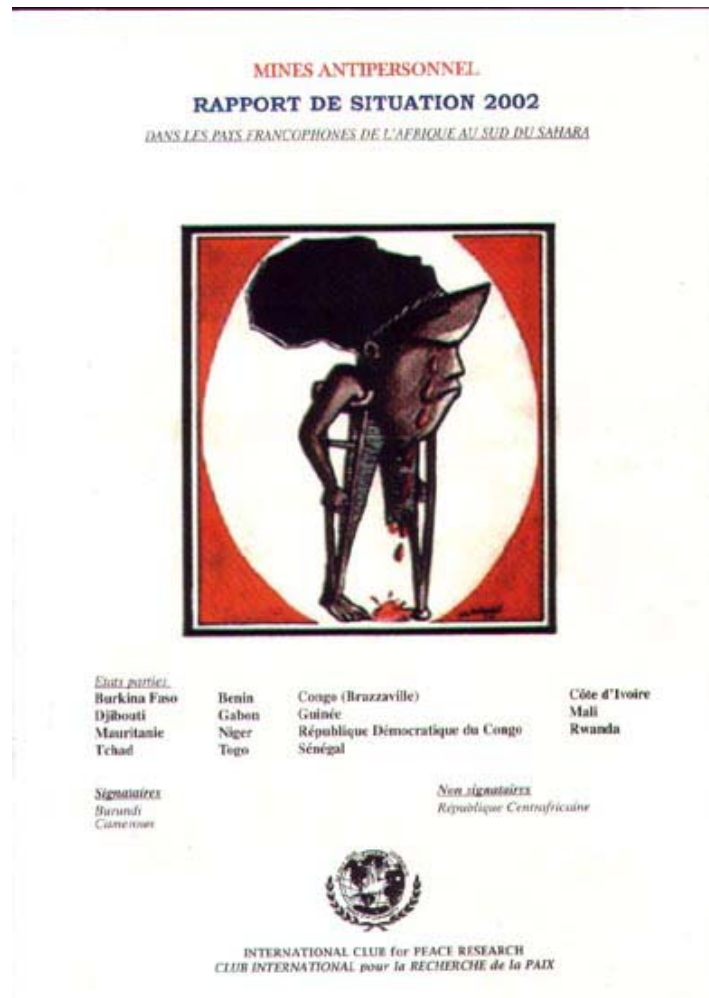


Mines Antipersonnel Rapport de situation 2002

dans les pays francophones d'Afrique au sud du Sahara



Pourquoi un rapport francophone

Depuis Mai 1999, date de la première réunion des Etats parties au traité d'interdiction des mines antipersonnel à Maputo au Mozambique, l'Observatoire des mines antipersonnel, initiative de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines Antipersonnel publie un rapport annuel sur la situation des mines antipersonnel dans le monde.

L'Observatoire surveille donc l'application et la mise en œuvre du traité d'interdiction des mines depuis son adoption à Ottawa en 1997.

Les organisations non gouvernementales dont le **Club International pour la Recherche de la Paix-CIRP** pour la toute première fois se sont mis ensemble de manière systématique, durable et coordonnée pour surveiller, recueillir les progrès réalisés ainsi que les problèmes liés à la mise en œuvre du droit international humanitaire.

L'Observatoire des mines est un réseau de 150 Chercheurs venant de 95 pays qui mettent à contribution leurs expériences pour fournir les informations contenues dans le rapport mondial.

Le présent document constitue une tentative de traduction des informations contenues dans le rapport 2002 de l'Observatoire des mines, pour les rendre plus accessibles au monde Francophone notamment d'Afrique Sub-Saharienne. Il contient des informations sur 18 pays pour ce qui concerne la politique d'interdiction, l'utilisation, la production, le transfert, le stockage, le déminage, la sensibilisation sur les mines et l'assistance aux victimes. Le **Club International pour la Recherche de la Paix-CIRP** qui a bénéficié du soutien de l'Observatoire des Mines reconnaît les limites d'un tel travail et recommande pour toute référence définitive le rapport en Anglais intitulé « *Landmine Monitor Report 2002 : Towards a mine-free World* ».

Les remarques, commentaires, clarifications et corrections notamment de la part des gouvernements et autres sont les bienvenues dans un esprit de dialogue, ainsi que des informations de plus en plus fiables sur un sujet aussi délicat que celui des mines.

La Campagne Internationale pour Interdire les Mines
lance un appel pour :

- ❖ Une interdiction internationale de l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel.
- ❖ L'accession, la ratification, l'application et le suivi du Traité d'Interdiction des mines de 1997.
- ❖ L'augmentation des ressources pour les programmes de déminages, humanitaires, et de conscientisation .
- ❖ L'accroissement des ressources pour la réhabilitation et l'assistance des victimes des mines.

La Liste des Chercheurs des pays d'Afrique francophones

1. **BENIN** : Y. ASSOGBAVI , et Cosme MEKPO (*Juris Club / Centre International pour la Recherche de la paix* (Togo)
2. **BURKINA FASO** : Abdsouramane BOLY (*La Campagne Burkinabaise pour Interdire les Mines antipersonnel*) Burkina Faso
3. **BURUNDI** : Josephine NDIKUMANA (*Compagnie des Apôtres de la Paix*) et Bonaventure NDIKUMANA (Burundi).
4. **CAMEROUN** : Jonas MFOUATIE (*Club International pour la Recherche de la Paix*) Cameroun.
5. **CONGO – Brazzaville** : Daniel TAGNE et Théophile SONGWI (*Research Institute on landmine for Central Africa – RIMCA*) Cameroun
6. **CONGO - République Démocratique** :THABIT TAMBWE (Norvège) et MOSALA MUFUNGIZI ET KABONGO MUJIKI Blaise (Kenya)
7. **COTE D'IVOIRE** : Thomas KABONAMA – KIGNELMAN (African Center For Human Security (ACHUS) et Erika KOSSIWA – REINHARDT (Côte d'Ivoire)
8. **DJIBOUTI** : Abdoukader ELMI ELABE, DAHER Ousman Omar et AWIL Moussa (*Association de Soutien aux victimes des Mines*) / ASSOVIIM (Djibouti).
9. **GABON** : Jonas MFOUATIE et Valère EBOSSO (*Club International pour la Recherche de la Paix*) Cameroun.
10. **GUINEE**: BRAM Posthumus (Hollande)
11. **MALI** : Abdsouramane BOLY (*La Campagne Burkinabaise pour Interdire les Mines antipersonnel*) Burkina Faso
12. **MAURITANIE** : Pauline crick (*Handicap International*) Belgique
13. **NIGER** : Abdsouramane BOLY (*La Campagne Burkinabaise pour Interdire les Mines antipersonnel*) Burkina Faso
14. **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE** : Jonas MFOUATIE et Valère EBOSSO (*Club International pour la Recherche de la Paix*) Cameroun.
15. **RWANDA** : Cécile MUKARUBUGA et Sylvia PAWELE ACORD (Rwanda)
16. **SENEGAL** : Damien MAMA et Dissou ZOMAHOUN (Bénin)
17. **TCHAD** : Jonas MFOUATIE et Mama NTIECHE (*Club International pour la Recherche de la Paix*) Cameroun.
18. **TOGO** : Y. ASSOGBAVI , et Cosme MEKPO (*Juris Club / Centre International pour la Recherche de la paix* (Togo)

TABLE DES MATIERES	
Titre	Page
<i>Pourquoi un Rapport francophone ?</i>	1
<i>Appel de la Campagne Internationale pour interdire les Mines</i>	2
<i>La Liste des Chercheurs des pays francophones d'Afrique</i>	3
<i>Table des matières</i>	4
<i>Les résultats Clés</i>	5 - 8
BENIN	9
BURKINA FASO	9 - 11
BURUNDI	11 - 16
CAMEROUN	16 - 17
CONGO (République Démocratique)	17 - 24
CONGO (République Populaire)	24 - 26
COTE D'IVOIRE	26 - 27
DJIBOUTI	27 - 29
GABON	29 - 30
GUINEE	30 - 31
MALI	31 - 32
MAURITANIE	32 - 35
NIGER	35 - 36
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	36 - 37
RWANDA	37 - 40
SENEGAL	40 - 43
TCHAD	43 - 50
TOGO	50 - 51

*Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines***RESULTATS CLES**

Le 13 septembre 2002, la Campagne Internationale pour Interdire les Mines (ICBL), lauréate du Prix Nobel de la Paix publiera le quatrième rapport annuel de *l'Observatoire des Mines : Vers un monde sans mines*. Ce rapport de 923 pages est le document le plus exhaustif existant sur la situation des mines antipersonnel dans le monde. Il fournit pour chaque pays des données relatives à l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de ces armes, ainsi que sur les programmes de déminage humanitaire, d'éducation à la prévention des accidents par mines et d'assistance aux victimes.

L'Observatoire des Mines est une initiative sans précédent de l'ICBL visant à contrôler la mise en application et le respect de la Convention d'interdiction des mines de 1997 et, plus généralement, à évaluer les efforts de la communauté internationale pour résoudre le problème des mines. Le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* couvre la période de mi 2001 à mi 2002. Il fournit une base permettant d'évaluer les progrès réalisés pendant les cinq années qui ont suivi les négociations du Traité d'interdiction des mines à Oslo en septembre 1997, et sa signature en décembre 1997 à Ottawa.

Au regard de la richesse des informations contenues dans le *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines*, il est incontestable que le Traité d'interdiction des mines et le mouvement d'interdiction plus généralement sont facteurs de considérables avancées en faveur de l'éradication des mines et de la protection des populations dans toutes les régions du monde.

Ces progrès s'illustrent par :

- **Un rejet généralisé à l'échelle internationale de l'utilisation et de la possession de mines antipersonnel.** 125 pays sont Etats Partie au Traité d'interdiction des mines, et 18 autres l'ont signé mais pas encore ratifié, ce qui représente les trois quarts des pays du monde. Depuis le précédent rapport de l'Observatoire des Mines, huit pays ont rejoint le traité. Parmi eux, trois pays ont récemment utilisé des mines antipersonnel et rejettent dorénavant cette arme (l'Angola, la République Démocratique du Congo et l'Erythrée), ainsi que les leaders régionaux que sont le Nigeria et le Chili.
- **Cessation de l'utilisation des mines dans des pays clés.** Depuis mai 2001, neuf gouvernements ont utilisé des mines antipersonnel. Par comparaison, au moins 13 gouvernements avaient utilisé des mines au cours de la période couverte par le précédent rapport. L'utilisation des mines antipersonnel a été interrompue, au moins temporairement, dans plusieurs pays où cette pratique était largement répandue : en Angola (aucune utilisation depuis l'accord de paix d'avril 2002) ; en Erythrée et en Ethiopie (aucune utilisation depuis la fin du conflit frontalier en juin 2000) ; à Sri Lanka (aucune utilisation depuis le cessez-le-feu de décembre 2001). En outre, par opposition aux rapports précédents, l'Observatoire des Mines n'a enregistré aucune nouvelle utilisation de mines par les gouvernements de la République Démocratique du Congo, d'Israël et du Kirghizstan, ni par les rebelles basés en Angola, en Macédoine, au Sénégal, à Sri Lanka et en Ouganda.
- **Réduction considérable des stocks des mines antipersonnel.** Plus de 34 millions de mines antipersonnel ont été détruits par 61 Etats, dont environ 7 millions pendant la période couverte par le rapport. Un total de 33 Etats Parties au Traité d'interdiction des mines ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel, dont six pendant la période couverte par le rapport (la République Tchèque, l'Equateur, le Pérou, la Suède, l'Albanie et le Yémen).

- **Diminution du nombre de nouvelles victimes.** La recherche toujours plus détaillée de l'Observatoire des Mines sur les accidents par mines a confirmé les principaux résultats annoncés l'an passé : le chiffre estimé de nouvelles victimes de mines et d'engins non explosés (UXO) se situe aujourd'hui entre 15 et 20 000 par an. Cela représente une diminution significative au regard de l'estimation de 26 000 nouvelles victimes par an généralement citée depuis plusieurs années. **Stabilisation du nombre de nouvelles victimes enregistrées en 2001.** L'Observatoire des Mines a identifié au moins 7 987 nouvelles victimes de mines/UXO en 2001, en comparaison de 8 064 en 2000. Cependant, l'absence de mécanismes fiables de collecte de données dans de nombreux pays et donc le fait que nombre de victimes ne puissent être identifiées, doivent être pris en compte.
 - **Expansion des programmes d'action contre les mines.** Le financement des programmes d'action contre les mines s'est élevé à plus de \$ 1.4 milliard sur la dernière décennie, dont environ \$ 700 millions sur les trois dernières années. Les programmes de déminage, d'éducation à la prévention des accidents par mines et d'assistance aux victimes se sont développés ces dernières années, de même que la réalisation d'Etudes d'Impact des Mines. Pendant la période couverte par le rapport, des opérations de déminage étaient en cours dans 74 des 90 pays affectés par la prolifération des mines. En 2001 des projets d'éducation aux risques d'accidents par mines ont vu le jour dans dix pays. La première Etude d'Impact des Mines a été achevée en juillet 2000 ; depuis lors, cinq autres Etudes ont abouti, et huit autres sont en cours ou en projet.
- **Diminution de la production et du commerce.** Le nombre des producteurs de mines antipersonnel est passé de 55 à 14. Sur les 14 pays toujours considérés comme producteurs actifs par l'Observatoire des Mines, au moins trois pays (l'Egypte, la Corée du Sud et les Etats-Unis) n'ont pas fait état de production de mines ces dernières années. Depuis le milieu des années 90, le commerce mondial des mines antipersonnel s'est réduit à un petit nombre de transactions illicites ou secrètes.

Mais des sujets particuliers de préoccupation émergent du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* :

- **Une utilisation massive de mines en Inde et au Pakistan,** ce qui signifie probablement que la pose de mines a été supérieure à celle observée pendant la période couverte par le précédent rapport. Depuis la fin du mois de décembre 2001, ces deux pays ont placé un nombre important de mines antipersonnel le long de leur frontière commune. Malgré la pauvreté des renseignements, due au secret militaire et aux difficultés d'accès à cette région, il s'agit de l'une des opérations de pose de mines les plus massives depuis 1997 dans le monde entier.
- **Le financement global de l'action contre les mines a stagné en 2001** — C'est la première fois depuis 1992 qu'une augmentation significative n'a pas été enregistrée. L'Observatoire des Mines a recensé \$ 237 millions consacrés au financement de l'action contre les mines en 2001, ce qui représente une baisse de 4 millions \$ par rapport à 2000. Les Etats-Unis demeurent les principaux donateurs, mais leur contribution, évaluée à \$ 13.2 millions, est en baisse. Parmi les 20 principaux donateurs, neuf ont augmenté leur part de financement de l'action contre les mines en 2001 tandis que onze l'ont diminuée.
- Il est de plus en plus évident qu'**au regard du niveau actuel de financement de l'action contre les mines et du déminage, de nombreux Etats Parties affectés par le problème des mines ne pourront respecter le délai de 10 ans imparti** pour le déminage complet de leur territoire.

Autres résultats clés du *Rapport 2002 de l'Observatoire des Mines* :

- La recherche de l'Observatoire des Mines a identifié **90 pays affectés** à des degrés divers par la présence de mines et/ou engins non explosés.
- La recherche de l'Observatoire des Mines indique que de **nouvelles victimes de mines/UXO ont été enregistrées dans 69 pays** en 2001, en comparaison de 70 répertoriés en 2000. La

majorité (46) de ces pays était en période de paix et non de guerre. C'est en Afghanistan, en Russie (Tchéchénie), au Cambodge, en Angola, au Népal, en Inde, en Irak du Nord et probablement en Birmanie que le nombre de nouvelles victimes enregistrées a été le plus important pendant la période concernée. Un nombre significatif de nouvelles victimes a également été enregistré en Colombie, en République Démocratique du Congo, en Erythrée, en Ethiopie, en Somalie, au Soudan et probablement au Viet Nam.

- **Des Etudes d'Impact des Mines ont été réalisées** au Cambodge, au Tchad, au Mozambique, en Thaïlande, au Yémen ainsi qu'au Kosovo. D'autres Etudes d'Impact sont en cours ou en projet en Afghanistan, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Erythrée, en Ethiopie, au Liban, en Somalie (Somaliland) et au Viet Nam.
- Pendant la période que couvre le rapport, **les pays non signataires du Traité d'interdiction des mines qui ont reconnu avoir fait usage des mines antipersonnel sont** : la Birmanie (Myanmar), l'Inde, le Pakistan, la Russie et Sri Lanka. Par ailleurs, des allégations crédibles font état de l'utilisation de mines par la Géorgie, le Népal et la Somalie, également non signataires. Enfin l'Angola, alors qu'il était signataire du traité en 2001, a reconnu avoir utilisé des mines antipersonnel.
- Un officier du ministère de la Défense géorgien a informé l'Observatoire des Mines de l'utilisation de mines antipersonnel par les forces armées géorgiennes dans plusieurs cols du gorge de Kodori (frontalier de l'Abkhazie) en 2001. Des bulletins d'information ont fait état de la même information. Une telle pratique **mettrait fin au moratoire officiel géorgien sur l'utilisation des mines** en place depuis septembre 1996. Cependant, le ministère des affaires étrangères géorgien a nié toute utilisation de mines. Les autorités abkhazes ont pour la première fois reconnu avoir utilisé des mines antipersonnel ces dernières années.
- Au cours de la période couverte par le rapport, **des groupes d'opposition auraient fait usage de mines antipersonnel dans au moins 14 pays**. Dans le précédent rapport de l'Observatoire des Mines, il était fait état de l'utilisation de mines par des acteurs non étatiques dans au moins 18 pays.
- En Afghanistan, **les Talibans et les combattants d'Al-Quaïda ainsi que l'Alliance du Nord, auraient fait un usage limité de mines antipersonnel et de pièges** pendant le conflit qui a suivi le 11 septembre 2001. Les Talibans avaient préalablement déclaré avoir arrêté d'utiliser des mines en 1988, bien que les allégations se soient poursuivies. Il n'a pas été fait cas d'utilisation de mines par les Etats-Unis et les forces alliées.
- **Pour la première fois depuis sa création en 1998, l'Observatoire des Mines a reçu des preuves de transferts des mines antipersonnel - en provenance de l'Iran**, qui avait prétendument institué un moratoire à l'exportation des mines antipersonnel en 1997. Les organisations de déminage basées en Afghanistan se heurtent à la présence de plusieurs centaines de mines antipersonnel de fabrication iranienne YM-I et YM-I-B, datant de 1999 et 2000, qui ont vraisemblablement été posées par les forces de l'Alliance du Nord ces dernières années. En outre en janvier 2002, Israël a saisi un bateau chargé de mines antipersonnel 311 YM-I. Selon Israël, le bateau provenait d'Iran, et avait pour destination la Palestine.
- L'Observatoire des Mines estime à **230 millions le nombre de mines antipersonnel encore stockées dans les arsenaux de 94 pays**, les principaux détenteurs étant la Chine (110 millions), la Russie (60-70 millions), les Etats-Unis (11.2 millions), l'Ukraine (6, 4 millions), le Pakistan (6 millions), l'Inde (4-5 millions) et la Biélorussie (4.5 millions).
- **Trente-trois Etats Parties au Traité d'interdiction des mines ont achevé la destruction complète de leurs stocks de mines antipersonnel**, tandis que 22 autres ont entamé le processus. Dix-sept Etats Parties connus pour détenir des stocks doivent maintenant commencer la destruction de leurs stocks, qui devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de l'entrée en vigueur du traité dans le pays. Pour de nombreux pays, l'échéance est fixée à 2003.

- Bien que les Nations Unies aient enregistré l'accession du Tadjikistan au Traité d'interdiction des mines le 12 octobre 1999, il n'est pas certain que le Tadjikistan se considère comme un Etat Partie officiellement lié au traité. Cet Etat a indiqué à plusieurs reprises en 2001 et 2002 qu'il ne croyait pas avoir accompli l'ensemble des démarches nécessaires. **Le Tadjikistan n'a pas satisfait aux exigences du Traité d'interdiction des mines**, concernant la remise des rapports de transparence ainsi que l'adoption de mesures nationales d'application. Le pays n'a ni commencé ni même projeté la destruction de ses stocks. Plus inquiétant, les forces russes ont posé des mines au Tadjikistan, apparemment avec le consentement du gouvernement tadjik.

Au total, 115 chercheurs de l'Observatoire des Mines, répartis dans 90 pays, ont collecté et analysé de manière systématique les informations fournies par une grande diversité de sources. Ce rapport exhaustif comprend également en annexe les rapports des principaux acteurs du mouvement d'interdiction : les agences de l'ONU, les organisations régionales, le Comité International de la Croix-Rouge, le Survey Action Center et le Centre International pour le Déminage Humanitaire de Genève.

En 1997, l'ICBL a reçu le Prix Nobel de la Paix pour son action en faveur de l'éradication des mines antipersonnel. L'initiative de l'Observatoire des mines est coordonnée par un "Comité de Pilotage" qui réunit cinq organisations membres de l'ICBL : Human Rights Watch, qui le dirige, Handicap International (Belgique), la Coalition kenyane contre les mines, Action Mines Canada et Norwegian People's Aid.

BENIN

Développement clés depuis mai 2001

Le Bénin a constitué une Commission Interministérielle en mars 2002, pour rédiger un projet de la loi nationale pour une application du Traité d'Interdiction des Mines. La France a donné un appui financier pour l'établissement au Bénin, d'un centre régional de formation au déminage.

La Politique d'Interdiction des Mines

Le Bénin a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997, l'a ratifié le 25 septembre 1998, et est devenu Etat Parti le 1^{er} mars 1999. Bien que le rapport de transparence de l'article 7 soumis le 18 octobre 2000, mentionne qu'une Commission avait été formée en 2000, pour examiner les mesures nationales d'application du traité¹, le projet de décret instaurant cette Commission interministérielle n'est adopté qu'en mars 2002. La Commission, à ce qu'il paraît présentera une ébauche de la loi d'application du Traité d'Interdiction à l'Assemblée Nationale avant la fin de l'année 2002².

Le Bénin a assisté à la 3^{ème} réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001³, Le Bénin a aussi participé aux réunions intersessionnelles du Comité Permanent à Genève en janvier et en mai 2002⁴. Le Gouvernement a aussi participé à "la Conférence Régionale sur les Armes et la Loi Humanitaire

¹ Rapport 2001 du Landmine Monitor 2001, p.56

² Interview de Pamphile Goutondji, Directeur Adjoint du Département des Organisations Internationales et de la Coopération au Ministère des Affaires Etrangères, Genève, le 28 mai 2002.

³ Le benin était représenté par Pamphile Goutondji, Directeur Adjoint du Département des Organisations Internationales et de la Coopération au Ministère des Affaires Etrangères.

⁴ En janvier le Bénin était représenté par : Pamphile Goutondji, Colonel maurice Mathias Adjou-Moumouni Conseiller Juridique Technique Ministère de la Défense, et le capitain Rely Soka Chef des enquêtes et du Breaux d'Ingenierie et en mai 2002 par par Pamphile Goutondji.

Internationale : la Convention sur les Armes Conventionnelles et le Traité d'Ottawa" à Abuja au Nigeria, organisée par CICR en collaboration avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest CEDEAO du 10 au 11 octobre 2001. le 29 novembre 2001, Le Bénin a supporté et voté pour la Résolution 56/24M de l'Assemblée des Nations Unies, conviant à une universalisation et une entière application du Traité d'Interdiction des Mines Antipersonnel.

Le Bénin a soumis son rapport de transparence de l'Article 7 couvrant la période 2001, le 21 janvier 2002 ; c'était un rapport "superficiel" "nil". Le Bénin n'a jamais produit, ni transféré ou utilisé les mines antipersonnel. Le Bénin n'a aucun stock de mines antipersonnel même pour la formation.

Le Bénin est un Etat Parti à la Convention sur les Armes Conventionnelles, mais n'a pas adhéré au protocole d'amendé de 1980 ni à celui de 1996. Il n'a pas assisté à la 3^{ème} réunion annuelle des Etats Parties au Protocole II d'amendé, ni la 2^{nde} Conférence d'examen, les deux tenues à Genève en décembre 2001.

L'Action Contre les mines

Le Bénin n'a pas de problème de mines dans son territoire⁵. Cependant, en 2000, à peu près trente experts d'entreposage de bombes ont été formés avec l'appui de la Belgique et de la France⁶. Du 19 octobre au 11 décembre 2001, des ingénieurs militaires ont été formés au Bénin par Le Centre National Français de Déminage Humanitaire⁷. En août 2001, la France a financé l'implantation d'un Centre Régional de formation

⁵ Le Rapport de transparence de Article, 21 janvier 2002, Interview de Pamphile Goutondji, Directeur Adjoint du Département des Organisations Internationales et de la Coopération au Ministère des Affaires Etrangères, Genève, le 31 janvier 2002.

⁶ Rapport 2001 du landmine Monitor, p.57

⁷ Reponse aux questionnaire du landmine Monitor, par Samuel de Beauvais, Ambassadeur au Ministère des Affaires Etrangères de la France, 27 mars 2002.

au déminage à Ouidah pour les pays membres de la CEDEAO pour un montant de 259 164 € soit 232 729 \$ américain

BURKINA FASO

Développements clés depuis mai 2001

Le 2 Mai 2001, le Burkina Faso a adopté un décret incluant le traité d'interdiction des mines dans la législation nationale. Bien que le Burkina ne possède pas de stock de mines, il se réserve le droit de conserver un maximum de 500 mines antipersonnel.

Politique d'interdiction des mines

Le Burkina Faso a signé le traité d'interdiction des mines le 3 décembre 1997 et l'a ratifié le 16 septembre 1998, devenant ainsi le 40^e Etat ayant ratifié le traité, provoquant ainsi l'entrée en vigueur du traité le 1^{er} mars 1999. Le 02 Mai 2001, Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso a signé un décret portant sur l'interdiction des mines antipersonnel incorporant le traité dans les lois internes. Les violations du décret sont sanctionnées par un emprisonnement de un à cinq ans de prison et/ou une amende de 300 000 à 1 500 000 FCFA (410 à 2050 dollars US). L'Etat est autorisé à retenir un maximum de 500 mines antipersonnel destinées à la formation. Le décret spécifie les conditions d'inspections comme stipulé à l'article 8 du traité. Les mêmes sanctions pénales sont prévues en cas d'empêchement des opérations d'inspection. Les ministres de la Sécurité, de la Défense et de la Justice et la promotion des Droits de l'Homme sont chargés de l'application de ce décret.⁸ Le Burkina Faso avait programmé sa participation à la troisième réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001, mais ne l'a pas fait à cause des difficultés de transport aérien. Il a participé aux réunions intersessionnelles de Genève en janvier et mai 2002. Le Burkina a aussi participé à la « Conférence sur les Armes et le droit internationale humanitaire : la convention sur les armes conventionnelles et la Convention d'Ottawa » à Abuja, au Nigeria, organisé par le

8 Décret N° 2001-180/PRES/PM/SECU sur l'interdiction des mines antipersonnel au Burkina Faso, le 2 mai 2001, publié dans le journal officiel mensuel en juin 2001.

CICR en collaboration avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de L'ouest (CEDEAO) les 10 et 11 Octobre 2001.

En novembre 2001, le Burkina Faso a appuyé et voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies, laquelle appelle pour l'universalisation et l'application totale du traité d'interdiction des mines. Le Burkina a remis son 3^e rapport de transparence tel que requis par article 7 du traité le 14 mars 2002, pour l'année civile 2001⁹ Faisant suite à son engagement à la conférence régionale sur les mines tenue à Bamako, au Mali en février 2001, le Burkina Faso a co-présidé avec la Belgique une réunion de Groupe de Contact de l'Article 7 du traité à Genève le 30 janvier 2002. Le Burkina a depuis lors, directement contacté un nombre d'Etats Parties pour les encourager à remettre leurs rapports de transparence.¹⁰ Le Burkina Faso n'est pas un Etat Partie de la convention sur les armes conventionnelles. Il n'a pas participé à la troisième réunion annuelle des Etats Parties du Protocole II Amendé de la convention sur les armes conventionnelles, ni à la conférence d'examen, les deux tenues à Genève en décembre 2001.

Production, transfert, stockage utilisation et action contre les mines

Le Burkina Faso n'a pas produit ni exporté des mines antipersonnel.¹¹ Les autorités gouvernementales et militaires ont réaffirmé que le pays n'a jamais utilisé de mines antipersonnel.¹² Le Burkina Faso ne possède pas de stock de mines antipersonnel. Cependant, la législation nationale permet aux autorités de « retenir des mines antipersonnel pour une formation en détection, déminage et destruction », avec un nombre limité ne dépassant pas 500 mines.¹³

9 Les Nations Unies fixent la date de remise le 14 mars, quoique le Burkina Faso a le sien daté le 23 janvier 2002.

10 Interview avec Blaise Kiema, officier de génie militaire, Ministère de la défense, et avec Piabé Firmin N'Do, conseiller, Ministère des affaires étrangères Genève le 30 mai 2002. Les mines Antichars avec un dispositif anti-manipulation sont explicitement exclus de l'application du décret.

11 Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p. 61 ; confirmé par le capitain. Blaise Kiema, Ministère de la défense , et Piabé Firmin N'Do, Ministère des affaires étrangères Genève le 29 janvier 2002

12 interview avec le Capt. Blaise Kiema, Ministère de la Défense, et Piabé Firmin N'Do, Ministère des affaires étrangères Genève le 29 janvier 2002

13 Décret N° 2001-180/PRES/PM/SECU, 2 mai 2001.

Les deux derniers rapports de transparence de l'Article 7 du traité, le Burkina Faso déclare que l'armée n'a pas « encore » retenu de mines antipersonnel pour les besoins de formation.¹⁴ Parlant à propos, un représentant du Ministère de la défense a souligné la nécessité de former les militaires impliqués dans les opérations internationales. Il a ajouté cependant que l'achat des mines antipersonnel est interdit.¹⁵

Un bataillon (approximativement 200 personnes) du département des génies militaires a été formé aux techniques de déminage en France depuis l'indépendance en 1969. Depuis 1997 et chaque année, six soldats participent aux sessions de formation en déminage à « l'Ecole de la Paix » à Zambakro, en Côte d'Ivoire.¹⁶

Le Burkina Faso n'est pas affecté par les mines. Il n'y a pas de victimes de mines. Il n'est pas impliqué dans le déminage ou aux programmes d'éducatons contre les mines et n'a pas fait de contribution financière aux programmes d'action contre les mines durant la période de rapport.

LE BURUNDI

Développement clés depuis mai 2001

Des allégations font encore état de l'utilisation des mines antipersonnel par les troupes Burundaises tant à l'intérieur du territoire Burundais qu'en République Démocratique du Congo (RDC). L'Observatoire des mines n'a pas pu trouver les confirmations à ces allégations ou déterminer qui des rebelles ou des Forces Gouvernementales sont responsables de l'utilisation des mines en cours. Le Gouvernement a fermement nié avoir utilisé ; il a une fois de plus invité une mission d'observation afin d'établir les faits. Le Burundi a déclaré un stock de 1 200 mines antipersonnel.

Politique d'Interdiction de Mines

Le Burundi a signé le Traité d'interdiction des Mines le 3 décembre 1997, mais ne l'a pas

encore ratifié. Le Gouvernement a participé comme observateur à la 3^{ème} réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001, et aussi aux réunions intersessionnelles du comité Permanent de janvier et de mai 2002, à Genève

A la réunion intersessionnelle du comité Permanent de janvier 2002, la délégation Burundaise a fait la remarque que "L'unique urgence qui a renvoyé l'adoption des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa" a été le besoin de mettre en place les structures du gouvernement de transition prévu par l'accord de Paix d'Arusha.¹⁷ Il a rassuré les Etats Parties que le Burundi "sera parmi les dix nouveaux pays qui vont ratifier la Convention avant septembre prochain."¹⁸ La délégation a aussi déclaré que le gouvernement burundais est "contre l'utilisation des mines" et a appelé "la communauté internationale à intervenir pour un arrêt de l'utilisation des mines antipersonnel par les Acteurs Non Etatiques."¹⁹

Dans une interview accordée à l'Observatoire des Mines à la réunion intersessionnelle du Comité permanent en janvier 2002, la délégation burundaise a davantage confirmé que, aussi lentement que revient la normalité dans le pays et les institutions prenant racine, la ratification du traité d'interdiction des mines était en voie et que « le Burundi sera très actif dans l'universalisation de la convention »²⁰

En février 2002, un responsable militaire a déclaré : « aujourd'hui, l'armée nationale a donné son entier appui à la ratification de la convention d'Ottawa. Techniquement, aucune raison n'empêche le Burundi de ratifier la convention d'Ottawa. Il n'y a aucune portion du territoire inaccessible à cause de la présence des rebelles. Même Tenga qui était leur bastion est déjà entièrement contrôlé par l'armée nationale ».²¹ En avril, le même responsable

14 Rapports de l'Article 7, Forme D, 14 mars 2002 et 6 août 2001.

15 interview avec Blaise Kiema, Ministère de la Défense, et Piabé Firmin N'Do, Ministère des affaires étrangères Genève le 30 janvier 2002

16 interview avec le Capt. Blaise Kiema, Ministère de la Défense, Genève le 29 janvier 2002 ; email du capt. Blaise Kiema, 17 juin 2002.

17 Déclaration de l'Ambassadeur Nahayo Adolphe, Représentant Permanent du Burundi à la Mission à Genève, aux réunions Intersessionnelles du Comité Permanent, Genève, le 31 janvier 2002

18 Ibid.

19 Ibid.

20 Interview avec le col. Nicodème Nduhirubusa et le Col. Juvenal Bujeje aux réunions du Comité Permanent à Genève, le 31 janvier 2002

21 Interview avec le col. Juvenal Bujeje, officier en charge des sorties des mines antipersonnel, Ministère de la défense, Bujumbura, 10 février 2002.

militaire déclare « les textes de ratification seront bientôt présentés par le Ministre de la Défense et examinés, ainsi une décision pourra être prise avant septembre dans le but de la ratification du traité.²² A la réunion du Comité permanent en mai 2002, un délégué du Burundi a déclaré que « la date de ratification est difficile à prévoir », mais que l'espoir est fondé pour « au plus tard septembre ou la fin de l'année. »²³

Le 25 juillet 2002, Le ministre des affaires étrangères Thérèse Sinunguruza a déclaré à l'Observatoire des mines qu'il faisait tous les efforts possibles pour que le traité soit ratifié le plus tôt possible. Il a indiqué que la question de la ratification sera introduite dans le programme du gouvernement en septembre²⁴.

Le Burundi a appuyé avec d'autres, et voté en faveur de la résolution 56/24M en novembre 2001, appelant pour l'universalisation du traité d'interdiction des mines. Il n'est pas Etat partie de la Convention sur les armes conventionnelles. Ainsi, il n'a participé ni à la troisième Conférence des Etats Parties du Protocole II Amendé de la Convention sur les Armes conventionnelles ni à la seconde Conférence d'examen sur la convention sur les armes conventionnelles en décembre 2001.

Production, transfert et stockage

Le Burundi n'est pas connu pour avoir fabriqué ni exporté des mines antipersonnel.²⁵ Dans une lettre datée de août 2001, le Burundi pour la première fois déclare qu'il a un stock de 1200 mines antipersonnel.²⁶ Alors que la lettre ne précise pas si ce stock sert à la formation ou à d'autres buts. Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines a cité le colonel Juvenal Bujeje disant : « le petit stock de mines du Burundi était destiné à la formation »²⁷. Pendant la réunion du comité permanent en janvier 2002, un responsable du

centre international pour le Déminage Humanitaire a classé le Burundi dans le groupe des pays qui ont un stock de mines inexistant ou réduit²⁸

Utilisation

Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines affirme qu'il semble certain que dans le passé, les mines antipersonnel aient été utilisées au Burundi aussi bien par les forces gouvernementales que par les rebelles.²⁹ Les représentants du gouvernement ont à plusieurs reprises, nié toute utilisation des mines par les forces gouvernementales. A la troisième réunion des Etats Parties, le chef de délégation, l'Ambassadeur Nahayo Adolphe déclare « la délégation du Burundi rappelle à la troisième réunion des Etats Parties à la convention d'Ottawa que : les allégations qui confirment l'utilisation des mines antipersonnel par l'armée Nationale sont fausses. Dans son souci de transparence, le Burundi renouvelle son appel pour une Commission Internationale d'observation des mines antipersonnel, pour venir établir la réalité sur le terrain »³⁰. Pendant la réunion du Comité Permanent de janvier 2002, la délégation burundaise a encore fièrement rejeté les allégations faisant état de l'utilisation des mines antipersonnel par les forces gouvernementales en déclarant : « il n'y absolument aucun besoin d'enterrer les mines antipersonnel car notre pays est un pays agricole. »³¹

En réponse à une lettre de l'Observatoire des Mines à propos des allégations sur l'utilisation des mines durant cette période de rapport, le Burundi a répondu que « le gouvernement de la République a toujours nié l'utilisation des mines

22 Interview avec le col. Juvenal Bujeje, Ministère de la défense, Bujumbura, 7 avril 2002.

23 Interview avec le col. Juvenal Bujeje, Ministère de la défense, Bujumbura, 29 mai 2002.

24 Entretien avec S.E Thérèse Sinunguruza, Ministre des affaires étrangères, Bujumbura, le 25 juillet 2002.

25 Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines , p.198

26 Lettre adressée au bureau UNDDA et aux autres organisations internationales à Genève , provenant de la Mission Permanente du Burundi aux Nations Unies à Genève, le 7 août 2001.

27 Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, p.198. Le col. Bujeje a dit que le stock était « moins de 15 000 » mines antipersonnel

28 présentation par Fabrice Delaître, GICHD, à la réunion intersessionnelle du Comité permanent sur la destruction des stocks, Genève, le 31 janvier 2002.

29 Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines , pp.199-202. Les Rapports 1999, 2000, et 2001 de l'Observatoire des Mines, ont rapporté des allégations sur l'utilisation des mines antipersonnel à la frontière avec la Tanzanie, dans différentes zones de combat avec les rebelles, à côté du camp des réfugiés/IDP, autour de l'aéroport de Bujumbura, à des postes militaires isolés, et autour des infrastructures économiques, aussi bien qu'en République Démocratique du Congo.

30 Déclaration de l'Ambassadeur Nahayo Adolphe, Représentant Permanent du Burundi à la Mission à Genève, « déclaration de la délégation du Burundi à la troisième assemblée des états parties à la convention d'Ottawa Managua », troisième réunion des Etats Parties , Managua , Nicaragua , 18-21 septembre 2001.

31 Interview avec le col .Nicodème Nduhirubusa et le col. Juvenal Bujeje, Genève, le 30 janvier 2002.

par les militaires, pour la simple et l'unique raison que le gouvernement ne peut pas entraver l'activité principale des populations : l'agriculture. Concernant la (RDC) République Démocratique du Congo, le gouvernement de la République du Burundi n'a aucun intérêt d'utiliser les mines antipersonnel, ses principales activités dans cette zone sont ; sécuriser les bateaux commerciaux dans le lac Tanganyika, et n'a donc pas une activité militaire intense nécessitant l'utilisation des mines antipersonnel.³²

Malgré plusieurs démentis formels, l'Observatoire des mines continue de recevoir plusieurs comptes -rendus troublants de l'utilisation en cours de mines antipersonnel dans le territoire burundais par les rebelles et les forces gouvernementales, et une utilisation en cours en République Démocratique du Congo par l'armée Burundaise. L'Observatoire des mines a été incapable de corroborer de façon indépendante ces allégations.

L'observatoire des Mines encourage vivement les Etats Parties au Traité d'interdiction des mines, d'accepter l'invitation du gouvernement burundais, adressée aussi bien à la seconde et à la troisième réunions des Etats Parties, d'envoyer une commission Internationale d'observation ou une mission d'observation, pour essayer d'établir les faits concernant l'utilisation des mines antipersonnel au Burundi ou par les forces burundaises.

Les allégations d'utilisation au Burundi

Il apparaît certain que les mines continuent à être utilisées au Burundi, mais il est difficile de déterminer qui pose ces mines. Médecins sans frontières Belgique et Médecins sans frontières France reçoivent sporadiquement des civils blessés par des mines dans les régions aux alentours de la capitale Bujumbura rural selon une estimation moyenne d'un blessé par semaine. D'après les survivants, les mines ont été placées dans la région forestière à Tenga et Rukoko, zone où les rebelles ont opéré.³³ Il n'est pas possible de

savoir si les mines ont été posées récemment ou les années antérieures, il n'est pas aussi possible de savoir qui des forces gouvernementales ou des rebelles sont responsables.

En février et mars 2002, les résidents d'un camp de déplacés internes près de Tenga signalait que les populations étaient forcées de déminer la brousse dans les environs, et ils ont fait exploser les mines par une détente piégée.³⁴ Un homme de 33 ans a déclaré à Human Rights Watch qu'au début de l'année 2002 à Tenga, deux habitants du camp des déplacés s'étaient blessés , suite à une mise à feu des mines par un dispositif de mise à feu caché, quand ces derniers débroussaillaient ; il a dit par la suite que les déplacés connaissent maintenant détecter les fils de fer ou les cordes à travers les pistes parce qu'ils peuvent faire exploser les mines.³⁵ Une femme de 30 ans vivant dans le site Kivoga dit que les pistes hors du site sont minées par les militaires. Elles croit que c'est un moyen de protéger le site contre les rebelles, mais aussi pour garder les gens à l'intérieur seulement. Elle dit aussi que les déplacés ont planté des vivres hors du camp et ils doivent avoir des permissions pour aller dans ces champs parce qu'il y a des mines, et s'ils ne demandent pas de permissions, ils risquent d'être tués par les mines. Elle continue en disant que, le 5 mars 2002, un homme s'est obstiné à débroussailler à Tenga, il a été tué par une mine et trois autres ont été blessés.³⁶

Un haut responsable de l'ONU a aussi fait référence de l'utilisation des mines par les forces armées dans une interview accordée à l'Observatoire des Mines³⁷. il a dit qu'il n'y a pas un rapport systématique sur les zones minées et observe que la plupart de temps, ni l'armée régulière, ni les rebelles n'ont le temps de suivre le standard de la procédure, mais répondaient en cas d'urgence pour défendre le territoire occupé ou pour bloquer les passages , et n'ont pas pris la peine de marquer les zones minées.

Les représentants Burundais prétendent que la présence des mines antipersonnel dans le

32 Lettre au coordinateur de l'Observatoire des Mines du Col .Nicodème Nduhirubusa , conseiller au cabinet du Ministre des relations extérieures et de la Coopération, Bujumbura, 26 juillet 2002.
33 Email de Médecins sans frontière Belgique . 123 juillet 2002 ; Email de l'Observatoire des mines du personnel de Human Rights Watch au Burundi, 10 juin 2002.

34 Email à l'Observatoire des mines du personnel de Human Rights Watch au Burundi, 10 juin 2002.

35 Ibid. témoignage pris à Bujumbura le 18 mars 2002.

36 Ibid.

37. Interview confidentiel avec un représentant es Nations Unies, Bujumbura, février 2002.

sol burundais serait le travail des forces rebelles entrant au Burundi à partir des pays voisins.³⁸ Dans sa déclaration pendant la réunion du Comité Permanent en 2002, le Burundi a requis le soutien de la Communauté Internationale pour « amener les rebelles du FFD et FNC à négocier un cessez-le-feu et à adhérer à l'accord de paix signé à Arusha »³⁹. L'Ambassadeur Nahayo Adolphe a spécialement demandé une intensification de la campagne adressée aux producteurs et exportateurs des mines antipersonnel d' « arrêter tout transfert vers les Acteurs Non Etatiques qui ne se sentent pas concernés par les conventions internationales.⁴⁰

Dans une lettre adressée à l'Observatoire des Mines en juillet 2002, le Burundi a déclaré que « les rebelles utilisent les mines terrestres pour bloquer les convois des forces militaires gouvernementales principalement sur les routes facilitant leurs mouvements. Malheureusement, ces mines affectent beaucoup plus les véhicules civiles ». La lettre cite cinq incidents survenus du 10 au 15 juillet 2002 où les camions civils ont fait exploser les mines antichar⁴¹.

Allégations sur l'utilisation des mines en RDC

Les militaires Burundais ont continué à mener des opérations en République Démocratique du Congo. Les organisations locales de Droits de L'homme et autres en RDC ont rapporté que les militaires burundais posent les mines autour de leurs camps militaires à Mboko, Swima, Ake et Kaboke dans la région de Fizi. Elles sont localisées le long du lac Tanganyika entre Uvira et Baraka, directement à travers le lac à partir du Burundi. Un groupe congolais a rapporté que « Les militaires Burundais utilisaient les mines antipersonnel sur la grande route et sur les routes secondaires dans les villages de Mboko, Ake et Kabondoze (Collectivités de Tanganyika, région de Fizi). Ces mines ont

causé des victimes, la plupart des cas étaient des femmes et les enfants⁴². Une Organisation a témoigné qu'entre le 7 novembre 2001 et le 5 janvier 2002, cinq accidents de mines prétendument posées par les militaires Burundais ont fait neuf victimes civiles parmi lesquelles trois morts et six blessés⁴³. Une autre Organisation a reporté que « Plusieurs groupes crédibles témoignent que les militaires Burundais posaient les mines dans des régions »⁴⁴. L'Observatoire des mines n'était pas en mesure de prouver clairement ces allégations. En juillet 2002, le Ministre des Affaires Etrangères Thérance Sinunguruza a catégoriquement démenti toute utilisation des mines antipersonnel par les troupes Burundaises en RDC⁴⁵.

Il est important de noter que la RDC a ratifié le traité d'Interdiction des Mines le 2 mai 2002, et il entrera en vigueur pour ce pays le 1^{er} novembre 2002. En tant qu'Etat Partie, la RDC aura l'obligation de prévenir, suspendre ou punir l'utilisation des mines antipersonnel par toute entité se trouvant sur le territoire sous contrôle ou sous la juridiction du Gouvernement de la RDC.

Les Problèmes des mines et l'Action Contre les Mines

Bien qu'il n'y ait pas de doute que le Burundi est un pays miné, il n'y a pas de données précises sur l'étendu et la nature de cette pollution. Aucune enquête ou évaluation n'a été entreprise au Burundi, encore moins des activités de déminage. La plupart de régions suspectées d'être minées sont inaccessibles pour des raisons de sécurité ; ainsi toute vérification indépendante est problématique⁴⁶. Il est généralement admis que la contamination en mine est principalement concentrée dans trois régions au Burundi : Bujumbura (rural), le Long de la frontière avec la Tanzanie et dans la province du Cibitoke⁴⁷.

A ce jour, le gouvernement n'a entrepris aucun programme de déminage ou de

38 Interview avec le col .Nicodème Nduhirubusa et le col. Juvenal Bujeje, Genève, le 30 janvier 2002.

39 Déclaration de l'Ambassadeur Nahayo Adolphe, Représentant Permanent du Burundi à la Mission à Genève, réunions intersessionnelles du Comité Permanent, Genève, 31 janvier 2002

40 Ibid.

41 Lettre du Col. Nicodème Nduhirubusa Conseiller au Cabinet du Ministre des relations extérieures et de la Coopération, le 26 juillet 2002.

42 Rapport d'une organisation congolaise des Droits de l'Homme, pour le 1^{er} trimestre de 2002. L'Organisation a requis l'anonymat.

43 Ibid

44 E-mail envoyé à l'Observatoire des Mines par le personnel de Human Rights Watch au Burundi ,le 10 juin 2002

45 Rencontre de l'Observatoire des Mines avec SE Thérance Sinunguruza Ministre des Affaires Etrangères, 25 juillet 2002

46 Rapport produit par Ben Lark Consultant à l'UNICEF, mai 2001, (Sans titre)

47 Ibid

sensibilisation contre les mines. Toutefois, après les combats de Kinama (février 2001), la contamination en munitions non explosées a été identifiée et une commission Ad hoc a été organisée pour mener une action contre les mines⁴⁸. Cette commission était coordonnée par l'administration de la Gendarmerie Nationale et le Gouvernement appuyé par l'UNICEF. Cette action a été apparemment efficace, puisqu'on n'a pas enregistré des blessés ni des morts après le retour des populations dans cette région.

L'UNICEF est la seule entité au Burundi qui mène une campagne d'éducation au danger des mines. A ce jour 100 personnes ont été formées sur la sensibilisation au danger des mines et 5 posters éducatifs ont été produits⁴⁹. L'UNICEF a estimé le coût annuel d'un programme de sensibilisation au danger des mines, qui comprendra : le Gouvernement, la Gendarmerie, l'Armée et les civiles à 210 600\$ américain⁵⁰. Dans une publication de l'UNICEF le 31 mai 2002, il est noté que la campagne de collecte de fonds n'a pas été un succès. Cette publication précise aussi qu'en raison de l'intensité actuelle des combats au Burundi, l'UNICEF dit qu'il est urgent de financer ce secteur qui permettra la mise en œuvre des campagnes d'éducation au risque que représentent les mines, l'assistance aux victimes et la collecte des données sur les mines⁵¹

Victimes des mines

Il n'existe pas de données précises sur les victimes de mines et les accidents liés aux mines.⁵² Bien que n'existant pas sur une grande échelle, les hôpitaux font des rapports sur les blessés des mines. Les blessés des mines sont classés dans la même catégorie que les blessés par balles, par accidents de circulation et autres traumatismes.

La section de sécurité des Nations Unies signale dix accidents dus aux mines en 2001. Ces accidents ont eu lieu entre janvier et novembre et étaient principalement enregistrés dans les provinces de Bujumbura rural, Cibitoke et

Makamba.⁵³ Le 29 janvier 2001, dans la commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura rural, un civil a été tué et un autre sérieusement blessé par une mine présumée posée par l'armée.⁵⁴ Le 9 mars 2001, une explosion de mine a tué un enfant dans la commune de Kabezi.⁵⁵ Le 23 juin 2001, dans la commune de Mutimbuzi, une explosion de mine a tué un civil et sérieusement blessé deux autres.⁵⁶ Comme indiqué ci-dessus, Médecins Sans Frontières reçoit des cas sporadiques des civils blessés par les mines dans la région avoisinant la capitale, Bujumbura rural, sur une moyenne d'un blessé par semaine.

Il est probable que le nombre d'accidents enregistrés ne reflète pas précisément le nombre réel des victimes de mines. Selon le Directeur de la section Sécurité des Nations Unies, la liste des accidents/victimes serait plus complète si les ONGs qui opèrent dans la région avaient la volonté de coopérer et de participer à l'enregistrement des accidents.⁵⁷ Lorsqu'on leur demande de coopérer, beaucoup répondent que leur principale activité ne concerne pas uniquement les mines. Par exemples le programme d'Handicap International Belgique comprend l'assistance aux victimes des mines, mais ils n'ont pas les données qui comptabilisent les victimes des mines seulement.⁵⁸ Un autre fait qui empêche l'enregistrement systématique des accidents des mines est que les victimes des mines cherchent l'assistance médicale dans les camps des réfugiés en Tanzanie, puisque les accidents ont généralement lieu le long des frontières.

Une étude de terrain de l'observatoire de mines à la frontière Burundo - tanzanienne en janvier 2002 a identifié 11 burundais qui ont survécu à un accident de mines et qui se faisaient soigner dans un hôpital frontalier à l'intérieur du

⁵³ Section de sécurité ONU, collection de données mensuelles sur les accidents des mines en 2001, ces informations ne donnent pas de détails sur le nombre de victimes blessés ou morts

⁵⁴ Département d'Etat Américain, Rapport des Droits de l'homme 2001, rapport par pays, le Burundi, site <http://www.state.gov/g/drl/hrrpt/2001/af/8280.htm>

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Interview avec Jean Luc khister, Directeur de la section Sécurité ONU, Bujumbura, 4 février 2002, il est dit que certaines ONGs refusent de coopérer sans se préoccuper de la sécurité des victime et d'eux-mêmes.

⁵⁸ Interview avec Muriel Gevaert ancienne Coordinatrice des programmes au Burundi d'Handicap International Belgique, Bujumbura, 4 février 2002.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Interview avec Liliane Bigayinpunzi Chargé de protection à l'UNICEF, Burundi, 17 janvier 2002.

⁵⁰ Rapport produit par Ben Lark Consultant à l'UNICEF, mai 2001

⁵¹ « Pénurie de fonds pour les Programmes de l'UNICEF (Burundi) », IRI, Nairobi, Kenya, 31 mai 2002.

⁵² Rapport produit par Ben Lark, Consultant, UNICEF, mai 2002.

territoire tanzanien.⁵⁹ Un survivant de mines interviewé a marché sur une mine terrestre près de la frontière tanzanienne le 7 septembre 2001.⁶⁰ Un autre survivant a dit que le 16 septembre 2001, pendant qu'il fuyait vers la Tanzanie à partir de Rutana, il a été blessé par une mine terrestre et son compagnon est mort sur le champ.⁶¹

Selon le Ministre de la Défense, jusqu'en 1998, 80 personnes ont été tuées et 187 sérieusement blessées lors des accidents dus aux mines. d'autres sources révèlent qu'entre 1993 et 2000, il y avait 791 décès causés par les mines.⁶²

Assistance aux survivants

Le système de soins de santé burundais s'est détérioré depuis 1993 et la disponibilité des médicaments de base et les services de santé sont limités. En 2001, le CICR a fourni les médicaments et d'autres services médicaux à l'hôpital Régent Charles de Bujumbura, à l'hôpital militaire de Kamegne et aux hôpitaux provinciaux de Gitega, kirundo, Muyinga, Ngozi, et Ruyiki. Ces dons ont permis aux hôpitaux de subvenir aux besoins de 3000 cas de chirurgie dont 69 victimes de mines et munitions non explosées. En 2002, Médecins Sans Frontières a fourni des soins de santé chirurgicaux et élémentaires aux civils dans les provinces de Bujumbura, Bujumbura rural Cankzo, Karuzi, Kayanza et Makamba.⁶³ Le service de réfugiés Jésuites fournit aussi des services de santé à Butere, Kinama et Kiyange.⁶⁴

L'armée nationale a commencé un programme pour assister les victimes militaires de la guerre de décembre 2000, ce programme a actuellement achevé le premier cycle de formation des victimes de guerre. Ce programme permet de fournir la formation professionnelle et la réhabilitation médicale dans les domaines tels que, l'informatique, l'électricité, la maçonnerie et la menuiserie. Quand la formation est achevée, les diplômés retournent dans les casernes militaires

pour mener les activités relatives à leur formation.⁶⁵ Il est prévu une continuation du programme pour aider les militaires seulement. Handicap International Belgique a un programme pour assister les victimes dont ceux des mines et les autres handicapés.⁶⁶ En 2001, Handicap International Belgique a appuyé trois ateliers orthopédiques à Bujumbura, Gitega et Muyinga en fournissant la physiothérapie, les prothèses et les tricycles. Les formations actuelles ont été données à 24 techniciens de prothèses et à 27 thérapeutes. Le programme de Handicap International Belgique comprenait les activités de sensibilisation des handicapés et le soutien à la réintégration socio-économique.⁶⁷

En mai 2002, une société Sud Africaine nouvellement installée, Assistance Médicale d'Afrique (ASA) « Africa Medical Assistance » a signé un accord avec l'institut pour la sécurité nationale au Burundi pour l'approvisionner en prothèse. La première phase du projet a consisté en la livraison des prothèses à environ 100 patients. La distribution des prothèses est liée au programme de formation, à la réhabilitation physique et au soutien des autorités locales.⁶⁸

CAMEROUN

Développement clés depuis mai 2001

La République du Cameroun a signé le traité d'interdiction des mines Antipersonnel le 03 décembre 1997. bien qu'il ait complété les procédures internes de ratification du traité le 28 juillet 2000, les instruments de ratification du Cameroun n'ont pas encore été déposés aux Nations Unies⁶⁹. Plusieurs fonctionnaires ont reconfirmé que les documents ont été envoyés à la mission permanente du Cameroun aux Nations Unies à New York le 06 juin 2001 pour être déposés dans les bureaux du Secrétaire Général

⁵⁹ Observatoire des mines /Tanzanie, étude du terrain en Tanzanie, janvier 2002.

⁶⁰ Ibid. et visite à l'hôpital de la mission d'Henri, frontière tanzanienne, janvier 2002.

⁶¹ Observatoire des mines/ Tanzanie, étude du terrain en Tanzanie, janvier 2002.

⁶² Voir Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p.203

⁶³ « Burundi, fièvre, famine, guerre » rapport d'activités 2000-2001 de MSF. [Http://www.msf.org](http://www.msf.org).

⁶⁴ Rapport annuel 2001 du service des Jésuites pour les réfugiés

⁶⁵ interview avec l'un des soldats handicapé formé, novembre 2001; Voir Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p. 204.

⁶⁶ Interview avec Muriel Gevaert ancienne Coordinatrice des programmes au Burundi d'Handicap International Belgique, Bujumbura, 8 février 2002.

⁶⁷ Rapport d'activités 2001 d'Handicap International Belgique.

⁶⁸ Interview d'un chercheur sud africain de l'Observatoire des mines avec christo Schutte, Africa Medical Assistance, le 2 juillet 2002.

⁶⁹ Pour plus de détails sur les démarches internes, voir le Rapport de l'Observatoire des Mines 2001, p.205

des Nations Unies⁷⁰. A propos du long retard, un représentant du Ministère des Relations Extérieures a dit à l'Observatoire des Mines que les clés de la valise diplomatique contenant les instruments de ratification ont été perdus, ajoutant à cela que le problème sera résolu dans les plus brefs délais.⁷¹

Bien que n'étant pas encore Etat Partie, le Cameroun a soumis le 14 mars 2001 le Rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité d'Ottawa. Dans ce rapport, le Gouvernement déclarait que des mesures pour appliquer le traité d'interdiction des mines Antipersonnel au niveau national étaient en cours de préparation⁷². Toutefois, aucune loi de ce genre n'a été soumise au parlement.

Le Cameroun a participé à la troisième réunion des Etats Partis à Managua au Nicaragua, en septembre 2001 comme observateur. L'Ambassadeur Martin Mbarga Nguete, chef de la délégation du Cameroun, a réaffirmé l'appui du gouvernement pour une interdiction totale des mines Antipersonnel et a encouragé tous les pays au respect des promesses faites aux enfants, aux familles détruites, aux centaines de milliers de victimes mutilées pour un monde sans mines⁷³. En novembre 2001, le Cameroun a appuyé et voté en faveur de la Résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à l'universalisation et à l'application totale du traité d'interdiction des mines. Le Cameroun n'a pas participé aux réunions Intersessionnelles du Comité Permanent à Genève, en janvier et mai 2002.

Le Cameroun n'a ni produit, ni exporté ou utilisé les mines antipersonnel et ne facilitera pas le transit à travers son territoire⁷⁴. Il possède

un stock de 500 mines antipersonnel destiné à la formation. Ce stock sera aussitôt détruit une fois hors d'usage⁷⁵.

Le Cameroun a dit qu'il va se conformer aux obligations du traité concernant l'assistance internationale et la coopération sur le déminage. Pour atteindre ce but, l'armée a entraîné un petit nombre de personnel camerounais dans les techniques de déminage⁷⁶. L'école militaire de Yaoundé projette de donner des cours sur le traité d'interdiction des mines antipersonnel.⁷⁷

Le Cameroun n'est pas un pays affecté par les mines, et selon l'ambassadeur Mbarga Nguete, des casques bleus camerounais ont été tués ou blessés par des mines antipersonnel au Cambodge, et le 24 octobre de chaque année, Journée des Nations Unies, ils sont commémorés⁷⁸. Un autre fonctionnaire a précisé qu'il y a juste eu une victime camerounaise, le Capitaine de l'armée de l'air NDI CHO Abrahams, mort pendant des opérations commandées lors d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies au Cambodge en 1992-1993⁷⁹

CONGO (République démocratique)

Développement clés depuis mai 2001

La R D C a accédé au traité le 23 Mai 2002. Le 2 et 3 Mai 2002, le gouvernement a abrité un atelier international sur le traité d'interdiction des mines et l'action contre les mines en RDC. L'observatoire des mines a reçu une reconnaissance de l'utilisation en cours des mines antipersonnel, par les forces rebelles du RCD; une allégation fait état de l'utilisation des mines antipersonnel par les forces du Burundi. L'observatoire des mines n'est au courant d'aucune allégation d'utilisation des mines antipersonnel par les forces gouvernementales de RDC durant la période de production du présent rapport. Un centre de coordination pour l'action contre les mines a été mis en place en Février 2002. Jusqu'en Juillet 2002 Handicap

⁷⁰ Interview par téléphone avec Ferdinand Ngoh Ngoh, Premier Conseiller, Mission Permanente du Cameroun aux Nations Unies, New York, le 20 février 2002; déclaration de M. Martin Mbarga Nguete, Ambassadeur du Cameroun au Mexique, chef de la délégation du Cameroun à la troisième réunion des Etats Partis, à Managua, au Nicaragua, le 19 septembre 2001; Lettre du Ministre d'Etat en charge des relations extérieures François Xavier Ngoubeyou à Handicap International Belgique, le 17 septembre 2001

⁷¹ Interview avec Alfred Ndombe Eboule, Directeur adjoint du département des Nations Unies au Ministère des Relations Extérieures, Yaoundé le 29 janvier 2002.

⁷² Rapport de l'article 7 du traité pour Interdire les mines, forme A, le 14 mars 2001

⁷³ Déclaration de l'Ambassadeur du Cameroun au Mexique, Troisième Réunion des Etats Partis, à Managua, Nicaragua, le 19 septembre 2001.

⁷⁴ Ibid..

⁷⁵ Ibid. Voir aussi le rapport de l'article 7, formes B et F, le 14 mars 2001. Concernant les types de mines, voir le Rapport de l'Observatoire de Mines 2001, P.206

⁷⁶ Interview avec le Capitaine David Yotsa, Ecole Militaire Interarmes, Yaoundé, le 24 janvier 2002

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Déclaration de l'Ambassadeur du Cameroun au Mexique, Troisième Réunion des Etats Partis, Managua, Nicaragua, le 19 septembre 2001

⁷⁹ Interview avec un officier de l'armée camerounaise qui demande l'anonymat, Yaoundé le 02 février 2002

International Belgique , était la seule agence engagée dans les déminages humanitaires et les programmes de sensibilisation aux dangers des mines en RDC

Politique d'Interdiction des Mines

« La RDC a accédé au traité d'interdiction des mines le 02 Mai 2002 ;le traité entrera en vigueur le 01Novembre 2002. Le gouvernement a achevé la procédure interne d'accession au traité le 28 Mai 2001 et le décret signé par le Président Joseph Kabila stipule que « le gouvernement de la RDC, après examen de la convention ... Adhère à cette convention et s'engage sincèrement à faire respecter toutes les clauses »⁸⁰

Les 2 et 3 mai en collaboration avec du Gouvernement du Canada le Gouvernement de la RDC la RDC, a abrité à Kinshassa un atelier international sur “ La Convention d'Ottawa et l'Action Contre les Mines”. Au cours de cet atelier un représentant du Ministère des Affaires Etrangères a affirmé que « La RDC sévira contre tout acte en contradiction avec le but et les objectifs du Traité d'Interdiction des Mines »⁸¹. Ce représentant a également déclaré que des dispositions légales pour punir tout acte de violation du Traité sont en cours, et qu'une commission nationale sera mise en place pour assurer le suivi et la mise en oeuvre du Traité d'Interdiction des Mines en RDC⁸².

Finalement, il a été annoncé qu'un atelier en vue de l'éducation du personnel militaire sur le Traité d'Interdiction des Mines sera organisé par le Gouvernement avec l'appui du SADC et du CICR⁸³.

La session d'ouverture de l'atelier de mai était assurée par le Vice-Ministre des Affaires Etrangères et de l'Ambassadeur du Canada en RDC. Les autres participants étaient des représentants du Ministère des affaires Etrangères et de la Défense, des sept autres Ministères, de l'opposition armée RDC - Goma, des Diplomates de huit pays étrangers, la MONUC, UNMAS, UNHCR, CICR, GICHD, trois ONG de la RDC, ICBL et d'autres OND Internationales.

La RDC devra soumettre son premier rapport de transparence tel que prévu par l'Article 7 du Traité le 30 avril 2003. Le représentant de la RDC à la réunion intersessionnelle en mai 2002, a

⁸⁰ Decret du gouvernement n° 006/01 du 28 mars 2001 autorisant l'accession au traité d'Ottawa du 4 décembre 1997 sur l'interdiction, l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et à leur destruction, adopté à oslo le 18 septembre 1997 et ouvert à la signature les 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa.

⁸¹ Déclaration de Mindia Monga, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale à l'Atelier sur le traité D'Ottawa, 02 mai 2002.

⁸² Ibid., 3 mai 2002

⁸³ Ibid.

fait appel aux Etats expérimentés et aux Organisations afin de les aider à achever ce rapport⁸⁴.

La RDC n'a pas participé à la 3^e réunion des Etats Parties en septembre 2001, à Managua au Nicaragua, mais était présente aux réunions intersessionnelles en janvier et mai 2002. La RDC était absente lors du vote de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies en novembre 2001, sur l'universalisation du Traité d'Interdiction des Mines.

La RDC n'est pas un Etat Partie à la Convention sur les armes Conventionnelles (CCW), mais a informé le CICR qu'ils ont achevé la procédure interne d'accession⁸⁵.

La RDC n'a pas pris part à la 3^e réunion annuelle des Etats Parties au protocole II révisé, ni à la 2nde Conférence de revue de la CCW (Convention sur les armes Conventionnelles),les deux ayant eu lieu en décembre 2001 à Genève.

La Politique d'Interdiction des mines de la RDC

Le 3 mai 2002, à l'atelier sur l'interdiction des mines, un représentant de l'opposition armée RDC - Goma a déclaré que « Nous adhérons aux principes du Traité d'Interdiction des Mines et nous les respecterons le mieux que nous pourrons »⁸⁶. Il a remis une liste des régions que le RDC - Goma sait où croit être minées à l'Ambassade du Canada à Kinshassa⁸⁷. Toutefois, un autre représentant du RDC a affirmé à l'Observatoire des Mines que la RDC a toujours l'intention d'utiliser des Mines antipersonnel. (Voir ci - dessous)

Activités des ONG

Le 1^{er} mars 2002, les Médecins Congolais pour la Paix (CPP) ont créé la campagne congolaise pour l'interdiction des mines. Cette campagne regroupe, trois ONG : CPP, Paix sur Terre et le Centre d'Education Populaire à la Démocratie⁸⁸.

Production Transfert Stockage

La RDC ne figure pas au rang des producteurs ou des exportateurs de mines. Le

⁸⁴ Déclaration du délégué de la RDC à la Réunion intersessionnelle du comité permanent, Genève, 31 mai 2002

⁸⁵ Email du conseiller juridique du CICR , 13 juin 2002.

⁸⁶ Commentaires du commandant Ngizo S.T Louis, représentant de la RDC à la commission militaire conjointe à l'atelier sur le traité d'Ottawa et l'action contre les mines en RDC, kinshasa,3 mai 2002. la commission militaire conjointe a été mis sur pied pour contrôler l'application de l'accord de cessez-le feu en RDC. El jour suivant, un quotidien à rapporté que

⁸⁷ Liste donnée par le Commandant Ngiso S.T. Louis Représentant de la Commission militaire conjointe à Kinshassa, le 3mai 2002, Voir la section Problème des Mines.

⁸⁸ Email du Dr. Simon Bokongo, Physiciens Congolais pour la Paix, 7 juillet 2002

Gouvernement et les différents groupes rebelles ont acquis par le passé des mines antipersonnel auprès de certaines sources. Les types de mines identifiés à ce niveau sont : TS 50 (Italie), PMA2 (Yougoslavie), M-14 et M2A4 (USA), PMN (CIS), M-35 et NR413 (Belgique), et MS-803 (Sud Afrique) de même que des mines anti véhicule TM46 et TM57 (CIS)

Le 3 mai 2002, un représentant du Ministère des Affaires Etrangères a déclaré que la RDC a désormais l'obligation de détruire les stocks de mines antipersonnel qui sont sous son contrôle⁸⁹. Un représentant du Ministère de la Défense a noté qu'avec l'accession au Traité la RDC souhaite mettre en oeuvre la Convention, ce qui signifie que la destruction des stocks pourrait commencer⁹⁰.

D'après une source du Ministère de la défense, les Forces gouvernementales de la RDC possèdent des milliers de mines, en majorité d'origines Belge dans leurs stocks⁹¹.

A la question de savoir s'ils possèdent un stock de mines antipersonnel, un représentant du RDC-Goma a déclaré qu'ils ont récupéré des stocks d'armes parmi lesquelles des mines antipersonnel auprès des autres parties. Il a démenti que la RDC a reçu des mines du Rwanda⁹².

D'après quatre sources différentes qui ont requis l'anonymat, le RDC-Goma possède encore des stocks de mines antipersonnel d'origine italienne et yougoslave⁹³. Un Officier de la 7^e Brigade du RDC-Goma a déclaré à l'Observatoire des Mines qu'ils détiennent un stock de mines antipersonnel, et ils envisagent de les utiliser pour protéger leurs positions contre les Forces Mayi - Mayi dans le sud du Kivu et à Maniema⁹⁴.

Utilisation

Les mines ont été une particularité dans le conflit en RDC. Elles ont été largement utilisées dans les différentes régions du pays (Voir le problème des mines)

Théoriquement toutes les Forces en conflit en RDC depuis 1998, ont été à un certain degré accusées d'avoir utilisé des mines et

théoriquement toutes ont démenti cette accusation. En particulier, il y a eu des allégations persistantes faisant état de l'utilisation des mines par les Forces Gouvernementales de RDC et les rebelles du RCD, de même que par les Forces Gouvernementales du Burundi, du Rwanda, de l'Ouganda et du Zimbabwe.

Les précédentes allégations sont mentionnées dans les rapports 1999, 2000 et 2001 de l'Observatoire des Mines⁹⁵. Dans chaque édition, l'Observatoire des Mines a mis en évidence alors qu'il était établi que des mines étaient plantées il était tout autant impossible de vérifier les responsables de cette utilisation, en particulier compte tenu des accusations et contre accusation et démentis par toutes les parties. De plus, il est souvent difficile de déterminer quand et par qui ces mines ont été plantées. La situation demeure la même.

L'utilisation des mines antipersonnel en RDC, même par des personnes non identifiées ou les parties opposées prend une nouvelle signification depuis l'accession de la RDC au Traité d'Interdiction des Mines le 2 mai 2002.

En tant qu'Etat Partie, la RDC aura l'obligation légale de prévenir, supprimer et punir l'utilisation des mines antipersonnel par quiconque sur le territoire sous la juridiction ou le contrôle du Gouvernement de la RDC.

Durant la période de production du présent rapport, l'Observatoire des mines a reçu la reconnaissance d'une utilisation en cours de mines antipersonnel par les rebelles du RDC - Goma et de sérieuses allégations d'utilisation des mines par le Burundi qui est un Etat signataire du Traité. L'Observatoire des Mines n'est pas au courant de l'utilisation des mines par les Forces gouvernementales de RDC ou par l'Ouganda au cours de la période de production du présent rapport, encore moins de sérieuses allégations d'utilisation de mines par les Forces armées Rwandaises⁹⁶, ou Zimbabweennes⁹⁷

⁸⁹ Déclaration de Mindia Monga, Ministère des affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Kinshasa, 3 mai 2002.

⁹⁰ Déclaration du Colonel Médard Unyon Pewu, Directeur de Cabinet au Ministère de la Défense Nationale, à l'atelier de travail on la Convention d'Ottawa et sur l'Action contre les Mines en République Démocratique du Congo, Kinshasa, 3 mai 2002.

⁹¹ Interview du représentant du Ministère de la Défense du DR, Kinshasa, 3 mai 2002.

⁹² Interview du Commandant Ngizo S.T. Louis, Représentant de la RDC à la Commission Militaire Conjointe, 3 mai 2002.

⁹³ En mars 2002, un officier militaire de la RDC-Goma dit, « la RDC-Goma détient un stock important de mines antipersonnel. »

⁹⁴ Interview de l'officier supérieur de la 7^{ème} brigade RDC-Goma, Kisangani, 6 mars 2002.

⁹⁵ A la suite des informations sur l'utilisation passée des mines dans les rapports précédents, L'Observatoire des mines a récemment reçu des allégations sur l'utilisation des mines antipersonnel par le Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean Pierre Bemba en 1999 et 2000 dans les régions suivantes : Boende, Basankusu et sur la ligne Libenge-Menewiya-Boende. Interviews avec les travailleurs sociaux, 16 mars 2002 ; Interviews du personnel des hôpitaux de Boende et Basankusu, février 2002.

⁹⁶ Des allégations ont eu lieu et notaient que, suivant les tueries qui ont pris place à Kisangani entre le 14 et le 18 mai 2002, la RDC-Goma et leurs alliés Ruandais ont posé des mines antipersonnel autour d'une masse grave située dans l'enceinte de l'aéroport de Bangkok. Informations fournies à l'Observatoire des Mines par une ONG locale, le 5 juin 2002.

⁹⁷ Depuis 1999, il y a eu des allégations sur l'utilisation des mines par les forces Zimbabweennes en Ikela. Dans de interviews en février et mars 2002, les populations locales d'Ikela ont continué de déclarer que les troupes Zimbabweennes ont posé quand elles ont appris que le RDC-Goma et les troupes ruandaises les encerclaient. En 2001, la MONUC a enlever certaines des mines situées au centre de la cité

Le Rassemblement Congolais pour la démocratie

En mars 2002, un Officier du RDC - Goma a affirmé à l'Observatoire des mines que « Nous utilisons des mines antipersonnel dans ces territoires (Uvira et Fizi) pour protéger nos troupes contre les attaques de milices Mayi - Mayi ⁹⁸ ». Au cours du même mois, un autre Officier a reconnu que le RDC - Goma détient un stock de mines antipersonnel et a déclaré qu'ils comptent les utiliser pour protéger leur position contre les Forces Mayi - Mayi dans le sud du Kivu et à Maniema ⁹⁹.

Déjà, un autre Officier supérieur du RDC - Goma a déclaré à l'Observatoire des Mines que Le RDC - Goma et ses alliés Rwandais avaient planté des mines antipersonnel sur la route entre Ikela et Opala entre 1999 et 2001. En février 2002, il a dit : « nous sommes en train de protéger nos positions contre les attaques du gouvernement et ses alliés zimbabwéens » ¹⁰⁰. D'autres soldats de RDC - Goma ont dit « Nous avons miné cette route pour prévenir des attaques éclaires de l'Armée Zimbabwéenne qui se prépare à prendre Kise ngani » ¹⁰¹

Un nombre important d'ONG et d'agents humanitaires ont déclaré à l'observatoire des mines que les forces du RCD- GOMA ont planté de nouvelles mines antipersonnel dans la région de Fizi (Sud Kivu) au début du mois d'octobre 2001. Ainsi des mines ont été plantées à Swima, Ake, Lusambo, Kabumbe, Mboko et aux alentours de Baraka. ¹⁰²

Burundi

Les militaires Burundais continuent à mener des opérations en RDC. Les organisations de droits de l'homme locales et les autres en RDC

d'Ikela et à l'aéroport. Interviews avec les populations locales, les victimes des mines et leurs familles et le personnel médical, Ikela, février et mars 2002. Interview d'un officier du RDC-goma, mars 2002, qui a déclaré que 92 soldats du RDC-goma ont été victimes des mines en Ikela entre février et mai 2001.

⁹⁸ Interview d'un officier militaire du RDC-Goma, Goma, 11 mars 2002

⁹⁹ Interview de l'officier supérieur de la 7^{ème} brigade RDC-Goma, Kisangani, 6 mars 2002

¹⁰⁰ Interview d'un officier supérieur du RDC-Goma, février 2002. Il a dit : « nous protégeons courageusement nos positions contre les attaques du gouvernement et de ses alliés Zimbabwéens. » la présence des mines a été confirmée dans des interviews avec les populations locales d'Anzi, Ikela, et Opala, en mars 2002

¹⁰¹ Interview un soldat du RDC-Goma de retour de la ligne de front d'Ikela, mars 2002. L'utilisation des mines par la RDC a aussi été mentionnée dans des interviews avec les populations locales d'Anzi, Ikela, et Opala, en mars 2002.

¹⁰² Email de l'ONG Shalom Congo à l'observatoire des mines, le 4 mars 2002 ; interview du responsable d'une ONG Congolaise. BUKAVU, 10 et 11 mars 2002 ; interview du personnel des hôpitaux généraux de BUKAVU, Uvira et FIZI, mars 2002. Voir également www.heritiers.org/landmines.html

ont affirmé que les soldats Burundais plantaient des mines autour de leurs camps militaires à Mboko, Swima, Akke, Kaboke dans la région de Fizi. Un groupe Congolais a déclaré : « Les militaires Burundais ont utilisé des mines antipersonnel sur la route principale et sur les routes secondaires dans les villages Mboko, Ake et Kabondozi (Collectivité Tanganyika dans la région de Fizi). Ces mines ont causé des victimes, en majorité des femmes et des enfants. » ¹⁰³ Cette organisation a témoigné qu'il y a eu cinq incidents entre le 07 novembre 2001 et le 05 janvier 2002 au cours desquels des mines probablement posées par les militaires Burundais ont entraîné 09 victimes civiles parmi lesquelles 3 morts et six blessés. ¹⁰⁴ Une autre organisation a noté que : « Plusieurs groupes crédibles et des témoins oculaires ont confirmé l'utilisation des mines antipersonnel par les militaires Burundais dans ces régions ». ¹⁰⁵ L'Observatoire des Mines n'a pas pu corroborer de manière indépendante ces allégations.

Problème des Mines

L'Observatoire des Mines a précédemment fourni quelques informations sur les régions minées en RDC. ¹⁰⁶ Différents intervenants lors de l'atelier de mai 2002 sur la Convention d'Ottawa et l'action contre les Mines en RDC pensent que les régions suivantes doivent être considérées comme minées :

- La province de l'équateur : Bomongo, Losambo, Bolomba, Bulukutu, Bofili, Yalusaka, aéroport d'Ikela, la route Ikela – Sacré cœur, la route Ikela – Bomandja, la route aéroport – Anzi, les alentours de Regideso et la rivière Lonkendu et Anzi.
- Province Orientale : Tshopo, Mangobo et Makiso (Vville de Kisangani), La Forestière, Kandangba et les alentours de l'aéroport de Bangboka (aux alentours de Kisangani).
- Province de l'Est Kasai : aéroport de Tunta, la route de Miabi à Mbuji-Mayi, la route de Mbuji-Mayi à Munkamba, les alentours du lac Munkamba, le district de Kabinda (20 km aux alentours de Kabinda) et la route Gandajika- Kamana.
- Province de l'Ouest Kasai : Bena Leka, Kajiba, Demba et Domiongo.
- Province du Katanga : Kapondo, Kashumbuyu, Kisele, nyunzu, Kakuyi, la route

¹⁰³Rapport de l'organisation des Droits de l'Homme au Congo depuis le 1^{er} quart de l'année 2002. L'organisation a requis l'anonymat

¹⁰⁴ Ibid

¹⁰⁵ Email du personnel de Human Rights Watch du Burundi à l'observatoire des Mines, 10 juin 2002

¹⁰⁶ Raport 2001 de l'Observatoire des Mines, p243 ; Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines, p201

Nyemba-Nyunzu- Kabalo (+ le chemin de fer), la route Kalemie – Bendera, la route Kalemie-Kyoko (Nyemba), Kasinge (45 km au sud de Kabalo), les alentours de Kamubangwa (60 km au sud de Kabalo), la route Kongolo- Kabambare.

• Province du sud Kivu : la route Uvira- Baraka, les alentours de Fizi, la route Nzovu-Kigulube, les alentours de Luyuyu, l'aéroport de Kilembwe.¹⁰⁷

Le problème des mines a été décrit ultérieurement par plusieurs sources. A Kisangani, dans la région Bangboka La forestière – Kandangba, environ 57 hectares (570.000 m²) de terre ont été abandonnés à cause des menaces que représentent les mines.¹⁰⁸ Dans cette région, 45% des enfants souffrent de malnutrition et très peu vont à l'école.¹⁰⁹

Ikela est fortement miné.¹¹⁰ De nombreuses forêts et terrain parmi lesquels des plantations de café ont été abandonnés à cause des mines. Les mines ont un impact important sur la vie quotidienne des populations locales ; celles-ci ne peuvent ainsi pas avoir accès à leurs habitations, aux champs, à la forêt, à l'eau potable et aux hôpitaux.¹¹¹ Les mines accroissent les risques de famine et les maladies.¹¹² De plus, les mines empêchent les agences humanitaires de distribuer de la nourriture aux populations.¹¹³ A la mi-mars 2002, sur la route entre la ville d'Ikela et Ene, un véhicule de l'ONU a percuté une mine anti-véhicule, mais celle-ci n'a pas explosé.¹¹⁴ En mai 2002, un véhicule transportant deux observateurs militaires de l'ONU a percuté une mine anti-véhicule à Ikela, tuant l'un et blessant l'autre.¹¹⁵ Yalusaka à 9 km à l'ouest d'Ikela est également considéré comme miné.¹¹⁶

A Uvira, la plaine de Ruzizi, les plantations de canne à sucre de la raffinerie de Kiliba seraient également minées.¹¹⁷

¹⁰⁷ A partir d'un ensemble de documents et de discours présentés lors de l'atelier de Kinshasa sur la convention d'Ottawa et l'action contre les mines en RDC, documentation fournie par Sébastien Carrière, coordinateur du programme de l'action contre les Mines au Département Canadien des Affaires Etrangères et du Commerce International Ottawa, Canada, juin 2002

¹⁰⁸ Présentation par Stéphane Jooris, Directeur du programme de Handicap International - Belgique à Kisangani au cours de l'atelier de Kinshasa sur la Convention d'Ottawa et l'action contre les Mines en RDC, Kinshasa, 3 mai 2002.

¹⁰⁹ Enquête nutritionnelle nationale menée par l'ONG « Médecins Congolais pour la Paix » Kisangani, août 2001 ; interview de Stéphane Jooris, Directeur du Programme de Handicap International Belgique à Kisangani 19 juin 2002

¹¹⁰ Interview d'un agent de secours, Kinshasa ; 6 mai 2002

¹¹¹ Interview de la population locale, Ikela, février 2002

¹¹² Présentation par Didier Reck, coordinateur Orthopédique du CCIR, au cours de l'atelier sur la Convention d'Ottawa et l'action contre les mines en RDC, Kinshasa, 3 mai 2002

¹¹³ Interview d'un agent de secours, Kinshasa ; 6 mai 2002

¹¹⁴ Ibid

¹¹⁵ 11^e rapport du secrétaire général de l'ONU sur la MONUC en RDC (S/2002/621), 5 juin 2002, p5

¹¹⁶ Interview d'un agent de secours, Kinshasa ; 6 mai 2002

¹¹⁷ <http://www.heritiers.org/landmine.html>

Dans la province du Bas-Congo, les rapports signalent la présence de mines le long de la frontière avec l'Angola. Toutefois, il n'est pas précisé si ces mines sont localisées en Angola ou en RDC.¹¹⁸

Coordination de l'Action contre les Mines, Etudes et Evaluations

Un centre de coordination de l'action contre les mines a été mis en place en février 2002, avec l'arrivée de trois experts internationaux. Ce centre est basé à Kinshasa avec au départ un bureau régional à Kisangani.¹¹⁹ Le But de ce centre est de : « aboutir en RDC à un environnement en RDC dans lequel les populations pourront mener leur vie sans la menace des mines, un environnement propice à la croissance et à la prospérité. Ceci n'implique pas un déminage total, mais il s'agit plutôt de limiter leur effet afin d'atteindre un état normal. »¹²⁰

Ses quatre objectifs immédiats sont de mettre au point un système d'information de l'action contre les mines afin de développer la sensibilisation sur la question des mines et de définir le niveau d'assistance requis, de fournir un déminage d'urgence et de développer un système de gestion de qualité.¹²¹

Aucune étude d'impact des mines n'a été conduite à ce jour dans le pays. En fonction des conditions de sécurité, le Centre d'action contre les mines envisage de démarrer une enquête ciblant les régions minées dans l'est du pays.¹²² Le MACC a conçu et lancé un formulaire d'enquête rapide de l'impact des mines de même qu'un formulaire pour les victimes ; ils espèrent que l'ONU, les organisations internationales et les ONG utiliseront ces formulaires pour la collecte d'informations appropriées.¹²³

Depuis mars 2001, à Kisangani, une équipe de Handicap international – Belgique (HIB) collecte des données sur les régions affectées par les mines et les engins non explosés (UXO) ; ces données sont ensuite utilisées pour fournir des réponses rapides aux besoins des communautés en

¹¹⁸ Présentation par Dieu Mayenikini, ADDIHAC, lors de l'atelier sur la convention d'Ottawa et l'action contre les mines en RDC, Kinshasa, 3 mai 2002 ; Email de Pascal Rigaldico, Directeur du Programme HID, 24 juillet 2002 ; source diplomatique

¹¹⁹ 11^e rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la MONUC en RDC (S/2002 621), 5 juin 2002, p.8.

¹²⁰ « Plan de travail 1^{er} mai 2002 - 31 octobre 2002 » Centre de coordination de l'action contre les Mines, mai 2002.

¹²¹ Ibid. voir aussi 11^e rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la MONUC en RDC (S/2002 621), 5 juin 2002 p8

¹²² Email de Patrick Tillet, Responsable du bureau UNMARS, 6 juin 2002

¹²³ « Plan de travail 1^{er} mai 2002 - 31 octobre 2002 » Centre de coordination de l'action contre les mines, mai 2002

ce qui concerne le déminage et la sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés.¹²⁴ HIB envisage de doubler ses capacités d'étude en 2002.¹²⁵

Elimination des mines

Entre 1997 et 2001, plusieurs parties engagées dans le conflit en RDC ont effectué des déminages militaires afin de faciliter les mouvements de leurs troupes.¹²⁶ Le 3 mai 2002, un représentant du ministère de la défense a demandé avec urgence à toutes les parties signataires des accords de Lusaka de fournir des informations sur leurs zones minées afin que celles-ci puissent être déminées. Il a également requis le soutien de la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC) ; il a ajouté que le commandement militaire des forces armées a accepté que les ingénieurs militaires soient impliqués dans les opérations de déminage en général et en particulier le déminage des mines antipersonnel.¹²⁷

Des spécialistes Uruguayens du déminage font partie de la MONUC. L'armée uruguayenne signale ses compagnies d'ingénieurs ont déminé environ 100.000 m² de terrain dans la région où elle est basée. (Kisangani).¹²⁸ L'ONU signale que les démineurs Uruguayens aident à mener les investigations sur l'incident survenu près d'Ikela au cours duquel une mine anti-véhicule a blessé un observateur militaire de l'ONU et tué l'autre.¹²⁹ Une source diplomatique a déclaré à l'Observatoire des Mines que les Uruguayens ne sont autorisés à entreprendre des déminages que pour leurs propres contingents, et en général afin de faciliter les mouvements des troupes de l'ONU.¹³⁰

La MONUC a passé un contrat commercial avec une compagnie de déminage Sud Africaine, MECHEM, afin de vérifier ou de déminer les alentours des aéroports de Kisangani

et de Kindu ; le travail a débuté en mi-2002. Les contrôles de la qualité du travail de MECHEM seront réalisés par la MONUC avec l'assistance technique de MACC.¹³¹

Handicap International - Belgique est jusque-là la seule agence qui effectue un déminage humanitaire en RDC.¹³² Après huit semaines de formation le déminage a débuté en juin 2001.¹³³ En 2001, HIB a détruit 77 mines antipersonnel, 28 mines anti véhicules, 4.020 UXO et 1418 munitions à Kisangani ; 725 des UXO détruits provenaient d'un stock localisé dans le centre de la ville.¹³⁴ Dans le but d'accélérer le déminage, HIB envisage d'importer un engin Temper MK4 de désherbage fabriqué au Cambodge par une organisation caritative qui emploie des survivants de mines.¹³⁵

Sensibilisation au danger des Mines

La seule organisation qui conduit des programmes de sensibilisation aux dangers des mines en RDC est HIB. En 2001, environ 41.000 personnes ont pris part aux activités d'éducation aux dangers des mines et approximativement 200.000 personnes ont été sensibilisées à travers la radio et la télévision.¹³⁶ A ce niveau, les programmes de HIB ne fonctionnent qu'à Kisangani et ses environs immédiats. L'approche interactive est basée sur des sketches, danses, contes et des présentations audiovisuelles. Les sessions très souvent attirent de grandes foules (entre 200 et 600 personnes) et durent environ deux heures. Durant ces sessions, le personnel de HIB collecte les besoins des populations en matière de déminage des zones infestées par les mines et les engins non explosés.¹³⁷

En juin 2002, à la veille de l'incident près d'Ikela au cours duquel une mine anti-char a blessé un observateur militaire et tué l'autre, l'ONU signale que : « le personnel de la MONUC a été mis en garde sur les menaces que représentent les mines, en particulier dans les régions de vive tension ; il leur a été demandé d'être très prudents. Dans le même temps, la MONUC renforce ses programmes de sensibilisation aux dangers des mines. »¹³⁸

¹²⁴ Rapport 2001 d'activités, « projet d'Action contre les mines et les UXO » HIB, Kisangani, janvier 2002, p.12

¹²⁵ Email de Taiz Khaliq, Responsable du bureau Handicap International Belgique, 10 juin 2002

¹²⁶ Interview d'un étudiant de retour de Ikela, 10 mars 2002, interview d'un officier du RCCD - Goma, Ikela, janvier 2002, les populations locales d'Ikela ont indiqué les endroits où les forces Zimbabwéennes ont déminé avant de quitter la ville en juillet 2002. Une victime de mines a montré que à l'Observatoire des mines à Mandombe, Kisangani, les endroits que l'armée Ougandaise a déminé avant de quitter la ville, malheureusement, il y restait quelques mines qui ont provoqué des morts et des blessés au sein des villageois

¹²⁷ Déclaration du Colonel Medard Unyon Pewu, Directeur du Cabinet du Ministre de la Défense, au cours de l'atelier sur la Convention d'Ottawa et l'action contre les mines en RDC ; Kinshassa 3 mai 2001.

¹²⁸ Réponses de l'armée Uruguayéenne au questionnaire de l'Observatoire des Mines, 5 Avril 2002

¹²⁹ 11^e rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la MONUC en RDC (S/2002 621), 5 juin 2002, p.5

¹³⁰ Source diplomatique, 7 juin 2002

¹³¹ « Mise à jour mensuelle de UNMAS » juin 2002, p.17

¹³² « Plan de travail du 1^{er} mai 2002- 31 octobre » Centre de coordination de l'action contre les mines, mai 2002

¹³³ « Rapport 2001 d'activités projet d'action contre les mines et les UXO » HIB, Kisangani, janvier 2002 p 12

¹³⁴ Ibid

¹³⁵ Interview au téléphone de Mathieu Soupart, chef d'unité d'opérations Mine/UXO, HIB 25 juin 2002

¹³⁶ « Rapport 2001 d'activités projet d'action contre les mines et les UXO » HIB, Kisangani, janvier 2002 p 12

¹³⁷ Interview de Odette Yahangu, officier d'éducation au danger des mines. HIB, Kisangani, 7 décembre 2001ftjyjkj

¹³⁸ 11^e rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la MONUC en RDC (S/2002 621), 5 juin 2002, p.5

Financement de l'action contre les mines

Le centre de Coordination de l'action contre les mines a été mis en place en février 2002 grâce au financement de la Belgique (US\$ 575.000) et des USA (environ US\$ 25.000).¹³⁹ Au 30 juin 2002, la totalité de ce financement a été utilisée. Un financement partiel de MACC est attendu du budget d'évaluation de la MONUC, mais l'ONU a un financement additionnel de US \$ 150.000 était nécessaire pour maintenir les opérations jusqu'en fin d'année. Il est également nécessaire de déployer une équipe mobile de déminage/sensibilisation pour répondre aux urgences humanitaires dont le budget est estimé à US \$ 565.000.¹⁴⁰

HIB a reçu son financement de l'action contre les mines De la Direction Générale pour la Coopération Internationale de Belgique (US\$ 639.200) et du gouvernement du Canada (US\$ 27.835).¹⁴¹ En 2001 HIB employait à Kisangani, 4 personnels internationaux et 38 locaux.¹⁴²

Accidents des mines

L'instabilité en RDC et le manque de communication rend impossible la mise en place de données fiables sur les victimes de mines en ce moment. L'Observatoire des Mines a analysé les données fournies par les registres des hôpitaux, Les organisations du système des Nations Unies, le RCD et les medias sur les incidents survenus dans les provinces de l'Equateur, Orientale, Maniema, Sud Kivu et l'Ouest Kasai.¹⁴³ Entre le 1er janvier 2000 et le 30 juin 2002, 228 victimes de mine et d'UXO ont été enregistrés en RDC. En 2001, 135 nouvelles victimes ont été enregistrées parmi lesquelles 92 militaires. Durant les cinq premiers mois de 2002, 12 nouvelles victimes ont été enregistrées. L'année n'a pas été précisée pour 81 autres victimes. Les détails sur la situation des victimes – blessés ou tués- sur leur sexe et leur âge n'étaient pas disponibles. Le taux de mortalité élevé enregistré est dû à la gravité des blessures et

¹³⁹ Email de Patrick Tillet, Responsable du bureau UNMAS, 6 juin 2002

¹⁴⁰ « Mise à jour mensuelle de UNMAS » juin 2002, p17 Patrick Tillet, Responsable du bureau UNMAS, 6 juin 2002

¹⁴¹ Banque des données et d'investigation de l'action contre les mines, UNMAS

¹⁴² Rapport 2001 d'activités » HIB, Kisangani, janvier 2002, p18

¹⁴³ Les données sur les victimes des mines ont été collectées par l'Observatoire des mines auprès de la statistique des hôpitaux de Kisangani, Ikela, Uvira, Bukavu et Fizi, interview des survivants des mines et leur famille, mars - mai 2002 ; interview du responsable adjoint de la délégation du CICR, Kinshassa, 6 mai 2002 ; interview d'un officier du RCD- Goma, mars 2002 ; interview du survivant ds mines à l'hôpital général de Kisangani, octobre 2001, interview du personnel de la santé ; Pavillon militaire, Kisangani ; Email de l'ONG Shalom Congo, 7 janvier 2002 ; Email de Mosala Mufungizi, 23 avril 2002 ; Email de Pascal Rigulddies, Directeur HIB en RDC, 28 juin 2002 ; rapports des média ,voir aussi le rapport 2001 de l'Observatoire des Mines p245

aux faibles capacités des centres de santé. Du moment que les données sont fournies par les hôpitaux, ces statistiques ne tiennent pas compte des cas de victimes qui meurent avant d'être acheminées vers les hôpitaux. Les mines antipersonnel ont provoqué au moins 34 victimes, les mines anti véhicules 7 victimes et les UXO 18 victimes dont 14 tuées.

Les incidents de mines /UXO les plus récents ont été enregistrés à Uvira, Kisangani, Bena Leka, Kabinda et Ikela. L'incident à Ikela le 13 mai 2002 a entraîné la mort d'un agent de maintien de la paix, un colonel originaire d'Algérie, et blessé un autre, un major originaire de l'Inde.¹⁴⁴

En plus des victimes mentionnées plus haut, il faut signaler que durant la période de production du présent rapport, la Tanzanie a reçu une vague de réfugiés de la RDC parmi lesquels on dénombrait des survivants de mines. Les documents de trois survivants congolais des mines – deux hommes et une femme - blessés en RDC en septembre 2001 ont été présentés à L'Observatoire des Mines.¹⁴⁵ Parmi les nouveaux arrivants, deux personnes ayant marché sur une mine à Bwali ont été amenées pour recevoir l'assistance médicale. Des informations ont également été fournies par l'IRC sur des victimes de mines qui ont été transférées à l'Hôpital de la mission Baptiste de Kigoma. Sept victimes de mines ont été enregistrées entre août et octobre 2001, parmi celles-ci il y avait cinq hommes, une femme et un jeune garçon de trois ans.¹⁴⁶

En août 2001, un technicien Britannique de déminage a perdu un de ses pouces suite à l'explosion d'une grenade au cours d'une séance d'entraînement à kisangani.¹⁴⁷

Assistance aux survivants

En ce qui concerne les soins de santé primaires, la RDC est subdivisée en plusieurs zones de santé et chaque zone est subdivisée en centres de santé. Cette organisation permet de couvrir tout le pays, mais les hôpitaux et les centres de santé sont dans un état précaire à cause du manque d'équipements, de médicaments, les salaires qui ne sont pas payés entraînant une démotivation du personnel. Cependant, grâce à l'appui des organisations internationales telles que le CICR, l'OMS et CARITAS, quelques

¹⁴⁴ Dépêche de l'agence de presse Xinhua : « Des officiers d maintien de la paix de l'ONU tués par les mines en RDC »

¹⁴⁵ 1

¹⁴⁶

¹⁴⁷ « Mine - clearance : an activity that is always fraught with danger » communiqué de presse de HIB, 7 août 2001

formations sanitaires étaient en mesure de fournir des soins aux victimes des mines /UXO.¹⁴⁸

En 2001, le CICR a fourni du matériel médical et de chirurgie, des formations et des experts à 22 hôpitaux et centres de santé à Bukavu, Uvira, Kalemie, Kisangani, Goma, Bunia et à la province de l'Equateur. Les hôpitaux ont soigné 940 blessés de guerre parmi lesquels 47 victimes de mines/UXO. 1000 agents ont reçu une formation dans le domaine des premiers soins de même que des chirurgiens dans les hôpitaux à Kinshasa, Kalemie et Uvira. Le CICR, le ministère de la santé et les services médicaux des forces armées ont organisé un séminaire sur la chirurgie militaire en novembre.¹⁴⁹

A Kinshasa, La Croix Rouge de RDC et le CICR font fonctionner un atelier orthopédique. L'atelier prosthétique/orthoptique de Kalembe-Lembe a vu le jour en 1998. En 2001, il a assisté 188 patients desquels 26% étaient des survivants des mines ; ce centre a produit 236 prothèses, 22 arthroses ; il a fourni 453 béquilles et cannes, 71 chaises roulantes. Les patients paient les services en fonction de leurs revenus. Le centre a un budget annuel de US\$ 275.000 et reçoit également des financements de la Croix Rouge Britannique.¹⁵⁰

A Goma, le centre Shirikala Umoja assure la réhabilitation physique et la réintégration socio-économique des handicapés, y compris les survivants des mines. En 2001, le centre a assuré la réhabilitation physique de 1580 personnes et a produit 45 prothèses et 84 béquilles. Le centre prend en charge les victimes de guerre transférées par le CICR. Le centre prend en charge la scolarité des enfants handicapés de même que des programmes en dehors du système scolaire dont le but est de sensibiliser les communautés sur les handicaps. Le centre est financé par les églises et le fonds Liliane.¹⁵¹ Suite à l'éruption du volcan Nyiragongo en janvier 2002, HIB a assisté le centre pour la réhabilitation des parties détruites par l'éruption.¹⁵²

A Mbuji-Mayi, HIB supporte un centre de réhabilitation basée à l'hôpital Saint Jean Baptiste. En 2001, le centre a produit 14 prothèses, 106 béquilles et a assisté 1217 personnes, mais très peu de survivants de mines sont signalés dans

cette région ; le budget pour 2001 était de 180.000 Euros (US\$ 161.640)Le projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme PATS.¹⁵³

A Kisangani, le centre Simana assure la réhabilitation physique et la réintégration socio-économique des handicapés. En 2001, 1005 patients ont été assistés, six prothèses, trois béquilles et 15 tricycles produits. Les dépenses pour 2001 s'élevaient à 85.000Euros (US\$576.330). Le centre est financé par ses propres activités, par les intérêts sur l'épargne, par différentes institutions (telles que le Fonds Liliane, Milles Missievrienden, Gemeente Mill, Cordaid, Miseror et le fonds Limburg), le département des affaires sociales qui fournit l'eau et l'électricité et les donateurs privés.¹⁵⁴

Politique et gestion des handicapés

Le 3 mai 2002, un représentant du ministère des affaires étrangères a affirmé que selon un décret du gouvernement de transition, tous les handicapés ont droit aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi au sein de l'administration. Il a également sollicité le soutien des ONG internationales et des associations locales.¹⁵⁵ Au cours du même atelier, un représentant du ministère de la défense a déclaré qu'une direction générale a été créée pour s'occuper des soldats handicapés pendant la guerre,¹⁵⁶ Un représentant du ministère de la santé a sollicité toute assistance afin d'adopter une approche basée sur les communautés, car elle s'avère moins coûteuse et assure un service de qualité aux handicapés dans leurs communautés.¹⁵⁷

CONGO (République Populaire)

Evolutions Clés depuis mai 2001

Le traité d'interdiction des mines est entré en vigueur pour la République du Congo en novembre 2001. La République du Congo a rapporté être en détention d'un stock de 5092 mines dont 400 seront conservées pour les besoins de formation.

¹⁴⁸ Interview des représentants de l'OMS, UNICEF, CICR et MSF- B, Kisangani, mars 2002sdhytyuki

¹⁴⁹ interview du responsable adjoint de la délégation du CICR, Kinshasa, 6 mai 2002 ; et rapport spécial du CICR sur l'action contre les mines 2001, CICR, Genève, juillet 2002, p174

¹⁵⁰ Ibid, pp17-18

¹⁵¹ Rapport annuel- Exercice 2001 » Centre pour Handicapés Physiques » shirika la Umoja, asbl, Goma (sans date) ; rapport annuel- Exercice 2002 » Centre pour Handicapés Physiques » shirika la Umoja, asbl, Goma

¹⁵² Interview de Taz Khaliq, chef d'antenne, Handicap International- Belgique, Bruxelles, 27 juin 2002

¹⁵³ Email de Pascal Rigaldies, Directeur des Programmes des Handicap International de Belgique en RDC, 28 juin 2002

¹⁵⁴ Rapport annuel, centre de rééducation de SIMANA, Kisangani, RDC

¹⁵⁵ Déclaration de Mindia Mongo, ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Kinshasa, 3 mai 2002

¹⁵⁶ Déclaration du Colonel Medard Unyon Pewu, Ministre de la Défense Nationale Kinshasa, 3 mai 2002

¹⁵⁷ Déclaration du Dr Mobile Kapanga, Conseiller, Bureau du ministère de la santé publique, Kinshasa, 3 mai 2002, lors de l'atelier sur la Convention d'Ottawa et l'action contre les mines en RDC

La politique d'interdiction des mines

La République du Congo a accédé au traité d'interdiction des mines le 04 mai 2001 et le traité est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2001. Une loi spécifique pour l'application du traité interdisant les mines a été examinée, mais déjà, le Code Pénal National interdit l'importation et l'exportation de tout matériel militaire.¹⁵⁸

La République du Congo a participé à la troisième réunion des Etats partie en septembre 2001 à Managua, au Nicaragua et aux réunions intercessionnelles du Comité Permanent à Genève en janvier et en Mai 2002. Son premier rapport de l'article 7 du traité d'Ottawa attendu le 04 mai 2002, a été ébauché mais n'a pas encore été soumis aux Nations Unies.¹⁵⁹ La République du Congo a voté en faveur de la résolution 56/24M de L'Assemblée Générale des Nations Unies promouvant le traité d'interdiction des mines lors de la 1ère session, mais était absent du vote final de l'Assemblée Générale le 29 novembre 2001.¹⁶⁰

La République du Congo n'est pas Etat-Partie à la Convention sur les Armes Conventionnelles, et n'est pas membre de la Conférence sur le Désarmement. Elle n'a pas participé à la troisième réunion annuelle des Etats-Parties du Protocole II Amendé ou à la seconde Conférence d'examen, les deux tenues à Genève en décembre 2001.

Production, transfert, utilisation et stockage des mines

La République du Congo ne produit et n'exporte pas de mines antipersonnel.¹⁶¹ La République du Congo a déclaré que le peu de mines utilisées durant la guerre civile de 1997 ont été enlevées et détruites par le service de déminage de l'armée.¹⁶²

Un inventaire du stock des mines antipersonnel conduit entre février et avril 2002 a révélé un stock de 5092 mines antipersonnel - soit 1083 mines du type PPM-2 ; 517 mines plastiques du type Mle 58 ; 2892 mines du type POMZ-2 et 600 mines du type PMD.¹⁶³

La République du Congo a programmé la destruction des stocks pour le début de l'année 2003 en utilisant la méthode électrique. La destruction aura lieu à la base militaire à 23 kilomètres au nord de Brazzaville.¹⁶⁴

La République du Congo conservera 400 mines antipersonnel pour la formation.¹⁶⁵

Il existe aussi des mines qui ne sont pas sous le contrôle direct du gouvernement, entre les mains des individus ou groupes d'individus. A travers le Programme de collecte d'armes du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et de l'Organisation Internationale de Migration, 29 mines antipersonnel ont été collectées en 2001.¹⁶⁶

Les problèmes des Mines et l'action contre les mines

La République du Congo déclare qu'elle n'a pas de problème de mines dans le territoire mais s'inquiète du fait que certaines régions du sud-ouest, en bordure de la frontière avec l'Angola, où les rebelles du Front de Libération de l'Enclave de Cabinda

(FLEC) ont été très actifs, peuvent être minées. Les animaux ont à ce qu'il paraît, marché sur les mines dans cette région¹⁶⁷. Certaines populations vivant sur la frontière avec l'Angola ont renoncé à leur activité agricole à cause de la peur des mines.¹⁶⁸ Des missions ultérieures d'exploration détermineront l'étendue du problème.¹⁶⁹

¹⁵⁸ Rapport de l'article 7, forme A non daté et pas encore soumis au Secrétariat Général des Nations Unies. L'Observatoire des Mines avait donné une copie aux réunions intercessionnelles du Comité Permanent à Genève en mai 2002.

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ L'absence était dû à d'autres obligations diplomatiques. Interview avec Léonce Nkabi, chef du premier bataillon d'ingénieurs, ministre de la défense, Genève, 30 janvier 2002.

¹⁶¹ Rapport de l'Observatoire des Mines 2001, p. 68

¹⁶² Déclaration de Léonce Nkabi, chef du premier bataillon d'ingénieurs, Ministère de la défense, à la troisième réunion des Etats - Paris, à Managua au Nicaragua, le 18 septembre 2001. Voir Rapport de l'Observatoire des Mines 2001 p. 69, pour les détails sur l'enlèvement des mines.

¹⁶³ Rapport de l'article 7, format B, non daté. L'Observatoire des Mines rapportait l'année dernière qu'un officier militaire congolais citait un chiffre de 700 à 900 mille mines stockées. Depuis cette date, les officiers ont déclarés que l'estimation n'était pas correcte et que l'Observatoire des Mines avait mal compris.

¹⁶⁴ Rapport de l'article 7, forme F, non daté.

¹⁶⁵ Rapport de l'article 7, forme D, non daté.

¹⁶⁶ PNUD « Résultats du Programme pour la Réintégration des Ex-miliciens et la collection des armes légères en République du Congo », Brazzaville, octobre 2001, p. 3

¹⁶⁷ Interview avec Léonce Nkabi, Ministère de la défense, à Managua au Nicaragua, le 20 septembre 2001.

¹⁶⁸ Rapport de l'article 7, forme I, non daté

¹⁶⁹ Rapport de l'article 7, forme c, non daté

Les victimes des mines et l'assistance aux survivants

En 2001, aucune victime des mines antipersonnel n'a été enregistrée.¹⁷⁰ Cependant, la République du Congo rapporte occasionnellement le cas des victimes des munitions et armes non explosées. Par exemple, en 2001 un homme et un enfant ont été tués et une femme blessée lors de l'explosion d'une munition non explosée jetée par erreur dans une fournaise dans un atelier de forgeron. En 2000, 11 enfants ont été tués pendant qu'ils jouaient avec un obus allemand dans une cour d'école.¹⁷¹

Depuis juin 2000, le PNUD a apporté une assistance aux victimes de la guerre civile et leurs communautés pour promouvoir de l'intégration socio-économique et le retour à la vie normale à travers les activités visant à faire augmenter l'accès aux services sociaux de base et aux moyens de subsistance.¹⁷² Le Comité International de secours travaille avec le ministère de la santé pour la réhabilitation de 21 centres de santé et la formation du personnel national dans les districts du sud à Dolisie et Lekoumou.¹⁷³ Une ONG locale, le Rassemblement National des Blessés et Victimes de Guerres Civiles conduit un programme d'assistance à la réintégration des victimes de guerre.

COTE D'IVOIRE

Développement clés depuis mai 2001

La Côte d'Ivoire a signé le traité d'interdiction des mines le 3 décembre 1997, l'a ratifié le 30 juin 2000 et est devenu un Etat Partie le 1^{er} décembre 2000. Le ministre de la défense en charge des questions des mines déclarait en début d'année 2002, qu'un projet de loi nationale de mise en œuvre du traité allait être soumis à l'Assemblée Nationale.¹⁷⁴ Jusqu'en juillet 2002, le projet n'avait pas encore été soumis.

Le rapport de transparence de la Côte d'Ivoire requis par l'article 7 du traité était attendu le 30

Mai 2000, aurait été envoyé à la mission permanente de la Côte d'Ivoire aux Nations Unies à New - York, mais il n'a pas encore été soumis officiellement au Secrétaire Général des Nations Unies¹⁷⁵. Cependant, une copie couvrant la période allant du 9 Mai au 31 Décembre a été envoyée à l'Observatoire des Mines. c'est un rapport « superficiel » précisant que la Côte-d'Ivoire n'est pas affectée par les Mines et n'a jamais produit, importé ou utilisé les Mines Antipersonnel. Elle n'a non plus de stocks, même pour la formation des militaires¹⁷⁶.

Nicaragua ni aux réunions intersessionnelles du Comité permanent à Genève en Janvier et Mai 2002. Il n'y a pas eu de budget prévu pour participer à ces réunions¹⁷⁷. Cependant, il a participé à un certain nombre de réunions régionales relatives à la question des mines antipersonnel.

Elle a participé à la conférence portant sur la société civile et l'interdiction des Mines Antipersonnel, organisée par le Programme de Coordination et d'Assistance pour la sécurité et le Développement (PCASED) tenu à Accra au Ghana du 14 au 19 Mai 2002, et au séminaire national sur l'application des traités et conventions : la convention d'Ottawa et le Moratoire de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères, organisé par le Centre Africain pour la Sécurité Humaine à Abidjan, le 29 août 2001. Au cours de ce séminaire, le représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire a noté que le fait pour la Côte d'Ivoire d'avoir signé le moratoire de la CEDEAO, est perçu comme la confirmation de son soutien permanent au combat pour un monde sans mine¹⁷⁸ : la Côte-d'Ivoire a aussi participé à la conférence sur les Armes et les Lois Humanitaires Internationales ayant pour

¹⁷⁰ Interview avec Léonce Nkabi, Ministère de la défense, Genève le 30 janvier 2002.

¹⁷¹ « une bombe abandonnée tue deux à Brazzaville », Pan African News Agency (PANA), Agence Panafricaine de Presse, le 29 octobre 2001.

¹⁷² Voir : <http://mirror.undp.org/congo/documents>.

¹⁷³ Voir : www.theirc.org.

¹⁷⁴ Interview avec le colonel Guie Globo Denis, Directeur de la défense, Ministère de la défense, Abidjan, le 24 janvier 2002.

¹⁷⁵ Informations fournies par le LT. Col Philippe Mangou, Directeur Adjoint de doctrine et emploi, Ministère de la défense, le 10 Avril 2002

¹⁷⁶ Rapport Article 7 daté du 29 Mai 2002, envoyé à l'observatoire des Mines par le LT- Col Mangou. La même information a été donnée par l'observatoire des Mines le 4 Décembre 2000 dans une interview avec le Col Général GLOBO Denis. Rapport de l'observatoire des Mines 2001 P71

¹⁷⁷ Interview avec le colonel Guie Globo Denis, Ministère de la défense, Abidjan, le 24 janvier 2002.

¹⁷⁸ Déclaration de Marc Bany chargé des traités et des conventions au Ministère des affaires étrangères, durant le séminaire sur l'application du Moratoire CEDEAO, sur les armes légères et le traité d'Ottawa, Abidjan le 29 août 2001

thème : “ La convention sur les armes conventionnelles et le traité d’Ottawa”, organisé par le CICR en collaboration avec la CEDEAO les 10 et 11 octobre 2001 à Abuja au Nigeria.

En Novembre 2001, la Côte-d’Ivoire a appuyé et voté en faveur de la résolution 56/24M de l’Assemblée Générale des Nations unies appelant à une l’universalisation et la totale application du traité d’interdiction des Mines. Au début de l’année 2002, un représentant du Ministère de la défense a réitéré les vœux du gouvernement de faire tout ce qu’il pourra pour appuyer les initiatives d’interdiction des mines.¹⁷⁹

La Côte d’Ivoire n’est pas Etat Partie de la Convention sur les Armes Conventionnelles. Elle n’a pas participé à la troisième réunion annuelle des Etats Parties du Protocole II Amendé de la Convention sur le Armes Conventionnelles, ou à la seconde Conférence d’Evaluation , à Genève , en décembre 2001.

La campagne d’interdiction des mines pour la Côte d’Ivoire a été créée en décembre 2000. En octobre 2001, ACHUS, un des initiateurs de la campagne, avec l’appui de l’Ambassade Suisse, a organisé des activités d’éducation pour les jeunes dans quatre districts d’Abidjan, les sujet traités étaient les mines antipersonnel et les armes légères. La section de Côte d’Ivoire du Club OUA a organisé des programmes de sensibilisation dans certaines écoles , l’un de ces programmes a eu lieu au collège Sainte Foi à Abobo (Abidjan)le 19 février 2002. Le CICR a organisé une conférence débat sur les lois Humanitaires Internationales à Abidjan le 27 mars 2002, lors de cette conférence, ACHUS a fait une présentation (pour le compte de handicap International) sur la question des mines pour 24 participants de l’école de police, de l’Institut des Sciences de la Communication et des Technologies , de l’Ecole Nationale d’Administration, de l’Université de Cocody et de l’Université de l’Atlantique.

En 2001, quelques 199 officiers de 35 pays d’Afrique ont reçu une formation sur l’Interdiction des mines à l’Ecole Franco – Ivoirienne de formation pour le maintien de la

Paix de Zambakro. Les sessions de formation étaient dirigées par ACHUS, en collaboration avec Handicap International Belgique.¹⁸⁰ ACHUS a aussi initié à l’internet, un groupe d’officiers ayant pour but de partager les informations sur les armes légères en général et les mines en particulier.

DJIBOUTI

Développement clés depuis mai 2001

Djibouti est le seul Etat partie dont la date limite de destruction de stock est fixée au 1^{er} mars 2003, à n’avoir pas encore commencé la destruction, ni remis un rapport de transparence tel que requis par l’article 7 du traité ou même fourni des informations sur ses stocks de mines ou son programme de destruction. Une Commission Nationale pour le Déminage, responsable de tous les aspects d’application du traité a, à ce qu’il paraît, été créée. Après mai 2001, l’armée nationale a commencé le déminage et les opérations de marquage dans les districts nord. En septembre 2001, les démineurs ont conduit une Etude d’Impact Niveau I dans la même région.

Politique d’interdiction des mines

Djibouti a signé le traité d’interdiction des mines le 03 décembre 1997 et l’a ratifié le 18 mai 1998. Le traité est entré en vigueur pour Djibouti le 1^{er} mars 1999.¹⁸¹ Djibouti n’a pas encore mis en place les mesures d’application internes comme requis par l’article 9 du traité. Aux réunions intersessionnelles sur le traité d’interdictions des mines en mai 2002, un représentant du gouvernement a dit à l’Observatoire des mines qu’une Commission Nationale pour le déminage a été créée pour conseiller le gouvernement sur les affaires concernant le traité d’interdiction des mines. Il a dit que « le document a été préparé et attend d’être approuvé par le gouvernement »¹⁸².

Le représentant a dit que le document sera soumis à l’approbation présidentielle avant de

¹⁷⁹ Interview avec Fany Inza, Conseiller diplomatique chargée des relations internationales, Ministère de la défense Abidjan le 14 février 2002

¹⁸⁰ Interview avec le colonel Benoît Royal, Directeur ; d’études, Ecole de formation des préservateurs de la paix Zambakro , 27 février 2002

¹⁸¹ Rapport 2001 de l’Observatoire des mines, p. 72 ; Rapport 2000de l’Observatoire des mines, p. 51

¹⁸² Interview avec Djibril Djama Elabe , Secrétaire générale, Ministère des affaires étrangères, Genève le 29 mai 2002.

prendre effet. « Après que ce processus soit complété, nous pouvons par la suite mettre en application les clauses du traité »¹⁸³. Il y aura une commission intersessionnelle, avec la participation des ONGs nationales et Internationales, des Associations s'occupant des handicapés, de même que les syndicats. « Ceci est une question prioritaire et dès notre retour de Djibouti, nous ferons un rapport sur l'urgence de ce processus »¹⁸⁴

Djibouti n'a pas participé à la troisième réunion des Etats Parties au traité d'interdiction des mines à Managua, au Nicaragua, en septembre 2001. Alors que Djibouti a participé aux réunions intersessionnelles en mai 2002, il n'a pas participé à la réunion en janvier 2002¹⁸⁵.

Djibouti n'a pas remis son rapport de transparence conformément à l'article 7, lequel était attendu le 27 août 1999. En mai 2002, un représentant officiel a dit à l'Observatoire des Mines que le procédé de collecte d'information comme requis sous l'article 7 du traité « a été retardé à cause de l'absence d'un organisme national en charge de ce portefeuille ». La Commission Nationale pour le Déminage s'occupera de la question.¹⁸⁶

Djibouti a voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour appuyer le traité d'interdiction des mines le 29 novembre 2001.

Djibouti est un Etat Partie de la convention sur les armes conventionnelles et son Protocole II original, mais il n'a pas ratifié le Protocole II Amendé. Djibouti n'a pas participé à la troisième réunion annuelle des Etats Parties du Protocole II Amendé ou à la seconde conférence d'examen de la convention sur les armes conventionnelles, les deux tenues à Genève en décembre 2001.

Production, transfert, stockage et destruction

183 Ibid.

184 Ibid.

185 Un delegated Djiboutien aux réunions du Comité Permanent en mai 2002 a dit que Djibouti n'as pas participer à la réunion à cause du manque de fonds et que le pays n'était pas au courant du programme de parrainage.

186 Interview avec Djibril Djama Elabe, Ministère des affaires étrangères, Genève le 29 mai 2002.

Djibouti n'a jamais produit ou exporté des mines antipersonnel. Le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines rapportait que Djibouti possède un stock de mines antipersonnel, mais les quantités et les types de mines ne sont pas connus.¹⁸⁷ En janvier 2002, le personnel du Centre National d'Action contre les Mines de Djibouti a reconnu que le Centre possède un stock de mines antipersonnel destiné à la formation.¹⁸⁸

En mai 2002, un représentant de Djibouti dit à l'Observatoire des Mines que « les informations concernant les stocks des mines sont détenues par les militaires. Ils détiennent les secrets depuis qu'ils sont les conseillers techniques [du gouvernement].¹⁸⁹

Aucune destruction des stocks de mines n'a encore eu lieu à Djibouti ; aucune information publique n'est disponible à ce sujet.

Selon les dispositions de l'article 7 du traité d'interdiction de mines, Djibouti devrait faire un rapport détaillé sur son stock de mines antipersonnel, y compris les mines retenues pour la formation, et faire le rapport sur le progrès dans la destruction des stocks. Selon les dispositions de l'Article 4 du traité d'interdiction des mines, Djibouti devrait faire détruire complètement tous les stocks des mines antipersonnel avant le 1^{er} mars 2003, sauf celles retenues pour l'entraînement ou pour des objectifs de recherche. Djibouti est le seul Etat partie dont la date limite de destruction est fixée au 1^{er} mars 2003 à n'avoir pas encore commencé la destruction des stocks de mines et n'avoir soumis aucun rapport de transparence tel que requis par l'article 7 ou même fourni des informations sur ses stocks de mines ou son programme de destruction.

Les problèmes des mines

Djibouti a un petit problème de mines résultant du conflit interne de 1991 à 1994 entre le Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie (FRUD) et l'armée. Le plateau nord de Djibouti contient la plupart des terrains et des routes susceptibles d'être minés, particulièrement dans les districts d'Obok et Tadjourah, au nord de

187 Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p. 72

188 interview avec le Centre national d'action contre les mines, janvier 2002.

189 interview avec Djibril Djama Elabe , Ministère des affaires étrangères, Genève le 29 mai 2002.

la ville de Djibouti. Les mines avaient été posées dans les villes et leurs alentours immédiats, aussi bien dans les principales routes que dans les petits sentiers.¹⁹⁰ Une petite menace des munitions et armes non explosées existe aussi. Les opérations de déminage par l'armée nationale en 1998 n'ont pas été un succès à cause du manque de cartes montrant où les mines ont été posées.¹⁹¹

Coordination, déminage et financement de l'action contre les mines

Au cours de l'année budgétaire 2001, les Etats Unis ont fourni 1,18 millions de dollars pour fonder un programme de formation des formateurs des militaires américains pour le personnel militaire djiboutien et pour l'appui et l'équipement au déminage.¹⁹² Les Etats Unis ont aussi alloué 290 00 dollars US pour l'action contre les mines au compte de l'année financière 2002¹⁹³

Le Centre National d'Action contre les mines avait été inauguré le 15 février 2001. Trente cinq démineurs de l'armée nationale ont été formés par les américains entre le 17 février 2001 et le 7 mai 2001. Juste un peu plus tard, les démineurs ont commencé le déminage et les opérations de marquage dans les districts nord. Les démineurs ont aussi conduit à une enquête de niveau 1 dans les districts d'Obok et de Tadjourah en septembre 2001 pour déterminer l'étendue du problème de mines et des munitions non explosées.¹⁹⁴

Depuis que les opérations de déminage ont commencé, un total de 1623 à 4253 mètres carrés du pays a été déminé respectivement dans les régions d'Obok et de Tadjourah.¹⁹⁵ En 2001 et 2002, dans le district d'Obok, 418 mines antipersonnel (du type chinois) avaient été

détruites.¹⁹⁶ Dans le district de Tadjourah 26 mines antipersonnel et 80 munitions et armes non explosées avaient aussi été détruites dans la même période.

Education au danger des mines

A la mi- avril 2002, une série d'activités d'éducation au danger des mines avaient été organisées par une organisation non gouvernementale locale, Association de Soutien aux Victimes de Mines (ASSOVIM), en collaboration avec le Centre National d'action contre les mines, dans deux écoles primaires situées au nord des communautés du Nord des régions d'Andol et Alitou Dada.¹⁹⁷

Victimes des mines et assistance aux survivants

En 2001, il n'y avait eu aucun rapport confirmé des victimes des mines à Djibouti.¹⁹⁸ Selon le département d'état américain, entre 1997 et 2000 31 personnes ont été tuées et 19 blessées dans les accidents des mines, y compris sept victimes en 2002.¹⁹⁹

Les services de santé publique à Djibouti sont restés lourdement affaiblis depuis la fin de la guerre civile et les équipements pour les survivants des mines sont inadéquats. En réponse aux problèmes rencontrés par les gens atteints d'infirmité, le gouvernement a initié plusieurs actions, notamment la rénovation d'un centre de réhabilitation disposant d'une unité de physiothérapie et d'un atelier orthopédique. Le CICR poursuit un mini - programme qui supporte les coûts du voyage de 22 amputés au centre prothétique/orthoptique à Addis-Abeba tous les deux ans pour le remplacement de leurs prothèses ; le prochain voyage est prévu pour l'année 2003²⁰⁰. Le Centre est supervisé par une organisation locale, Assistance aux Handicapés. Les bénéficiaires du programme sont

190 Département d'Etat Américain , « to walk the earth in safety » (marcher en sécurité sur la planète) , novembre 2001, p. 4 ; Département d'Etat Américain, « Humanitarian Demining Country Plan for Djibouti » (Plan de Déminage Humanitaire pour Djibouti) , présenté à l'inauguration du centre d'action contre les mines, le 15 février 2001

191 Interview avec le Centre national d'action contre les mines, janvier 2002

192 Département d'Etat Américain , « to walk the earth in safety » (marcher en sécurité sur la planète) , novembre 2001, p. 4

193 Brochure du département d'Etat américain. « le programme Américain de Déminage humanitaire et les financements NADR », 5 avril 2002

194 Interview avec le Centre national d'action contre les mines, janvier 2002.

195 Interview par téléphone avec le col. Youssouf Kayad, 11 avril 2002.

196 Données du Centre national d'action contre les mines , mises à jour en avril 2002.

197 Interview avec l'ASSOVIM et le Centre National d'Action contre les mines, le 22 avril 2002

198 Département d'Etat Américain, rapport du pays sur les pratiques des droits de l'homme en 2001, Djibouti , mars 2002

199 interview avec le Centre national d'action contre les mines, janvier 2002.

200 Rapport spécial du CICR, action contre les mines en 2001, Genève, juillet 2002, p. 18

principalement des anciens soldats. Aucune structure de formation professionnelle ou d'encadrement psychologique n'existe pas dans le pays. Le plan d'action proposé par le Ministère de la santé en novembre 2000 n'a pas été appliqué à cause du manque de fonds.²⁰¹

GABON

Développement clés depuis mai 2001

Le Gabon a signé le traité d'interdiction des mines le 03 décembre 1997, l'a ratifié le 8 septembre 2000 et est devenu un Etat Partie le 1^{er} mars 2001. Aux réunions intersessionnelles du Comité Permanent à Genève, le Gabon a distribué un document présenté comme le rapport de l'article 7 du traité d'Ottawa, forme A (Mesures d'Application Nationale). Ce document indique qu'une autorité nationale chargée de la mise en œuvre des dispositions du traité d'interdiction des mines a été mis en place.²⁰²

Cependant, il est connu que le Gabon n'a encore pris aucune mesure interne de mise en œuvre du traité d'interdiction des mines. Son Premier rapport de transparence conformément à l'article 7, attendu le 28 août 2001 n'a pas encore été soumis aux Nations Unies. Un représentant de la Mission Permanente du Gabon aux Nations Unies à New York a dit que le retard est dû au fait que le Gabon n'est pas un pays affecté par les mines, ainsi, rédiger le rapport de l'article 7 du traité ne mérite pas qu'on y prête une attention particulière. Il a promis d'entreprendre une action nécessaire pour que le Gabon puisse remplir les obligations du traité.²⁰³

Le Gabon n'a pas participé à la troisième réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001. Il n'a non plus assisté aux réunions intersessionnelles du Comité Permanent à Genève en janvier et mai 2002. Le Gabon a appuyé et voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 29

novembre 2001, promouvant ainsi le traité d'interdiction des mines.

Le Gabon n'a jamais produit ni exporté les mines antipersonnel²⁰⁴. En janvier 2001, un représentant du ministère des affaires étrangères a dit à l'observatoire des mines que le Gabon détient une petite quantité de mines antipersonnel destinée aux exercices militaires.²⁰⁵ Le représentant gabonais a dit lors de la conférence régionale sur les mines à Bamako au Mali, en février 2001 que le Gabon ne détient pas de stock de mines antipersonnel²⁰⁶. Le document de mai 2001 déclare que le Gabon ne possède pas de mines antipersonnel.²⁰⁷ Le Gabon n'est pas affecté par les mines, Aucun incident lié aux mines n'a été enregistré.

GUINEE

Développement clés depuis mai 2001

La Guinée a signé le traité d'interdiction des Mines le 04 décembre 1997 et l'a ratifié le 8 octobre 1998. Le traité est entré en vigueur le 01 avril 1999. La Guinée n'a pas encore soumis son 1^{er} rapport tel que le prévoit l'article 7, lequel rapport était attendu le 28 septembre 1999. Aucune information ne permet d'affirmer que la Guinée a adopté une loi nationale de mise en œuvre tel que le requiert l'article 9 du Traité.

La Guinée n'a pas pris part ni à la 3^e réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001, ni aux réunions intersessionnelles en janvier et en mai 2002 à Genève.

La Guinée a soutenu et voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2001, pour la promotion du traité d'interdiction des mines Antipersonnel.

Aucune activité de production ni d'exportation de mines antipersonnel (MAP) n'est reconnue à la Guinée. La Guinée est l'un des seuls Etats Parties qui n'a pas publiquement et officiellement reconnu ou non s'ils détiennent des

201 interview avec le président de l'association Aide aux Handicapés physiques et aux populations défavorisées, 11 avril 2002 ; voir aussi le Rapport 2001 de l'Observatoire des Mines, p. 74 et le rapport 2000 de l'Observatoire des Mines, pp.53-54

¹ L'observatoire des mines a une copie de cette page du document, qui contient la signature de Jean PING, Ministre d'Etat en charge des affaires étrangères, et daté du 03 mai 2001.

²⁰³ Interview par téléphone avec Alfred Mounagara Moussotsi, Premier conseiller en charge des armes légères, à la mission permanente du Gabon aux Nations Unies à New York, le 21 février 2002.

204 Rapport de l'Observatoire des Mines 2001, p.75

²⁰⁵ Interview avec Wilfried Otchanga, Ministère des affaires étrangères, Libreville, le 26 janvier 2001.

²⁰⁶ Remarques verbales durant l'atelier sur le rapport de l'article 7, au séminaire de Bamako, le 16 février 2001. Notes prises par un observateur de mines de Human Rights Watch.

²⁰⁷ Il déclare que « le Gabon ne possède pas de mines antipersonnel »

stocks de mines antipersonnel. L'Observatoire des Mines a reçu des informations éventuellement contradictoires de quelques sources guinéennes. L'armée guinéenne a affirmé en février 2001 n'avoir aucun stock de mines antipersonnel²⁰⁸. Cependant, deux membres de l'armée, ont affirmé de manière informelle que la Guinée pourrait avoir un stock de mines, uniquement réservé à la formation.²⁰⁹

Si la Guinée disposait d'un stock de mines antipersonnel, ces mines devraient être détruites au plus tard le 1^{er} avril 2003, en dehors de celles conservées pour la formation.

Il n'y a aucune preuve évidente d'utilisation des MAP en Guinée. Après mai 2001, les forces armées guinéennes n'étaient plus engagées dans les combats contre les différents groupes armés dissidents sur le territoire guinéen, bien que des opérations militaires aient eu lieu en Sierra Leone dans le but de nettoyer les zones que les Guinéens considéraient comme une menace. Dans les zones militaires, nous n'avons eu aucune preuve que des mines antipersonnel ont été utilisées.²¹⁰

La Guinée n'est pas affectée par les Mines Antipersonnel, cependant on note une prolifération d'engins et munitions non-explosés²¹¹. La Guinée n'aurait jamais enregistré un incident dû aux MAP sur son territoire.²¹²

Bien que les hôpitaux de Kissidougou à Conakry aient accueilli de nombreuses victimes des combats, en particulier entre septembre 2000 et février 2001, aucun incident impliquant des victimes de mines n'a été enregistré.²¹³

MALI

²⁰⁸ Interview de Michel LAMAH, Ministère de la Défense Nationale, lors du séminaire de Bamako /Mali le 15 Février 2001

²⁰⁹ Interview informelle d'un officier de l'armée, Kissidougou, le 6 mai 2001, et d'un second officier, Gueckédou le 8 mai 2001.

²¹⁰ Visite du Chercheur de l'Observatoire des Mines dans la région forestière de la Guinée, de même qu'à la frontière avec la Sierra Leone région appelée « Languette », en mai 2001. Les observations du Chercheur de l'Observatoire des Mines ont été confirmées par les entretiens avec les volontaires et les soldats ayant pris part aux combats en février 2001.

²¹¹ Certaines régions de la frontière et les villes de Guéckédou, Pamelap et la zone Simbaya dans la capitale Conakry sont affectés par les UXO.

²¹² Interview de Michel LAMAH, Représentant du gouvernement Guinéen au séminaire de Bamako/Mali 15 février 2001.

²¹³ Interview de SEKOU Cissé, Directeur de l'hôpital régional de Kissidougou, le 9 mai 2001. Interview de Felice DINDO, Chef de la Délégation CICR, à Conakry le 3 mai 2001.

Développement clés depuis mai 2001

Le Mali a signé le Traité d'Interdiction de Mine le 3 décembre 1997, l'a ratifié, le 2 juin 1998 et est devenu Etat Partie le 1^{er} Mars 1999. Une législation Nationale d'application a été adaptée le 27 septembre 2000 et le 15 novembre 2000, cette loi prévoit des sanctions pénales.²¹⁴

Une Commission Nationale pour les Mines a été créée en juin 2002 par un décret interministériel.²¹⁵ Cette commission serait composée de 13 membres, parmi lesquels les représentants du parlement, la société civile et les médias.²¹⁶

Le premier rapport de transparence du Mali attendu pour le 28 août 1999, a été soumis le 17 mai 2001; Le rapport annuel mis à jour qui devait être produit au plus tard le 30 avril 2002, reste attendu. Le retard serait dû aux préparatifs liés aux élections présidentielles et législatives d'avril 2002.²¹⁷

Le Mali a assisté à la 3^e Conférence des Etats Parties au Traité d'Interdiction de Mines à Managua au Nicaragua en septembre 2001 et à la réunion intersessionnelle du comité permanent à Genève en janvier 2002, mais était absent à celle de mai 2002.

Le Mali a aussi assisté à la Conférence régionale sur les armes et les lois Humanitaires Internationales : « La Convention sur les armes Conventionnelles et la Convention d'Ottawa » à Abuja, au Nigéria, organisée par le CICR en collaboration avec Communauté Economique et de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO) du 10 au 11 octobre 2001. Le 29 novembre 2001, le Mali a supporté et voté en faveur de la Résolution 56/24 M de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à l'universalisation du Traité d'Interdiction des Mines.

Le Mali ne produit ni n'exporte les Mines Antipersonnel. Le Mali déclare qu'il n'a jamais utilisé les Mines antipersonnel. Depuis leur destruction en 1998, le Mali ne possède aucun stock de mine antipersonnel. Il conserve 2000

²¹⁴ Pour plus de détails, voir *Landmine Monitor 2001*. P.95

²¹⁵ Interview téléphonique de Mamadou Lamine Ouatora, Conseiller technique, Ministère des affaires étrangères, 17 juin 2002. Le décret entrera en vigueur de sa publication.

²¹⁶ Interview de Mamadou Lamine Ouatora, Conseiller Technique Ministère des Affaires étrangères, Genève le 28 janvier 2002.

²¹⁷ Ibid

mines antipersonnel et 1000 mines antichar pour la formation.²¹⁸

Le Mali n'est pas affecté par les mines et aucune victime des mines n'a été enregistrée sur son territoire.²¹⁹

Toutefois, les Contingents de l'Armée malienne ont été formés aux Etats Unis, en France, en Allemagne et en Chine aux techniques de déminage.

Bien que régulièrement impliqué dans les opérations militaires de maintien de la paix dans la région, aucune victime de mine antipersonnel n'a été signalée par l'armée Malienne.²²⁰

MAURITANIE

Développements clés depuis mai 2001

Le Mines Advisory Group(MAG) a conduit une mission d'évaluation en décembre 2001, de même que UNMAS en 2002. La Mauritanie a soumis un 1^{er} rapport de transparence -tel que requis par l'article 7- daté du 20 juin 2001. Le rapport actualisé a été produit le 12 juin 2002. La Mauritanie a déclaré un stock de 5.728 mines antipersonnel ; Ce stock sera entièrement conservé.

Interdiction des Mines

La république Islamique de Mauritanie a signé le Traité d'interdiction des Mines Antipersonnel le 03 décembre 1997 et l'a ratifié le 21 juillet 2000 ; Le traité est entré en vigueur le 01 janvier 2001.

La Mauritanie a soumis son 1^{er} rapport de transparence tel que requis par l'article 7 le 20 juin 2001, ce pour la période allant du 1^{er} juin au 1^{er} novembre 2001. Le rapport annuel de transparence pour la période du 1^{er} juin 2001 au 1^{er} juin 2002 a été soumis le 12 juin 2002.

Les deux articles de transparence font état de la loi 99-07 du 20 janvier 1999 de mise en œuvre sur le plan national. Selon l'Office National de Déminage Humanitaire (ONDH), cette loi est encore sous forme de projet et attend d'être

²¹⁸ Rapport de l'article 7 forme D ; 17 mai 2001 pour plus de détails sur les stocks et leur destruction, voir Rapport Landmine Monitor 2001.P.96

²¹⁹ Rapport du Landmine Monitor 2001 . P.96

²²⁰ Interview de Mamadou Lamine Ouatara Conseiller Technique, Ministère des Affaires étrangères Genève 28 janvier 2002

finalisée.²²¹ Cette loi stipule que toute utilisation, production, achat, vente, conservation, importation, exportation ou stockage de Mines Antipersonnel sera puni d'une peine d'emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10 millions de francs Mauritaniens (US\$ 37,827).²²²

La Mauritanie a participé à la 3^{ème} Réunion des Etats Parties au traité d'interdiction des Mines Antipersonnel en septembre 2001 à Managua au Nicaragua de même qu'aux réunions intersessionnelles en janvier et mai 2002. La Mauritanie a fait une déclaration lors du « Séminaire régional sur la Convention d'Ottawa en Afrique du Nord » à Tunis les 15-16 janvier 2002 réaffirmant son engagement pour l'interdiction des Mines Antipersonnel.²²³

Un comité national, mis en place en décembre 2001, est responsable des questions se rapportant aux mines antipersonnel.²²⁴ Le secrétariat permanent du comité est assuré par l'Office National de Déminage Humanitaire.²²⁵

En novembre 2001, la Mauritanie a soutenu et voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le traité d'interdiction des mines antipersonnel.

Production, Transfert et Stockage

La Mauritanie déclare n'avoir jamais produit des mines antipersonnel.²²⁶ Aucune activité d'exportation des mines antipersonnel ne lui est reconnue. Dans le rapport de transparence de juin 2001, requis par l'article 7, la Mauritanie a

²²¹ Email à LM (Handicap International -Belgique) du Commandant Alioune Ould Mennane, de l'Office National de Déminage Humanitaire , le 22 juin 2002.

²²² Volet A du Rapport de transparence -requis par l'article 7- du 20 juin 2001; Volet A du Rapport de transparence du 12 juin 2002. Taux de change: US \$ 1 = 264 francs locaux (cours du 31 juillet 2002)

²²³ Déclaration du Lieutenant Colonel Abdi Ould Ahmed T'feil, Directeur de l'Office National de Déminage Humanitaire lors du Séminaire Régional sur la Convention d'Ottawa en Afrique du Nord , à Tunis le 15 janvier 2002.

²²⁴ Le comité national comprend les Ministres de la Défense, de l'Intérieur, de la justice, des Affaires étrangères et de la coopération; un membre du parlement, un membre du Sénat, un représentant de la société civile (sans autre précision). Le comité se réunit deux fois par an. Information fournie à l'Observatoire des Mines (Handicap-International Belgique) par un Email du Cdr Alioune Ould Mennane, de l'Office National de Déminage Humanitaire, le 22 juin 2002.

²²⁵ Email du Cdr Alioune Ould Mennane, de l'Office National de Déminage Humanitaire à l'Observatoire des Mines (Handicap International) le 22 juin 2002.

²²⁶ Volet E du rapport de transparence- requis par l'article 7- du 20 juin 2001

fourni des informations détaillées sur son stock de mines. Ce stock est de 5,728 mines antipersonnel, comprenant 1,890 mines plastiques de « model 51 » fabriquées par la France,²²⁷ 1,838 PMN de fabrication soviétique et 2,000 mines MP (seraient probablement des PMA-3 fabriquées par l'Ex Yougoslavie).²²⁸ La Mauritanie a signalé que toutes ces mines seront conservées pour les besoins de la formation, conformément aux dispositions de l'article 3 du traité d'Interdiction des Mines Antipersonnel.²²⁹

Dans le rapport de transparence requis par l'article 7, la Mauritanie déclare que 8,084 mines non-déTECTABLES de type « 51 » ont été transférées pour être détruites, mais ne fournit aucune information sur l'état actuel de la destruction de ces mines.²³⁰ Dans un document daté de février 2001, la Mauritanie déclare avoir détruit pendant les trois dernières années 8,084 mines antipersonnel, dont 60% (environ 4,850) provenaient des stocks et 40% (environ 3,234) des opérations de déminage.²³¹

Problème des Mines Antipersonnel, Enquête et Evaluation

Le problème des mines et des armes et munitions non-explosées (Uxo) dans la partie Nord de la Mauritanie est le résultat de l'implication du pays dans le conflit de la région contestée du Sahara Occidental. Entre 1975 et 1978, la Mauritanie a occupé le 1/3 sud du Sahara Occidental, et avec les Forces armées Marocaines ont combattu le Front Polisario (Front Populaire de Libération de Saguia El Hamra et Rio de Oro), mouvement indépendantiste du Sahara occidental. Toutes les parties en conflit ont utilisé des mines antipersonnel de manière intensive.

Du 08 au 15 décembre 2001, L'ONG britannique d'action contre les mines MAG a

conduit une mission d'évaluation en Mauritanie, avec le soutien financier du Canada. Dans son rapport de mission d'évaluation, MAG note que aussi bien les militaires Mauritaniens que les Marocains ont planté des champs et des ceintures de mines de protection et de défense, essentiellement autour des centres urbains et des biens économiques, tandis que le Front Polisario utilisait des mines pour interrompre les communications, protéger leur retraite, et/ou pour détruire les principaux intérêts économiques Mauritaniens: Les mines de minerais de fer de Kedia d'Idjill, Guelb El Rhein, et M'Haoudat et les chemins de fer servant pour l'acheminement du minerais vers la côte.²³²

A une moindre échelle, des engins explosifs abandonnés pendant la période coloniale ont été retrouvés dans d'autres régions du pays. De plus, le déplacement des dunes, l'instabilité du terrain et l'absence de barrières naturelles constituent de sérieux obstacles aux opérations de déminage ce qui accroît les dangers pour les populations civiles.²³³

L'ampleur exacte du problème des mines et des UXO demeure en majorité imprécise; il n'existe pas de fichiers et très peu d'actions de collecte de données ont été conduites.²³⁴ Les Zones affectées par les mines antipersonnel et les UXO sont localisées dans les régions Nord du Dakhlet

Naoudhibou, Adrar, et Tiris Zemour; Dans ces zones, la plupart des mines sont autour des centres urbains tels que Nouadhibou, Zouerate et Bir Moghreim.²³⁵ Les villes de Choum, F'derick, Atar, Chinguiti et Boulenoir, de même que les régions reculées le long de la frontière Nord et Sud sont également affectées par les mines antipersonnel²³⁶. Selon MAG « compte tenu de la taille et de la densité des champs de mines visités par MAG » la précédente estimation de 50,000 à 100,000 mines encore présentes dans le sol, « ne semble pas irréaliste ». ²³⁷

²²⁷ MAG affirme que ces mines antipersonnel appelées APID 51 seraient probablement les mines les plus répandues dans le sol. Information contenue dans le « Rapport d'évaluation de la Mauritanie pour le compte du département Canadien des Affaires Etrangères et du Commerce international » Décembre 2001, p.2

²²⁸ Le Rapport de transparence, volet B du 20 juin 2001 mentionne 2,400 mines MP; le rapport de transparence –volet B- du 12 juin 2002 mentionne 2,000 mines MP. La Mauritanie a confirmé à l'Observatoire des Mines que le chiffre exact est de 2,000. Email du Cdr Alioune Ould Mennane, ONDH, 22 juin 2002.

²²⁹ Volet D du rapport de transparence requis par l'article 7 du 20 juin 2001.

²³⁰ Ibid

²³¹ ONDH « Information sur la situation générale des Zones Minées en Mauritanie » février 2001

²³² Mines Advisory Group, « Mauritanie: Rapport d'évaluation pour le compte Du Département canadien des Affaires Etrangères et du Commerce International » Décembre 2001, p.2

²³³ Pour plus de détails, voir le *Rapport 2001 de L'Observatoire des Mines*, pp.98-99.

²³⁴ MAG, « Mauritanie: Rapport d'évaluation » Décembre 2001, p.2.

²³⁵ Ibid

²³⁶ Ibid

²³⁷ Ibid

D'après l'Office national de Déminage Humanitaire, les zones affectées par les mines et les UXO avoisinent les 310,000 Km² et concernent environ 294,000 personnes, principalement des citadins précédemment nomades qui poursuivent leurs activités pastorales.²³⁸ Les principales activités économiques sont entravées par la présence des Mines antipersonnel et des UXO, à savoir : L'extraction du fer, la pêche le long de la côte, le commerce le long de la route en provenance du Maroc, le tourisme sur la côte dans les zones du désert.²³⁹

Du 3 au 11 avril 2002, Le Service d'Action contre les Mines des Nations Unies a organisé une mission inter - agence des Nations Unies afin de « définir l'ampleur et la nature du problème des Mines Antipersonnel/UXO en Mauritanie » et a fait des recommandations pour la mise en œuvre d'activités d'action contre les mines.²⁴⁰ Aucun rapport n'est encore disponible.

Financement de l'Action contre les Mines

La Mauritanie a alloué approximativement \$850,000 annuellement dans son budget de défense nationale à l'Office National de Déminage Humanitaire pour l'élimination des mines.²⁴¹

Les Etats-Unis d'Amérique ont fait un don de \$729,000 dans son financement annuel 2001 pour la construction d'une structure régionale de déminage à Nouadhibou, le principal centre économique de la Mauritanie.²⁴² Les Etats-Unis d'Amérique ont également fourni du matériel de communication radio à l'ONDH en avril 2002.²⁴³

²³⁸ Ibid, p.4

²³⁹ Ibid, p.5

²⁴⁰ UNMAS, « Mission d'évaluation en Mauritanie, termes de référence » Document non daté expédié à l'Observatoire des Mines par L'ONDH par Email, 1 avril 2002

²⁴¹ MAG, « Mauritanie: Rapport d'évaluation, » Décembre 2001, p.6
Le Cdr Alioune Ould Mennane a précisé que le financement est destiné à l'élimination des mines. Email à L'Observatoire des Mines, 22 juin 2002.

²⁴² Département d'Etat des USA, « To Walk the Earth in Safety », Novembre 2001, p.8

²⁴³ Email envoyé à l'Observatoire des Mines par Deborah Netland, Directeur du Program de Deminage Humanitaire au Département d'Etat des USA, 2 juillet 2002

Elimination des mines

L'ONDH, établi en 1999 au sein du Corps des Ingénieurs de l'armée Mauritanienne, demeure le seul organisme actif pour la question des mines en Mauritanie ; il entreprend aussi bien les opérations d'élimination des mines que l'éducation sur les risques liés aux mines.²⁴⁴ Ses activités restent toutefois limitées du fait du manque de personnel, d'équipement et de ressources financières.²⁴⁵

La Mauritanie rapporte que des opérations d'élimination des mines ont été conduites entre juin 2001 et juin 2002 à Zouerate et Nouadhibou, mais ne fournit aucune information sur la superficie des zones déminées ni les quantités et les types de mines éliminées.²⁴⁶ Selon le Cdr Alioune Ould Mennane de l'ONDH, un total de 250 mines antipersonnel et 180 mines antitank ont été éliminées et détruites durant la première moitié de l'année 2002.²⁴⁷ Cette information ne précise pas si ce stock comprend les 280 engins explosifs éliminés en avril 2001 lors des opérations de déminage de 14 km le long de la route entre le point de contrôle de frontière de Bin Gandouz et le chemin de fer Mauritanien, opération conduite par une équipe conjointe Maroc - Mauritanie.²⁴⁸ Le 4 octobre 2001, une équipe conjointe Maroc – Mauritanie a effectué le déminage le long du trajet emprunté par le rallye Paris - Dakar.²⁴⁹

Education aux risques liés aux mines

Le programme d'assistance des Etats-Unis d'Amérique a fourni des équipements et des stages de formation à l'Office National de Déminage Humanitaire afin de lui permettre de mettre en œuvre ses propres programmes de campagne de sensibilisation aux risques liés aux mines antipersonnel, mais selon MAG, la population que l'ONDH pourrait toucher est réduite.²⁵⁰

Du 24 juin au 4 juillet 2001 l'UNICEF a organisé un séminaire d'éducation sur les risques

²⁴⁴ MAG, « Mauritanie : rapport d'évaluation' » Décembre 2001, p.5

²⁴⁵ Ibid, p.12

²⁴⁶ Volet I du Rapport de Transparence –requis par l'article 7 – du 12 juin 2002.

²⁴⁷ Email du Cdr Alioune Ould Mennane de l'ONDH à l'Observatoire des Mines, 22 juin 2002

²⁴⁸ Interviews du Lt Col Ould Ahmed T'feil, Directeur de l'ONDH, à Managua le 16 septembre 2001 et à Genève le 29 janvier 2002.

²⁴⁹ Email du Cdr Alioune Ould Mennane de l'ONDH, 22 juin 2002

²⁵⁰ MAG, « Mauritanie :rapport d'évaluation, » Décembre 2001, p. 10

liés aux mines portant sur les techniques de base au bénéfice de 50 nomades.²⁵¹ MAG indique la Mauritanie nécessite des appuis supplémentaires pour la mise en œuvre de la suite du programme d'éducation aux risques liés aux mines.²⁵²

L'ONDH a soumis une proposition de projet à l'UNICEF dans le but d'inclure l'éducation aux risques liés aux mines dans le programme scolaire officiel.²⁵³

Victimes des mines et Assistance

En janvier 2001, lors du rallye Paris – Dakar, un ressortissant Portugais a été blessé par l'explosion d'une mine sur laquelle son véhicule a percuté. Aucun autre incident n'a été enregistré en 2001. Toutefois, compte tenu de l'étendue du pays et du mode de vie nomade des populations, il est possible que tous les cas d'incidents liés aux mines ne soient pas signalés.

Entre 1978 et 2000, 343 personnes ont été tuées et 239 sérieusement blessées au cours d'accidents liés aux mines antipersonnel.²⁵⁴ Cependant le rapport d'évaluation de MAG en comparaison avec les données de l'ONDH qui signale quelques légers cas de victimes, 324 mais le même nombre de blessés.²⁵⁵ Ces données mentionnent également 584 chameaux et baudets tués par les mines et UXO et 32 véhicules détruits.

La politique du gouvernement ne fait pas de distinction entre et les victimes de mines et les autres personnes handicapées. Les cas d'urgence sont évacués vers Nouakchott ou vers les hôpitaux régionaux, mais les infrastructures d'intervention sont limitées. Des programmes communautaires de réhabilitation ont été mis sur pied dans le pays. Cependant, les infrastructures spécialisées des handicapés sont basées à Nouakchott et par conséquent ne sont accessibles qu'à une minorité de la population.²⁵⁶ En janvier 2002, l'ONDH a fait état des programmes d'assistance aux

victimes, mais aucun autre détail n'est disponible à ce sujet.²⁵⁷

NIGER

Les développements clés depuis mai 2001.

Le Niger a déclaré qu'il n'a pas des stocks de mines antipersonnel, contrairement aux précédentes informations.

La Politique d'Interdiction des mines.

Le Niger a signé le Traité d'Interdiction des mines le 04 décembre 1997 l'a ratifié le 23 mars 1993 et est devenu Etat Partie le 1^{er} septembre 1999. La Commission Nationale pour le contrôle et la collecte des armes illégales, est chargée de la question des mines.²⁵⁸

Le 1^{er} rapport de transparence de l'article 7 du Traité d'Ottawa était dû au plus tard le 28 février 2000, au 31 juillet 2002, il n'a pas été officiellement transmis aux Nations Unies. Toutefois, le rapport avait été préparé et une copie a été remise au Landmine Monitor.²⁵⁹ Ce rapport est daté du 9 août et encore la période de septembre 1999, à avril 2001. Entre autres, le rapport stipule que le Niger est « engagé » dans le processus de promulgation des instruments Nationaux de mise en œuvre du traité.

Le Niger n'a pas assisté à la 3^{ème} réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua, en septembre 2001 ni aux réunions intersessionnelles du Comité permanent à Genève de janvier et mai 2001. Le Niger a participé à la réunion Régionale « Conférence sur les armes et les Lois Humanitaires Internationales : la convention sur les armes conventionnelles et le Traité d'Ottawa » à Abuja - Nigéria, organisée par le CICR en collaboration avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. (CEDEAO) du

²⁵¹ L'atelier a coûté US \$10,000. Email du Cdt Alioune Ould Mohamed El Hacen de l'ONDH, 12 août 2001.

²⁵² MAG, « Mauritanie : Rapport d'évaluation, » Décembre 2001, p.10.

²⁵³ Email du Cdt Alioune Ould Mennane de l'ONDH, 22 juin 2002.

²⁵⁴ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2001*, p. 104.

²⁵⁵ Mines Advisory Group, « Mauritanie : Rapport d'évaluation pour le compte du Département Canadien des Affaires Etrangères et du Commerce International, » Décembre 2001, p.5.

²⁵⁶ Voir *Le Rapport de l'Observatoire des Mines 2001*, p p. 104 – 105.

²⁵⁷ Séminaire régional sur la Convention d'Ottawa en Afrique du Nord, par le Lt Col Abdi Ould Ahmed T'feil, Directeur de l'ONDH, Tunis, 15 janvier 2002.

²⁵⁸ Interview téléphonique de Mohamadou Koudi, Secrétaire administratif du Colonel, Maï Moctar Kassouma, Président de la Commission pour le contrôle, la collecte et le contrôle des Armes illégales le 23 juin 2002.

²⁵⁹ Ebauche du Rapport de l'article 7 datée du 9 août 2001, pour la période septembre 1999 à avril 2001. Une copie a été envoyée par télécopie au Landmine Monitor le 27 juin 2002. Il contient les inscriptions manuscrites de la forme standard du rapport de l'article 7.

10 au 11 Octobre 2001. Le Niger a supporté la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations unies, invitant à l'universalisation et l'entière application du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel, mais le Niger était absent pendant le vote.

Le Niger a adhéré à la convention sur les Armes conventionnelles et à ses trois protocoles originaux, mais pas au protocole II amendé. Il n'a pas assisté à la 3^{ème} réunion annuelle des Etats parties du Protocole II Amendé ni la 2^{nde} conférence de revue de la convention sur les Armes conventionnelles ; les deux réunions se sont tenues à Genève en décembre 2001.

Production, transfert, stockage et utilisation

Le Niger n'a jamais figuré aux rang des producteurs ni des exportateurs de mines antipersonnel.²⁶⁰ Dans le rapport de l'article 7 remis au Landmine Monitor, le Niger déclare que depuis avril 2001 il n'a pas de stock de mine antipersonnel, et aucune gardée pour la formation.²⁶¹ Cette information semble curieuse compte tenu des déclarations faites en février 2001 à l'Observatoire des Mines par un responsable militaire, déclaration selon laquelle le Niger planifiait les processus de destruction des stocks le plus tôt possible²⁶². Les mines antipersonnel ont été utilisées dans le passé, prétendument par l'armée et par les rebelles Touareg et Tubu²⁶³

Le problème de Mine, et l'action contre les Mines

Les problèmes de mines au Niger date de la 2^{nde} Guerre Mondiale. Plus récemment, les mines auraient été enfouies dans les montagnes de l'Air dans le Nord, dans le Centre du pays et dans le désert du Ténéré.²⁶⁴ Le rapport de l'article 7 remis au Landmine Monitor a identifié les zones

soupçonnées d'être minées : il s'agit : Air, Mangueni, et le Nord-Est (Tibesti).²⁶⁵

L'accord de Paix signé à Ndjamena au Tchad en décembre 1998 avec les FARS de la rebellion Tubu prévoyait le déminage des zones affectées. A ce jour, aucune activité d'action contre les mines ne s'est déroulée. Le Niger a signalé qu'il aura besoin de l'assistance Internationale pour la localisation, le marquage et le déminage des zones minées et la formation du personnel qualifié.²⁶⁶

LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Développements clés depuis mai 2001

La République Centrafricaine(RCA) a participé à la réunion intersessionnelle du comité permanent en mai 2002. Au cours de cette réunion, il a déclaré que la loi d'accession au traité d'interdiction des mines est en ce moment soumise à l'Assemblée Nationale.

La RCA n'a pas encore accédé au traité d'interdiction des mines. le Colonel Nassin Nicaise du Ministère des Affaires Etrangères, principal responsable du gouvernement pour la question, des mines a déclaré que la loi d'accession au traité d'interdiction a été soumise à l'Assemblée Nationale.²⁶⁷

Après les mutineries de mai 2001, la situation dans le pays était, telle que la RCA n'a pas pu participer à la 3^e réunion des états parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001, ni à la réunion intersessionnelle du comité permanent en janvier 2002 à Genève.²⁶⁸ Cependant, le gouvernement a participé à la réunion du Comité Permanent en mai 2002 à Genève. Le Colonel Nicaise a confirmé la volonté de la RCA de participer à la 4^e réunion des Etats Parties à Genève en septembre 2002 et sollicite une

²⁶⁰ Rapport 2000 du Landmine Monitor P.88

²⁶¹ Ebauche de la forme Bet D du rapport de de l'Article 7, 9 août 2001. Il indique aussi la forme F , que aucune stock de mine autipersonnel n'a été détruit pendant la période septembre 1999 à avril 2001.

²⁶² Interview du Colonel Maï Moctar Kassouma, Président de la Commission Nationale de Contrôle et de Collecte des Armes illicites, Bamako, Mali, le 16 février 2001 ; rapporté dans le rapport 2001 du Landmine Monitor P.131.

²⁶³ Pour plus de détails, voir rapport 2000 du Landmine Monitor P.88

²⁶⁴ Rapport 2000 du Landmine Monitor P.88

²⁶⁵ Ebauche de la forme C du Rapport de l'article 7. 9 août 2001

²⁶⁶ Ibid

²⁶⁷ Déclaration du Colonel Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères

²⁶⁸ Interview téléphonique avec le Colonel Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères, le 02 mai 2002.

assistance financière à cet effet, car le pays fait face à une sérieuse crise économique²⁶⁹.

La RCA était absente lors du vote de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le traité d'interdiction des mines le 29 novembre 2001. La RCA n'est pas Etat Partie à la convention sur les armes conventionnelles et n'a pas participé à la 3^e réunion annuelle des états parties au protocole II amendé de la convention sur les armes conventionnelles ni à la 2^e conférence de revue en décembre 2001.

Lors de la réunion intersessionnelle en mai 2002, la RCA a déclaré n'avoir jamais produit ou exporté des mines antipersonnel.²⁷⁰ En février 2002, un responsable a affirmé que la RCA n'autoriserait jamais le transit des armes sur son territoire, même pas dans l'espace aérien de la RCA²⁷¹. A ce sujet, le gouvernement a affirmé en mai 2002, n'avoir aucune preuve d'un transit de mines antipersonnel à travers son territoire.²⁷²

Le colonel Nicaise a confirmé que la RCA dispose d'un très petit stock de mines destiné à la formation. Il a affirmé qu'il s'adresserait au principal responsable de l'armée et en cas de besoin, à l'école militaire afin d'obtenir les informations complémentaires sur le type et les quantités de mines stockées²⁷³.

La RCA n'a pas utilisé de mines antipersonnel par le passé, de même que lors de la mutinerie de mai 2001.²⁷⁴

Bien que la RCA ne soit pas reconnue comme affecté par les mines, les autorités restent préoccupées par le risque des mines au niveau de la frontière avec le Tchad et le Soudan. Des

patrouilles mixtes avec les pays voisins ont été organisées pour réduire les risques²⁷⁵.

Aucun rapport ne signale de nouvelles victimes de mines en RCA.

RWANDA

Développements clés depuis mai 2001

Sur plus de 35 régions minées dans le pays, une vingtaine ont été déminées en 2001. 9712 mètres carrés de terrain ont été nettoyés avec 3648 mines et engins non explosés. Le Rwanda a soumis son 1^{er} rapport de l'Article 7 du Traité indiquant qu'il ne dispose pas de stock de Mines antipersonnel. Les Forces rebelles RDC - Goma de la République Démocratique du Congo qui entretiennent une étroite coopération avec les militaires Rwandais, affirment utiliser les mines actuellement.

Politique d'Interdiction des mines

Le Rwanda a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997 et l'a ratifié le 13 juin 2000. Le traité est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2000. Un ordre présidentiel du 24 décembre 1998 confirme l'intégration du Traité d'interdiction des mines dans la législation interne, mais aucune mesure spécifique de mise en oeuvre ou toute autre mesure n'ont été prises²⁷⁶.

Le Rwanda a soumis son 1^{er} rapport de transparence conformément à l'article 7 du Traité, le 4 septembre 2001, pour la période : 1^{er} février - 31 août 2001. Il était attendu le 30 mai 2001. Le Rwanda n'a pas soumis la mise à jour de ce rapport de transparence le 30 avril 2002, tel que prévu.

Le Rwanda a participé à la troisième réunion des Etats Parties à Managua au Nicaragua en septembre 2001, et à la réunion intersessionnelle en janvier 2002 à Genève, mais a été absent à la réunion intersessionnelle de mai 2002.

Bien que le Rwanda ait appuyé la Résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations

²⁶⁹ Interview téléphonique avec le Colonel Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères, 12 février 2002.

²⁷⁰ Rapport 2001 de l'Observatoire des mines, p.234

²⁷¹ Déclaration du Colonel Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères à la réunion intersessionnelle du Comité Permanent à Genève, mai 2002. Interview avec la même personne, Bangui, 12 février 2002

²⁷² Interview avec le Colonel Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères, à la réunion intersessionnelle du Comité Permanent à Genève, mai 2002.

²⁷³ Déclaration du Colonel Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères à la réunion intersessionnelle du Comité Permanent à Genève, mai 2002.

²⁷⁴ Interview par téléphone avec le Colonel Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères, le 12 février 2002

²⁷⁵ Interview téléphonique avec le col. Nassin Nicaise, officier en charge en matière de sécurité, Ministère des affaires étrangères, 02 mai 2002.

²⁷⁶ Ordre du Président N° 38/01 du 24 décembre 1998

Unies appelant à l'universalisation et à l'application totale du Traité d'interdiction des mines, il était absent au vote de cette Résolution le 29 novembre 2001.

Utilisation

Depuis 1998, on ne connaît pas une nouvelle utilisation des mines antipersonnel au Rwanda. Toutefois, durant les dernières années, il y a eu des allégations faisant état de l'utilisation des mines en République Démocratique du Congo (RDC) par les différentes forces engagées dans les combats, de même que par le Rwanda et les forces d'opposition qu'il soutient. Il y a eu des allégations particulièrement crédibles et sérieuses que les forces rwandaises ont utilisé les mines antipersonnel pendant les combats aux environs de Kisangany en RDC en juin 2000²⁷⁷. Les autorités Rwandaises ont à maintes reprises nié les allégations qui font état de l'utilisation des mines en RDC.

Pendant la période de production de ce rapport, depuis mai 2001, l'Observatoire des Mines n'a pas de preuve d'une nouvelle utilisation des mines antipersonnel par les Forces Rwandaises en RDC²⁷⁸.

Assistance à l'utilisation des Mines

L'Observatoire des Mines se préoccupe du fait que le Rwanda risque de violer le Traité d'Interdiction des Mines en vertu d'une étroite coopération militaire, y compris les opérations militaires conjointes avec les forces rebelles RCD - Goma. En 2002, plusieurs officiers militaires de RCD - Goma ont affirmé à l'Observatoire des Mines de l'utilisation antérieure et présente des mines antipersonnel par leurs soldats²⁷⁹.

Selon l'article 1 du Traité, un Etat Partie ne peut en aucune circonstance assister, encourager, ou inciter de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat Partie en vertu de la présente Convention.

²⁷⁷ Voir Rapport de l'Observatoire 2001 pp. 132-134

²⁷⁸ Il existent des allégations que suivant les tueries qui ont lieu à Kisangany entre le 14 et le 18 mai 2002, les rebelles de RDC - Goma et leurs alliés Rwandais ont posé des mines antipersonnel autour d'un cimetière situé près de l'aéroport de Bangboka. L'Observatoire des Mines n'était pas à mesure de confirmer cette allégation. Cette information a été donnée à l'Observatoire des Mines par une ONG locale le 5 juin 2002.

²⁷⁹ Voir le Rapport de la République du Congo dans cette édition du rapport de l'Observatoire des Mines.

Le Rwanda devra éclairer suffisamment la nature de son soutien aux Forces rebelles qui admettent l'utilisation des mines antipersonnel et exprimer clairement ses positions quant au respect du Traité lors de ses opérations militaires conjointes avec la RDC. En tant qu'Etat Partie, le Rwanda devrait déclarer catégoriquement qu'il ne participera pas aux opérations conjointes avec toutes Forces qui utilisent les mines antipersonnel. La question est d'autant plus sérieuse depuis que la République Démocratique du Congo (RDC) a accédé au Traité d'Interdiction des Mines le 2 mai 2002, et a maintenant l'obligation d'éviter et de suspendre toute activité interdite par le Traité.

Production, Transfert et Stock

Le Rwanda affirme n'avoir jamais produit les mines antipersonnel²⁸⁰. Dans le passé, le Rwanda a importé un nombre inconnu de mines antipersonnel; environ 35 types de mines originaires d'au moins huit pays ont été trouvés au Rwanda²⁸¹. Dans son rapport de l'Article 7, le Rwanda déclare qu'il n'a pas de stock de mines et aucune mine n'a été retenue pour des besoins de formation²⁸². Il est aussi rapporté qu'aucune destruction de stock n'a eu lieu lors de la période que couvre son rapport, février - août 2001²⁸³. Aucune information sur la date et la façon dont les précédents stocks Rwandais de mines antipersonnel ont été détruits.

L'Etude et le Problème de Mine Antipersonnel

Selon le Rapport Rwandais, entre 1990 et 1994, les mines ont été placées dans les provinces de Umutara (Nord Est) Byumba (Nord) Ruhengeri et Gisenyi (Nord Ouest) Kigali urbain et rural et Gitarama (Centre) . La dernière province serait affectée par les mines éparpillées seulement et tous les autres par les deux : les mines de champ et les mines éparpillées²⁸⁴. Plus de 35 zones ont été identifiées comme minées ou suspectées de l'être, parmi lesquelles 20 zones ont été déminées. La majorité de ces surfaces sont

²⁸⁰ Rapport Article 7 Forme E 4 septembre 2001

²⁸¹ Voir rapport de l'Observatoire des Mines 1999, P. 162 et Jane's Mines and Mines Clearance edition 2000 - 2001 p. 663

²⁸² Rapport de l'Article 7 Forme B, 4 septembre 2001

²⁸³ Rapport de l'Article 7 Forme F et G, 4 septembre 2001

²⁸⁴ Rapport de l'Article 7 Forme C, 4 septembre 2001

plus petites que 50 000 mètres carrés. Le Rwanda affirme qu'environ 200 000 mines antipersonnel et munitions non explosées sont disséminées à travers tout le Pays²⁸⁵.

Selon le Bureau National de déminage (BND), les mines antipersonnel qui ont été soit transformées en ustensiles de ménage soit vendues au marché comme objet métallique, restent un grand danger pour les populations²⁸⁶.

Une base de données conservée par le Bureau National de déminage (BND) regroupe les informations collectées par les équipes d'Etude aussi bien que des Rapports provenant des communautés locales. Le BND envisage de mener une Etude d'Impact niveau I en mi 2002, et le Rwanda sollicite "Tous les Gouvernements et ONGs à nous aider à réaliser cette Etude"²⁸⁷.

L'Action Contre les Mines

En septembre 2001, Le Rwanda a déclaré "Avoir un pays sans mines demeure parmi les priorités du Gouvernement Rwandais"²⁸⁸. Il a mis en place le Bureau National au Déminage (BND) en 1995. Les fonctions principales du BND sont : Proposer des politiques et stratégies au Gouvernement, développer et superviser un plan d'action durable et intégrée contre les mines, coordonner toutes les activités de déminage et conserver une base de données Nationale²⁸⁹.

Le Rwanda relève le besoin d'améliorer sa capacité nationale d'action contre les mines.

Selon le BND, en 2001, 3648 mines et munitions non explosées étaient enlevées d'une surface couvrant 9712 mètres carrés²⁹⁰. De janvier à juin 2002, 783 mines et munitions non explosées étaient enlevées dans une surface 2437 mètres carrés.

Depuis septembre 1995, 27 473 mines et munitions non explosées ont été enlevées sur une surface de 6 275 192 mètres carrés, aussi bien sur

une distance de 57 kilomètres de la route reliant Gisenyi à Kibuye²⁹¹.

En septembre 2001, le Rwanda affirme que des 35 zones qui ont été identifiées comme minées ou suspectées de contenir les mines, une vingtaine de ces zones ont été déminées²⁹².

en 2001, les Etats Unis ont fourni 400 000 Dollars au BND pour l'aider à continuer sa campagne d'éducation sur les risques que représentent les mines, pour la rééquiper et fournir aux démineurs et infirmiers des formations de recyclage²⁹³. Les Etats Unis ont alloué 350 000 Dollars au Rwanda durant l'année budgétaire 2002²⁹⁴.

Les activités d'éducation au risque que représentent les mines "Mine Risk Education" (MRE) ont commencé immédiatement après l'établissement du BND en 1995. Le BND a mené sa campagne d'éducation à travers les médias, les conférences, le théâtre et par la distribution du matériel éducatif dans toutes les provinces du pays. Le Rwanda considère cet effort comme un important facteur de 80% de régression des victimes des mines depuis la création du BND²⁹⁵.

Victimes des mines et Assistance aux Victimes

En 2001, 23 victimes des mines (17 hommes et 6 femmes) ont été enregistrées selon le BND, six à Byumba, un à Gysenyi, douze à Kigali (urbain), un à Mutara et trois à Ruhengeri²⁹⁶

Dans la première moitié de 2001 deux victimes de mines ont été enregistrées (2 hommes) un à Byumba et un autre à Kigali (rural)²⁹⁷.

Depuis 1990, 617 victimes des mines ont été enregistrées, parmi lesquelles 446 hommes²⁹⁸.

En 2001, Le Service National de Réhabilitation Orthopédique et de Prosthétique, de l'Hôpital Central de Kigali a traité 289 patients

²⁸⁵ Rapport de l' Article 7 Forme C, 4septembre 2001

²⁸⁶ « Abatoragura ibisafurya muritonde mutazaba nka bisuperi » "Ceux qui collectent les grands plateaux, attention aux plats " Imvaho Information hebdomadaire de ORINFOR, Ministère de l'Information 4 mars 2001

²⁸⁷ Rapport de l'article 7 Forme C, 4 septembre 2001

²⁸⁸ Rapport de l'article 7 , forme A, 4 septembre 2001

²⁸⁹ Ibid.

²⁹⁰ Rapport du Bureau National de Déminage donné à Faustin Rwahama, Conseiller Adjoint Ambassade du Rwanda à Bruxelles - Belgique, 26 juillet 2002, faxé à l'Observatoire des Mines le 26 juillet 2002

²⁹¹ Ibid.

²⁹² Rapport de l' Article 7 , Forme C, 4 septembre 2001

²⁹³ Département d'Etat américain " To walk the earth in safety " novembre 2001, p. 11

²⁹⁴ Département d'Etat américain " The US Humanitarian demining program and NADR Funding " , 5 avril 2002

²⁹⁵ Rapport de l' Article 7 , Forme I, 4 septembre 2001

²⁹⁶ Les chiffres des victimes ne fournis ne distingue pas entre morts et blessés , le Rapport du BND donné l'Ambassade du Rwanda à bruxelles 26 juillet 2002

²⁹⁷ Ibid

²⁹⁸ ibid

avec amputations parmi lesquels 120 étaient victimes des mines, (95 hommes, 17 femmes et 8 enfants)²⁹⁹. Ce service a produit 289 prothèses en 2001³⁰⁰.

Handicap International (HI) a fourni un appui technique à ce service de l'Hôpital Central de Kigali. En 2002, HI a renforcé sa collaboration avec le département de physiothérapie afin de promouvoir les infirmiers multidisciplinaires. HI appuie les handicapés, les structures locales et associations de ré-insertion professionnelles et sociales des handicapés dans 12 districts³⁰¹.

Le "Mulindi Japan One Love Project"(MJOLP) est une ONG conjointe Rwanda / Japon qui produit les prothèses et les orthèses gratuitement pour les personnes handicapées et fait la promotion de la réintégration socio - économique de ces handicapés³⁰². Il a produit environ 500 prothèses et orthèses de juillet 1994 à avril 2002. Le MJOLP a inauguré un nouvel atelier à Kigali le 29 septembre 2000³⁰³, en février 2002, le MJOLP a commencé le service d'atelier mobile pour atteindre les personnes handicapées dans les régions très reculées³⁰⁴.

En 2001, Médecin sans frontière (MSF) a décrit sa préoccupation présente de santé au Rwanda par rapport aux traumatismes mentaux issus du génocide et les maux relatifs à la guerre. Après les combats au Nord - Ouest du Rwanda en juin 2001, MSF a commencé une intervention chirurgicale à Ruhengeri³⁰⁵.

SENEGAL

Développement clés depuis mai 2001

En 2001, 54 nouvelles victimes des mines antipersonnel ont été enregistrées, une légère baisse par rapport à l'année dernière. Aucun déminage systématique n'a été entrepris, quoique l'armée se soit engagée dans quelques activités de

déminage. De la moitié de l'année 2000 à la moitié de l'année 2001, le programme d'action contre les mines initié par Handicap International a atteint la population des 680 des 776 villages accessibles, et bénéficié à 59.583 élèves.

Politique d'interdiction des mines

Le Sénégal a signé le traité d'interdiction des mines le 3 Décembre 1997 l'a ratifié le 23 Septembre 1998 et est devenu Etat-partie le 1^{er} Mai 1999. Il n'y a pas de législation nationale spécifique pour l'application du traité. Mais les violations des clauses du traité sont sanctionnées par la loi constitutionnelle et selon le code pénal 2001.³⁰⁶ La Commission Nationale sur les Armes Légères est en charge de la question des mines³⁰⁷, mais une autre Commission Nationale sur les textes de loi³⁰⁸ étudie actuellement les différentes réformes de lois et examine la loi nationale par rapport aux traités internationaux ratifiés par le Sénégal.³⁰⁹

Le Sénégal a remis son troisième rapport de transparence comme requis par l'article 7 du traité le 22 Avril 2002, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2001 au 1^{er} Avril 2002.³¹⁰

Le Sénégal a participé à la troisième réunion des Etats-Parties à Managua au Nicaragua, en Septembre 2001 et aux réunions Intersessionnelles du Comité Permanent à Genève en Janvier et mai 2002. Dans une interview accordée à l'Observatoire des Mines durant les réunions de Janvier 2002, un officier militaire a déclaré que le Sénégal refusait de participer aux opérations militaires conjointes où les mines antipersonnel pourraient être utilisées par les militaires d'un autre Etat.³¹¹

²⁹⁹ E- mail à l'observatoire des mines de Helène POUQUET Coordonnatrice du programme de réhabilitation, Handicap International 23 juillet 2002

³⁰⁰ Ibid

³⁰¹ Revues d'activités 2001, Handicap International, .p.22. Les districts sont : Butare, Cyangugu, Gahini, Gisenyi Kabgayi, Kibuye, Kigeme, Ngarama, Nyanza, Ruhengeri Rutongo, et Kwamagana

³⁰² Rapport de l'Observatoire 2001 p.137

³⁰³ " Scene Love Tshuhin" N° 18 janvier 2001

³⁰⁴ " Cene Love Tshuhin" N° 18 janvier 2001

³⁰⁵ Rapport d'activité 200 - 2001 , Afrique Rwanda Médecin sans frontière .

³⁰⁶ Interview avec le Colonel Abdoulaye Aziz Ndao, Directeur d'Etude du Contrôle de la législation. Ministre des forces Armées et Papa Diop, Directeur des organisations Internationales, Ministre des affaires étrangères ,Union Africaine et Sénégalaise à l'étranger, Genève, le 29 Mai 2002.

³⁰⁷ Pour les détails sur la commission, voir le rapport de l'observatoire des mines 2000, P96.

³⁰⁸ La commission est composée des agents du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Etrangères.

³⁰⁹ Interview avec le Col. Abdoulaye Aziz Ndao, Ministre des Forces Armées et Papa Diop, Ministre des Affaires Etrangères, Genève le 29 Mai 2001.

³¹⁰ Le rapport précédent de l'article 7 du Traité a été soumis le 1^{er} Septembre 1999, couverture du 1^{er} Mars au 30 Août 1999 et le 27 Mars 2001, couverture calendrier année 2000.

³¹¹ Interview avec le Col. Abdoulaye Aziz Ndao, Ministre des Forces Armées Genève le 29 Mai 2001.

Le Sénégal a participé à la conférence régionale sur les armes et les lois humanitaires internationales dont le thème était : « La convention sur les armes conventionnelles et le traité d'Ottawa », conférence organisée par le CICR en collaboration avec la CEDEAO les 10 et 11 octobre 2001 à Abuja – Nigeria. En novembre 2001, le Sénégal a voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies appuyant le traité d'interdiction des mines .

Le Sénégal est un Etat partie du protocole II amendé de la convention sur les armes conventionnelles, mais n'a pas participé à la troisième réunion annuelle des Etats parties au protocole amendé ni à la seconde conférence d'examen de la Convention sur les Armes conventionnelles, les deux tenues à Genève, en décembre 2001.

Production, transfert, stockage et utilisation

Le Sénégal déclare qu'il n'a jamais produit, transféré ou stocké des mines antipersonnel.³¹² Les autorités affirment n'avoir jamais utilisé les mines antipersonnel.³¹³

Dans la déclaration de Banjul du 26 décembre 1999, le gouvernement sénégalais et les rebelles du mouvement des forces démocratique de la Casamance (MFDC) se sont engagés à ne pas utiliser les mines antipersonnel³¹⁴. Les éditions précédentes de l'observatoire des mines ont montré une utilisation courante des mines antipersonnel et anti-chars par les rebelles du MFDC en Casamance depuis ce temps. Cependant, l'observatoire des mines n'a pas reçu d'allégations spécifiques des mines par le MFDC au cours de cette période de recherche, depuis Mai 2001.

Un représentant du gouvernement a prétendu que l'utilisation des mines par le MFDC se poursuit³¹⁵ .

³¹² L'apport d' article 7 du traité, 22 Avril

³¹³ Interview par téléphone avec le col. Abdoulaye Aziz Ndar ministre des forces armées, le 03 avril 2002. Dans le passé l'observatoire des mines a rapporté des allégations sur l'utilisation des mines par l'armée sénégalaise en Guinée Bissau en 1998; le rapport de l'observation de mines, P 99 .

³¹⁴ Rapport de l'observation des mines 2000 P. 98.

³¹⁵ Interview le col. Ousmane Sau, directeur des infrastructures et Génies militaires, ministre de la Défense, Dakar, le 16 Mai 2002.

Problème des mines

La région la plus affectée par les mines est la région de Ningus, au Sud de la Casamance à la frontière avec la Guinée Bissau³¹⁶. Selon le col. Abdoulaye Aziz Ndao, le nombre de victimes en général a baissé significativement parce que peu de nouvelles mines ont été posées. De plus, beaucoup de régions minées ont été marquées.³¹⁷ Toutefois, malgré la légère baisse du nombre de victimes des mines en Casamance, il existerait encore des zones affectées qui concernent plusieurs personnes dans la région. Ces personnes considèrent que le problème des mines est le principal obstacle au développement de la région.³¹⁸

La production agricole régionale a dramatiquement baissé à cause des mines antipersonnel. Un rapport déclare que, le service régional de l'agriculture de la région de Ziguinchor estime que les activités agricoles ont baissé de 80 % dans la région du Sud - Ouest de la Casamance, qui était la zone la plus riche de la région grâce à la diversité des activités agricoles³¹⁹. Quand bien même les récoltes sont faites, ils devient extrêmement difficile d'assurer le transport des produits, car peu de gens sont prêts à risquer leurs vies et leurs voitures sur les routes soupçonnées d'être minées. Le tourisme, une autre principale activité économique en Casamance a souffert de la présence des mines, spécialement dans la région de Cap-skiring, un des sites les plus visités en Afrique³²⁰.

Dans son rapport tel que requis par l'article 7 du traité, le gouvernement pour la première fois, a identifié les types de mines posées au Sénégal : ce sont EXPAL, PMN, TM46, PRB EN CRIER et K35BG³²¹.

Pour les détails sur les allégation de l'utilisation par les forces rebelles, voir l'observation des mines 200, P.138 -139 .

³¹⁶ Interview avec le col. Ousmane Sarr , ministre de la défense, Dakar, le 12 janvier 2001

³¹⁷ Interview avec le col. Abdoulaye Aziz Ndao , ministre des forces armées, Genève, le 29 mai 2002; rapport conformément à l'article 7 du traité, forme I du 2 Avril 2002.

³¹⁸ Bertrand Fiamacoune, « le pain est irrésistible au casamance, le soleil /journal quotidien /8 mars 2002.

³¹⁹ « Mouvement des population et déminage », Bamako, Mali , 15 février 2001 P. 8

³²⁰ Rapport de l'observation des mines, P140.

³²¹ Rapport de l'article 7 du traité, forme C, 22 Avril 2002. EXPAL est considéré comme un produit Russe, mais il est aussi Belge. Le K35BG est considéré comme un produit Français, mais est vraisemblable au 01-35 Belge.

L'enlèvement des mines

La plupart des initiatives humanitaires qui se rapportent aux mines au Sénégal visent l'assistance aux survivants et les programmes d'action contre les mines plutôt que les études, les évaluations, l'établissement des cartes, le marquage des zones ou l'enlèvement des mines³²².

Durant sa visite officielle à Genève en septembre 2001, Abdoulaye Wade, président du Sénégal a rencontré le directeur du Centre International de déminage humanitaire, afin de solliciter une assistance pour l'élimination des mines en Casamance. Le président a réaffirmé l'importance de l'enlèvement des mines en Casamance comme une condition préalable pour un réel développement de la région³²³.

Selon le col. Abdoulaye Aziz Ndoa, un déminage humanitaire demeure impossible aussi longtemps qu'il n'y aura pas un accord de paix avec les forces rebelles³²⁴. L'armée a occasionnellement conduit le déminage dans les régions de Zinguichor et Kolda pour permettre aux populations de rentrer chez elles³²⁵. Dans son rapport de l'article 7 du traité d'Avril 2002, le gouvernement rapporte que 133 mines antipersonnel 47 mines antichars et trois mines mixtes ont été détruites comme résultats de telles opérations³²⁶.

Education au danger des mines

Handicap International est le principal acteur de l'éducation au danger des mines en Casamance.³²⁷ Les populations des zones affectées sont éduquées à travers des activités communautaires, tandis que les enfants sont sensibilisés à travers un réseau d'éducation.³²⁸

Handicap International rapporte que de mi 2000 à la mi 2001, le programme a atteint la population dans 680 des 776 villages accessibles, par le biais de 101 volontaires communautaires.

Le programme d'éducation au danger des mines a bénéficié à 59583 élèves grâce au travail de 1074 enseignants d'écoles primaires. Le budget du programme Casamance de Handicap International (Sans compter les coûts matériels) pour l'année 2001 était de 100 million de Francs CFA (150 000 USD). Les donateurs ECHO (jusqu'en Mars 2001), HIF (Avril - Juillet 2001) et USAID depuis Août 2001.³²⁹

L'UNICEF a mis en place une campagne de sensibilisation sur les mines pour la région. Une chanson a été composée en cinq langues locales et enregistrées sur CD et cassettes. Des fresques ont été peintes sur les murailles des principales grandes écoles de la région de Ziguinchor, et des livres d'école primaire décrivent des messages sur la manière de prévenir les accidents des mines.³³⁰

Les victimes des mines

En 2001, 54 nouvelles victimes des mines ont été enregistrées parmi lesquelles 8 personnes tuées et 46 blessées, et comprenant 48 hommes, trois femmes et trois enfants.³³¹ Ceci représente une légère baisse par rapport aux 64 victimes rapportées en 2000 et lesquelles comprenaient 22 tuées et 43 blessées.³³² Handicap International a enregistré 452 autres victimes de mines entre 1993 et 1999 comprenant 91 tuées 324 blessés et 37 victimes dont les dates de l'accident n'ont pas pu être déterminées.³³³

Il est à croire que les chiffres rapportés sur les victimes des mines peuvent ne pas refléter la réalité du nombre des victimes des mines antipersonnel dans la région à cause de l'influence des pratiques islamiques (les inhumations ont lieu le plus tôt possible après un décès) et l'absence de registre de décès.³³⁴

³²² Rapport de l'Observatoire des Mines 2001, P.141.

³²³ « Le CIDHG prêt à aider au déminage de la Casamance » le Soleil (journal) 5 octobre 2001.

³²⁴ Interview avec le col. Abdoulaye Aziz Ndao ministre des forces armées Genève le 29 mai 2002

³²⁵ Ibid

³²⁶ Rapport de l'article 7, formes C et G 22 Avril 2002.

³²⁷ Interview avec le col. Abdoulaye Aziz Ndao ministre des forces armées Genève le 29 mai 2000

³²⁸ Interview avec Wyseur - gaye, coordinatrice du programme en Casamance handicap international 15 mai 2002

³²⁹ E-mail de Cethy Badouel Coordination pour l'action Contre les mines, Handicap International, Lyon le 4 Juillet 2002.

³³⁰ Things that go Bang (choses qui vont flanquer) bulletin mensuel d'information de l'UNICEF), quatrième sortie 13 Mai 2002..

³³¹ Données sur les victimes des mines en Casamance de 1998 à Janvier 2002, Handicap International envoyées à l'observatoire des mines le 8 Mai 2002.

³³² Les données révisées des victimes pour l'année 2000 avaient été fournies à l'observatoire des Mines par Handicap International dans un E-mail daté du 30 Novembre 2001.

³³³ Données sur les victimes des mines en Casamance de 1998 à Janvier 2002, Handicap International envoyées à l'observatoire des mines le 8 Mai 2002..

³³⁴ « les victimes des mines en Casamance », Handicap International Novembre 2000 Page 21.

Dans la formulaire C de son rapport de l'article 7 du traité, le Sénégal rapportait que 89 mines antipersonnel, 59 mines antichars, une mine mixte et quatre autres munitions ont été activées par les victimes dans la période allant du 1^{er} Janvier 2001 au 1^{er} Avril 2002.³³⁵ on pourrait penser que ceci a causé plus que les 65 victimes enregistrées en 2001. Les ONG et autres initiatives des survivants des mines dans la région encourage les populations locales à faire les rapports sur les accidents dus aux mines.

Les cas des victimes continuent d'être enregistrés en 2002. Handicap international a enregistré 3 hommes blessés dans les accidents des mines en Janvier.³³⁶ Et en Mars, une explosion de mine a tué 8 personnes y compris un Gambien.³³⁷

L'assistance aux survivants

A cause du manque des ressources nationales, l'assistance aux survivants des mines est limitée.³³⁸ Les services de réhabilitation et de prothétique sont fournis à l'hôpital de Zinguinchor et au centre d'appareillage orthopédique à Dakar. Handicap International est le principal acteur de l'action contre les mines. En plus de la collecte des données, HI a soutenu la décentralisation des services de chirurgie orthopédique et de réhabilitation physique de l'hôpital de Zinguinchor. Deux centres départementaux ont été créés à Biguona et Oussounyé, les deux grandes villes de la région.³³⁹ HI appui aussi la formation des techniciens psychothérapeutiques et orthopédiques. Jusqu'en Février 2001, HI a financé le centre de transit des victimes Kaghamen à Zinguinchor et a fourni les prothèses aux survivants et un appui financier pour des activités génératrices de revenus. Le programme a maintenant arrêté ses activités.³⁴⁰

³³⁵ Rapport article 7 forme C 22 Avril 2002.

³³⁶ Données sur les victimes des mines en Casamance de 1998 à Janvier 2002, Handicap International envoyées à l'observatoire des mines le 8 Mai 2002.

³³⁷ « Eight killed in land mine explosion » (Huit tués dans une explosion de mine, The Independent (Journal gambien) 15 Mars 2002.

³³⁸ Rapport de l'Observatoire des Mines 2000 P101.

³³⁹ E-mail de Sophie Wiseur-Gaye, coordinatrice du programme en Casamance, Handicap international 8 Mai 2002.

³⁴⁰ Interview par téléphone avec Sophie Wiser Gaye, coordonatrice du programme en Casamance, HI Zinguinchor 2 Mai 2002 ; E-mail de Sophie Wiser Gaye, 8 Mai 2002, Interview avec Sophie Wiser Gaye 15 Mai 2002.

En Juillet 1999, les survivants des mines ont créé l'association Sénégalaise des victimes des mines (ASVM) pour aider les survivants à se donner le pouvoir de conquérir une réintégration économique durable. Depuis sa création, l'ASVM a reçu 50 prothèses de HI et 2 400 000 FCFA (environ 3300USD) de l'équipe nationale de football. Cet argent est utilisé pour un programme de micro-crédit destiné aux survivants des mines de la région de Casamance.³⁴¹

Le centre de Guidance Infantile et Familiale, une ONG basée en Casamance a apporté un appui psychothérapeutique aux victimes de guerre incluant les survivants des mines à travers des groupes de discussion et de sensibilisation.³⁴²

TCHAD

Développements clés depuis mai 2001

Les résultats de l'étude d'impact des Mines Antipersonnel, achevés en mai 2001, a été publiés. Ils révèlent qu'une grande proportion des communautés ont été sérieusement affectée que prévu, et que leur répartition géographique est vaste plus qu'on ne le pensait. L'Etude d'Impact Socio - économique des Mines et Munitions Non - Explosées a identifié 417 régions affectées couvrant une superficie totale de 1,801 million de m² de surface. Les mines et les engins et munitions non - explosées affectent 249 communautés et un total de 284 435 personnes. Pour la première fois, le Tchad a révélé qu'il détient un stock de 2083 mines. Il déclare avoir détruit 1210 mines de juin 2001 à avril 2002. Le Tchad a soumis son premier rapport de l'article 7 du traité d'Ottawa en date du 12 décembre 2001, ainsi qu'un rapport de suivi, en date du 29 avril 2002.

La Politique d'Interdiction des Mines

Le Tchad a signé le Traité d'interdiction des mines antipersonnel le 6 juillet 1998 et l'a ratifié le 6 mai 1999. Le traité est entré en vigueur pour le Tchad le 1^{er} novembre 1999. Un projet de

³⁴¹ Abdoulaye Seye « Zinguinchor : des GIE pour les victimes des mines », le Soleil (journal quotidien) 10 Août 2001.

³⁴² Interview avec Emile Diempe, coordonateur du centre de Guidance Infantile et Familiale de Zinguinchor, 14 Mai 2002.

décret visant à établir un Haut Comité Interministériel³⁴³ en charge de la mise en œuvre du Traité d'Interdiction des Mines et la mise sur pied du Plan Stratégique National de lutte contre les Mines et les engins non - explosés a été préparé et soumis à la signature du Chef de l'Etat Tchadien³⁴⁴.

Le Tchad a participé à la troisième réunion des Etats Partis en septembre 2001, à Managua - Nicaragua. Lors de cette réunion, le Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir Coordonateur du Haut Commissariat Nationale au Déminage (HCND),³⁴⁵ a déclaré que son pays « s'engage fermement à intensifier la lutte contre les mines .. »³⁴⁶. Le Tchad a aussi participé aux réunions intersessionnelles du comité permanent à Genève en Janvier et mai 2002.

Le Tchad a soumis aux nations Unies son premier rapport de transparence conformément à l'article 7, le 12 décembre 2001, et le second le 29 avril 2002³⁴⁷

Le Tchad était absent pendant le vote du 29 novembre 2001, de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale de l'ONU, en faveur de l'universalisation du Traité d'Ottawa.

Le Tchad n'est pas membre de la Convention sur les Armes Conventionnelles(CCW). Il n'a pas participé à la troisième réunion annuelle des Etats Parties au protocole II amendé et la seconde

³⁴³ Le haut Comité Interministériel sera présidé par le Premier Ministre, et composé de: Ministre de l'économie et de développement, du Ministre des Affaires étrangères, du Ministre de la défense National et de la Réinsertion, du Ministre de la santé, du Ministre de l'intérieur et de la sécurité, du Ministre de Finance, du Représentant résident du PNUD, et du Président de l'Office des donateurs. Son Comité technique sera présidé par le Directeur Général du Ministère de la promotion économique et du développement, le Directeur général du Ministère des Affaires Etrangères sera le Vice Président, ce comité sera renforcé par : Les Secrétaires généraux des Ministères ; de la Santé, des Finances, et de l'intérieur, le Chef d'Etat Major des Armées, deux représentants de l'Office des donateurs, le Coordinateur du HCND, le Chargé des programmes du PNUD, le Conseiller Technique du HCND. Une copie du Projet de loi a été remis au Landmine Monitor en mai 2002.

³⁴⁴ Interview avec le Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir, Coordinateur HCND et le Représentant du Ministre de la Promotion Economique et du Développement, Genève 29 mai 2002.

³⁴⁵Haut Commissariat National au Déminage HCND

³⁴⁶ Déclaration Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir Coordonateur HCND et Représentant du Ministre de la Promotion Economique et du développement à la 3^{ème} Réunion des Etats Partis Managua - Nicaragua du 18 au 21 septembre 2001

³⁴⁷ Le Tchad a rendu publique des copies de son rapport de transparence pendant le moi de mai 2002 lors de la réunion du Comité Permanent des Etats partis à Genève . Ce rapport est introduit dans la base des données des l'ONU. Le premier rapport était dû au 29 avril 2000. La période à couvrir par le premier rapport est donnée comme "Renseignement pour la période du moi d'avril 2002"

réunion de compte rendu du (CCW) "Convention on Conventional Weapons" les deux tenues à Genève en décembre 2001.

La production, le Transfert, et l'Utilisation

Le Tchad n'est pas reconnu comme

Types de mine	Quantité	Origine
NR442	516	Belgique
PPM2	1 460	Ancienne RDA
NR109	386	Belgique
NR409	441	Belgique
Total	2 803	

producteur, ou exportateur des mines. Dans le rapport 2001 de l'Observatoire des mines, des allégations affirment que le Tchad a posé à nouveau une poignée des mines issue du déminage au nord du pays et qu'il a signé d'autres contrats d'achat des nouvelles mines. Le rapport de l'Observatoire précise ensuite qu'il n'a pas de preuves de l'utilisation par le Tchad des nouvelles mines³⁴⁸. A la troisième réunion des Etats Parties, le Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir déclarait « officiellement » que le Tchad dément ces allégations. Bechir a aussi démenti les accusations au moment de leur publication³⁴⁹.

Le 21 avril 2002, Pendant les élections législatives au Tchad, la voiture d'une grande personnalité de l'opposition tchadienne Ngueti Mahamat a heurté une mine terrestre alors qu'il allait d'un bureau de vote à l'autre sur la route qui mène à l'aéroport de Faya Largeau. Il est mort le jour suivant. Une seconde mine a été trouvée aux alentours et a été désamorcée. Mutuellement, les autorités et le Mouvement pour la Démocratie et la justice au Tchad se rejettent la responsabilité d'avoir posé ces mines³⁵⁰

Stockage, et Destruction des Mines

Le premier rapport de transparence du Tchad conformément à l'article 7 du traité, précise que durant l'Etude de l'Impact Socio-économique

³⁴⁸ Rapport 2001 du Landmine Monitor p.63

³⁴⁹ Déclaration du Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir Coordonateur (HCND), a la 3^{ème} réunion des Etats parti Managua - Nicaragua 18 au 21 septembre 2001(Rapport Landmine Monitor 2001 p. 63)

³⁵⁰ « Fâchés, les supporters du leader de l'opposition assassiné accusent les autorités » *Agence France Presse*, 25 avril 2002 « Le leader de l'opposition Tchadienne meurt après avoir heurté une mine "terroriste" *Agence France Presse*, 25 avril 2002

des Mines Antipersonnel, menée de décembre 1999 à mai 2001, 23 sites de stock de mines ont été enregistrés³⁵¹. Ces stocks de mines ont été inventoriés en avril 2002, et seulement sept contenaient effectivement des mines antipersonnel.³⁵² Le second rapport de transparence datée du 29 avril 2002 donne des détails sur les stocks de 2 803 mines antipersonnel des sept sites³⁵³

Le Tchad a fait un rapport qui dit qu'en juin 2001, 180 mines antipersonnel du type NR409 ont été détruites par l'armée tchadienne avec l'appui de l'armée française.³⁵⁴ En avril 2002, un autre stock de 1 030 a été détruit parmi lesquelles, 184 mines du type NR409 à Mongo par l'Armée Tchadienne et Française, 700 mines du types NR409, 23 du type NR109 et 123 du type NR442 à Ounianga par l'ONG allemande Help.³⁵⁵ La quantité des mines gardées pour la formation sera précisée dans le prochain rapport de l'article 7.³⁵⁶

La date limite pour la destruction complète des stocks de mines antipersonnel au Tchad selon le Traité d'Ottawa est le 1^{er} novembre 2003.

Problème des Mines ; Etude et Evaluation

Une Etude de l'Impact Socio-Economique des Mines et munitions non - explosées a été menée au Tchad de décembre 1999 à mai 2001, sur la demande du Service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) « United Nations Mine Actions Service » au (SAC) « Survey Action Center ». Handicap International était chargé d'exécuter l'étude. Les informations recueillies étaient stockées dans la base de données du système de gestion d'informations de l'action contre les mines (IMSMA), "Information Management System for Mine action " ces

informations sont analysées et utilisées dans les processus de planifications stratégiques.

L'Etude de l'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées a identifié 249 communautés affectées par les mines, dont 417 différentes régions infestées par les mines antipersonnel, des mines antichars et des engins et munitions non - explosées.³⁵⁷ La plupart de ces communautés sont situées dans le nord du pays et les régions affectées couvrent 1,801 millions de m.² Cette contamination menace directement la vie au quotidien d'au moins 284 435 personnes.

Sur les 28 départements étudiés au Tchad 23 sont affectés par les mines. Les Départements de Borkou et Ennedi au nord contiennent plus du tiers des mines de toutes les communautés affectées et plus du quart de la population nationale.³⁵⁸ Depuis la réalisation de l'Etude d'Impact, des nouvelles régions affectées par les mines ont été découvertes, particulièrement dans la région du Lac et dans les régions de Borkou et Ennedi.³⁵⁹ Il n'était pas possible de mener des études dans le 29^{ème} Département, le Tibesti dans le nord à cause des problèmes de sécurité là-bas. Le rapport de L'Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées précise néanmoins que le Tibesti est probablement la région la plus affectée aussi bien par les mines antipersonnel que les engins et munitions non - explosés.³⁶⁰

Une plus grande proportion des communautés est plus sévèrement touchée qu'initialement estimé et leur répartition géographique est plus étendue qu'on ne le croyait. La partie Nord du pays a 91 communautés affectées par les mines, 37 d'entre elles sont gravement touchées. La partie Est a 51 communautés affectées, 10 d'entre elles sont classées comme gravement touchées.³⁶¹

³⁵¹ Rapport de l'article 7, forme B daté du 12 décembre 2001

³⁵² Rapport de l'article 7, forme B daté du 29 avril 2002

³⁵³ Rapport de l'article 7, forme B daté du 29 avril 2002 on note une disparité dans le rapport en ceci que le chiffre 2 965 est donné, mais la quantité des mines additionnées par type donne 2 803. Le Tchad a confirmé à Landmine Monitor que le chiffre exacte de mine est 2 803 .
Courrier Electronique de Mahamoud Adam Ben Bechir Coordinateur du HCND, le 12 juillet 2002

³⁵⁴ Rapport de l'article 7, forme G, daté du 12 décembre 2001

³⁵⁵ Rapport de l'article 7, forme G,1, date du 29 avril 2002

³⁵⁶ Ibid, forme D

³⁵⁷ Les mines retrouvées proviennent de : Belgique, l'ancien Tchecoslovaquie, La République Fédérale d'Italie de l'ancien Union des Républiques Socialistes Soviétiques, des USA et de l'ancien Yougoslavie pour plus de détail voir le rapport de conforme à l'article 7 forme C et l'annexe II du 12 décembre 2001 et le rapport Conforme à l'article 7 Forme C du 29 avril 2002.

³⁵⁸ « L'Etude d'Impact Socio-Economique des Mines et munitions non - explosées, République du Tchad », pp.14 -19.

³⁵⁹ HCND " Plan Stratégique National de Lutte contre les mines et les engins et munitions non - explosées 2003 - 2015 " Une copie a été donnée à Landmine Monitor en mai 2002.

³⁶⁰ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées, République du Tchad » p.13

³⁶¹ Ibid., p.30

Les domaines les plus affectés dans le pays sont : les pâturages, les champs, les routes et les pistes, et aussi les points d'eau et les zones d'habitation. Les pâturages constituent une ressource économique importante pour le Tchad, un pays avec beaucoup de tribus nomades où le nombre de bétail dépasse celui de la population. Les espaces pour les pâturages sont limitées particulièrement dans le Nord du pays.³⁶²

Certaines régions affectées par les mines sont marquées ou clôturées. Mais dans d'autres régions, il a été demandé aux autorités locales d'informer les populations sur les dangers que présentent les champs de mines non marqués.³⁶³

L'Etude de l'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées a découvert six champs de tir pour les militaires et qui constituent une menace réelle pour 12 communautés ayant une population totale de 11 045 habitants.³⁶⁴ Ces champs de tir causent environ 19 accidents par an. L'Etude de l'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées a aussi collecté des informations sur 25 dépôts de munitions abandonnés qui ne sont plus utilisés et ne sont pas sous le contrôle des autorités, représentant ainsi un danger permanent pour les communautés environnantes.³⁶⁵

Financement de l'Action Contre les Mines

En 2001, près de 1,3 million de dollars américain ont été octroyés par cinq donateurs pour appuyer l'action contre les mines au Tchad. Le Canada a donné un total de 9 681 \$ américain au Haut Commissariat National au déminage (HCND), par le biais du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour le déminage.³⁶⁶ L'Allemagne a fourni un total de 395 896 \$ américain, y compris 276 032 \$ américain à l'ONG allemande Help International pour le déminage et 119 864 \$ au Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux Projets (UNOPS).³⁶⁷ La Suisse a donné 120 000 \$

américain y compris 60 000\$ au PNUD pour le déminage et 60 000\$, de contribution en nature au HCND et UNOPS.³⁶⁸ Le Royaume Uni a donné 388 800 \$ américain au cours de son année budgétaire 2000/2001³⁶⁹. Les Etats Unis au cours de leur année budgétaire 2001 ont contribué pour, 325 000\$ au programme tchadien de déminage pour l'acquisition du matériel de déminage et l'évacuation par voie aérienne des victimes des mines³⁷⁰.

Le budget final pour L'Etude de l'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées, complété en 2001 s'élevait à 1 962 065 \$ américain y compris un grand montant pour les équipements indispensables(25%). Le Financement pour l'Etude de l'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées, était octroyé par : Les Etats Unis (688 900 \$), Le Fond des Nations Unies pour le Partenariat International (685 100\$), le Royaume Uni (352 685\$), Survey Action Center SAC (85 380), et Handicap International (150 000\$).³⁷¹

Le projet de budget pour l'action contre les mines au Tchad pour 2002 est de 3 821 500\$ américain³⁷² et le Gouvernement Tchadien a alloué 915 714\$ au HCND pour son budget 2002³⁷³. Pour 2003 le projet de budget de l'action contre les mines est 5 070 000\$³⁷⁴.

Le Plan Stratégique National 2003 -2015 de Lutte contre les mines et les munitions et engins non - explosés au Tchad à un budget estimé à 76 millions de dollars américain. Ce chiffre prévoit tous les besoins relatifs à l'action contre les mines y compris l'assistance aux survivants des mines³⁷⁵.

A la réunion intersessionnelle du Comité permanent sur le déminage en mai 2002, le Chef de la délégation Tchadienne a demandé, comment

³⁶² Ibid. pp.13-19-37-40

³⁶³ Rapport de l'article 7, forme I, du 12 décembre 2001

³⁶⁴ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées, République du Tchad » p. 25

³⁶⁵ Ibid. p. 27

³⁶⁶ Site Web www.mineaction.org du Service des Nations Unies de l'Action contre le Mines (UNMAS) Base des données de Investissement de l'action contre les mines

³⁶⁷ Ibid.

³⁶⁸ Ibid.

³⁶⁹ *Handsard*, 29 Mars 2001 col.723W, and 21 Mars 2002, col. 471W

³⁷⁰ Département d'Etat Américain "Marcher sur la terre en toute sécurité" les Etats Unis engagés dans le déminage humanitaire, novembre 2001, p.3

³⁷¹ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées, République du Tchad » p. 73

³⁷² Documents préparatoires pour la 3^{ème} réunion des Etats parti à la Convention d'Ottawa du HCND p.23

³⁷³ Interview de Landmine Monitor avec Ali Sountali, Administrateur de Programme, HCND, N'djamena ,5 February 2002

³⁷⁴ Plan Stratégique National du HCND 2002 - 2015 pour la Lutte contre les mines et les munitions et engins non - explosés

³⁷⁵ Plan Stratégique National HCND 2002 - 2015 pour la Lutte contre les mines et les munitions et engins non - explosés

la Communauté Européenne utilisait ses fonds pour la recherche et le développement. Il a souligné le besoin d'une « Technologie plus accessible, plus simple qui aiderait les pays à atteindre leurs objectifs »³⁷⁶

La Coordination et la Planification

Le Comité Interministériel, assisté de son Comité Technique supervisera le Haut Commissariat au Déminage. Le Haut Commissariat au Déminage est sous la tutelle du Ministère de la Promotion Economique et du Développement et du personnel à son Quartier Général à son bureau régional de Faya - Largeau et à l'école nationale de formation à N'djamena³⁷⁷ Le HCND est constitué de cinq unités opérationnelles à savoir une pour le déminage, deux pour la dépollution des munitions et engins non - explosés et deux unités pour la dépollution aussi bien des mines que des engins et munitions non - explosés.³⁷⁸ Le Comité des donateurs, donne des conseils et garantit la transparence dans la gestion.³⁷⁹

Après l'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosés, le Tchad a développé "Un plan Stratégique National de lutte contre les Mines antipersonnel et les munitions non - explosés couvrant la période 2003 - 2015. Il sera coordonné par le HCND et exécuté selon les plans d'actions annuels. Son objectif est de débarrasser le pays de tous les impacts dus aux mines et aux engins et munitions non - explosés avant la fin de 2015, de manière que le Tchad soit considéré comme « un pays où les mines bloquent l'accès aux infrastructures de bases (les habitations, les routes et les puits), à l'eau, aux pâturages, et aux champs, ces terrains devront être dépollués ou seront rendus accessibles par le déminage ou le marquage des corridors ;toutes les zones minées empêchant la mise en oeuvre des programmes de développement et là où l'accès aux ressources vitales est bloqué aux communautés, où les communautés sont menacées, où toutes les zones

non déminées seront systématiquement marquées, où les populations vivant dans les zones dangereuses ou aux alentours bénéficieront des programmes de sensibilisation, où la capacité de déminage est maintenue pour dépolluer et marquer toutes les zones où les besoins se font sentir »³⁸⁰

En 2001 - 2003 l'action nationale contre les mines est orientée sur l'éducation sur les risques que présentent les mines, l'étude et le marquage des zones minées, le déminage de N'djamena, Faya Largeau et leurs environs, l'expertise du personnel et la qualité de contrôle et l'application du Traité d'Ottawa par un inventaire des stocks tchadiens des mines antipersonnel, la planification de leur destruction, l'adoption du nombre des mines à garder pour la formation et la contribution au niveau national et international à l'avènement d'un monde sans mines³⁸¹

Il est aussi prévu la réouverture des axes importants de la région du Tibesti, l'ouverture d'un centre régional à Bardai et l'organisation des évacuations des victimes des mines par voies aériennes.³⁸² Depuis juin 1998, le PNUD a fourni l'assistance technique, et l'expertise d'exécution au gouvernement et au personnel du HCND responsable de la mise en œuvre du Plan Stratégique national.³⁸³ Le Tchad recherche aussi l'assistance technique pour la base des données de IMSMA³⁸⁴.

Le Déminage

Le programme d'action contre les mines au Tchad s'est développé en trois phases. Premièrement, la mise en place du Haut Commissariat au Déminage de même que les capacités de déminage et des engins explosifs. Après l'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosés, a été menée. La troisième phase consistait à déployer les démineurs dans les zones identifiées comme

³⁷⁶ Déclaration du Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir Coordinateur HCND Genève, 29 mai 2002

³⁷⁷ Rapport du Landmine Monitor 2001 pp. 65-66

³⁷⁸ Le Plan du Travail annuel du HCND, une copie a été donné au Landmine Monitor en mai 2002

³⁷⁹ Rapport 2002, du Landmine Monitor pp.65 - 66

³⁸⁰ Plan Stratégique National du HCND 2002 - 2015 pour la Lutte contre les mines et les munitions et engins non - explosés en République du Tchad

³⁸¹ Documents préparatoires pour la 3^{ème} réunion des Etats parti à la Convention d'Ottawa pp. 19 - 20

³⁸² Le Plan du Travail annuel du HCND, une copie a été donné au Landmine Monitor en mai 2002

³⁸³ Projet Support pour l'Implication au Plan Stratégique National pour la lutte contre les mines et les munitions non - explosés : 2002 - 2005 Ministère de l'Economie et de la Promotion Social et UNDP

³⁸⁴ Interview du landmine Monitor avec le Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir, Coordinateur HCND Genève, 29 mai 2002

prioritaires par le Gouvernement, pour l'action contre les mines. La première zone ainsi déminée était Faya Largeau où l'ONG Allemande Help fut le premier partenaire à s'impliquer³⁸⁵.

D'après l'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées, un quart des superficies estimées minées sont des plaines avec peu ou pas de végétation et présente peu de difficultés pour le déminage. Deux cinquième des terrains minés couvrent un relief accidenté avec une couverture végétale ou des dunes de sable, instables et présentent des difficultés notables au déminages.³⁸⁶

Les initiatives prises par les populations locales pour le déminage ont constitué les actions les plus remarquables de l'action contre les mines les deux années avant l'achèvement de L'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées. Très souvent, pour prévenir les accidents ou accès par les autres, les communautés locales ont placé des engins dans des lieux « sûrs » tel le creux des arbres, un trou spécial, rivières.... Plus d'une des dix communautés ont utilisé ce type informel d'action contre les mines.³⁸⁷

Pendant les années 2001et 2002, HELP a été l'unique ONG à exécuter un programme d'action contre les mines au Tchad. HELP a utilisé 70 spécialistes locaux et un superviseur français.³⁸⁸

Selon le rapport de l'article 7 du Tchad, un total de 5241 mines antipersonnel a été détruit de juin 2000 à avril 2002. Entre juin 2000 à novembre 2001, 4269 mines antipersonnel ont été détruites dans les Départements de l'Ounianga Kébir (828), Faya (30), Iriba (1),Waddi - doum (3 350)³⁸⁹. Entre février et avril 2002, un autre stock de (972) mines a été détruit à Ounianga Kébir.³⁹⁰

Un rapport du Haut Commissariat National au Déminage, sur le résultat des opérations de déminage entre le 26 septembre 2000 et le 1^{er} juin 2002 indique que 645 663 mètres carrés de terrain ont été déminés, et 2 228 mines antipersonnel, 2 112 mines antichars et 28 781 engins non – explosées ont été détruits.³⁹¹

Le HCND a initié un projet pour le déminage de la région du Tibesti, ce projet nécessitera la création d'une commission de déminage à Bardaï, une unité de déminage, des équipes d'étude, des projets de sensibilisation aux dangers dus aux mines et les capacités d'évacuation sanitaires des victimes.³⁹² Le Tchad recherche une assistance internationale pour la réalisation de ce projet.

La Sensibilisation au danger des Mines

Pendant les deux années qui ont précédé l'achèvement de L'Etude d'Impact Socio-Economique des Mines et munitions non - explosées, seulement 5 des 249 communautés affectées par les mines auraient bénéficié de la sensibilisation sur les dangers que représentent les mines (MRE) « Mine risk education »³⁹³. A la réunion Intersessionnelle du Comité Permanent sur le déminage à Genève le 29 mai 2002, le Chef de la délégation tchadienne a déclaré que toutes les opérations de déminage devraient être accompagnées par un programme de sensibilisation et que les experts dans la sensibilisation devraient être intégrés dans toutes les équipes qui mènent des actions de lutte contre les mines.³⁹⁴

L'Etude de d'Impact Socio-Economique des Mines et munitions non-explosées indique que plusieurs personnes ont été blessées en manipulant les armes et particulièrement les engins et munitions non - explosées, l'Etude conclut qu'il y a une nécessité de mettre au point un programme de sensibilisation sur les risques dus aux mines, pour réduire les contacts avec les mines et autres,

³⁸⁵ Le support de PNUD au programme de l'action contre les mines au Tchad [http : //www.mineaction.org/misc/dynamic_overview.cfm?did=50](http://www.mineaction.org/misc/dynamic_overview.cfm?did=50)

³⁸⁶ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non – explosées, République du Tchad » p. 44

³⁸⁷ Ibid. 41

³⁸⁸ Lettre Electronique de Markus Haake, Allemagne, 24 juin 2002,donnant les informations de Brigitte Schulze, Coordonateur de projet HELP, Allemagne.

³⁸⁹ Rapport de l'article 7, forme G , du 12 décembre 2001

³⁹⁰ Rapport de l'article 7, forme G , du 29 avril 2002

³⁹¹ Les résultats des opérations de déminage au Tchad entre le 26 septembre 2000 et 1^{er} juin 2002. Dans ce rapport 765 284 mètres carrés sont classées déminées et 988 066 classées contrôlées.

³⁹² HCND "Projet de déminage de la région du Tibesti" une copie du projet a été offert au Landmine Monitor en mai 2002

³⁹³ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non – explosées, République du Tchad » p. 42

³⁹⁴ Déclaration du Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir, Coordonateur HCND, Genève 29 mai 2002

et un effort ciblé doit être fait pour détruire les sites cachés de forte concentration de munitions et engins non - explosés.³⁹⁵

Après l'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non – explosés, le HCND, a initié et mené des campagnes de sensibilisation sur les risques que représentent les mines dans les communautés affectées ; ces campagnes sont faites avant le déminage ou la destruction des mines.³⁹⁶ En juin 2002, après des réunions tenues entre l'UNICEF et le Coordinateur du programme d'action contre les mines au Tchad, il avait été décidé de mettre à jour la proposition de sensibilisation en cours dans le pays, "à la lumière de la récente étude complète

Année	Total	Tué	Blessé	Homme	Femme	Enfant	Civil	Militaire
1998	104	29	75	95	9	28	98	6
1999	148	60	88	128	20	43	148	0
2000	76	27	49	61	15	31	75	1
2001 ³⁹⁸	10	5	5	10	0	8	10	0
Inconnu	1	1	0	1	0	0	0	2
Total	339	122	217	295	44	110	330	9

d'impact sur les mines et les munitions et engins non explosés.³⁹⁷

Les Victimes des Mines antipersonnel

En 2001, les données détaillées sur les victimes des mines et de munitions et engins non - explosés ne sont pas disponibles. Suite à l'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosés, achevé en mai 2001, aucun système de collecte de données n'est ni en cours ni initié. Le HCND, reçoit occasionnellement des rapports concernant les nouvelles victimes, mais le manque de ressources ne permet pas de mettre en place et de gérer une base de données.³⁹⁹ L'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosés, a enregistré deux accidents en 2001, un en janvier et l'autre en mai. Dans ces accidents,

cinq personnes sont mortes, cinq autres parmi lesquelles huit enfants blessés.⁴⁰⁰

Entre janvier 1998 et mai 2001, 339 victimes ont été enregistrées : 122 morts et 217 blessés, 87% des victimes sont des hommes. Le taux de mortalité était 39% pour les hommes et 18% pour les femmes. Parmi les hommes et les femmes, la tranche d'âge la plus touchée est celle de 5 à 29 ans, avec 260 victimes enregistrés. Sur un total de 295 victimes mâles, 286 sont des civiles. Le accidents des mines et engins non explosés sont survenus au cours des activités suivantes : manipulation des armes 121 cas, conduites des troupeaux par les bergers 73 cas, voyages 48 cas, agriculture 28, jeux 15 cas, activités militaires 9 cas, travaux ménagères 8 cas, recherche d'eau et de bois 5 cas, autres activités inconnues 32 cas.⁴⁰¹ Sur les 339 accidents récents, 39 résultaient des munitions et engins non - explosés abandonnés dans les champs de tir.⁴⁰²

Les victimes des mines, munitions et engins non - explosés du 1^{er} janvier 1998 au 1^{er} mai 2001⁴⁰³

Le nombre de victimes moins récentes tel qu'enregistré par l'Etude d'Impact atteint un total de 1349 donc 703 morts et 646 blessés.⁴⁰⁴ Des 249 communautés étudiées, 180 connaissaient au moins un cas d'accident sur les mines.⁴⁰⁵ Aucune donnée n'est disponible pour la région du Tibesti dans le nord du pays.

En 2001, aucun incident n'a été signalé durant les opérations de déminage.⁴⁰⁶

Le 21 avril 2002, pendant les élections législatives, une personnalité importante de l'opposition, Gueti Mahamat a été tué alors que la voiture dans laquelle il voyageait a heurté une

³⁹⁵ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non – explosés, République du Tchad »: Sommaire pp.3-4-7

³⁹⁶ Interview de landmine Monitor avec Moussa Ali Sountali, Administrateur de Programme, HCND, N'djamena, le 5 février 2002

³⁹⁷ Mine action support Group "June Newsletter" New York ,14 June, 2002,p.22

³⁹⁸ Seulement deux accidents ont été enregistré ; un janvier et un mai

³⁹⁹ Interview du landmine Monitor avec le Lieutenant Colonel Mahamoud Adam Bechir, Coordinateur HCND Genève, 29 mai 2002

⁴⁰⁰ Analyse de Landmine Monitor du L'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosés " Les récentes victimes"

⁴⁰¹ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosés en République du Tchad »: Sommaire pp.31-34

⁴⁰² Ibid. p.25

⁴⁰³ Analyse de Landmine Monitor de L'Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosés .Les récentes victimes" à cause des différences observées entre les différentes sources, le nombre de victime civil chaque année qui donne 330

⁴⁰⁴ « Etude d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non – explosés, République du Tchad » p.31

⁴⁰⁵ Ibid. p.9

⁴⁰⁶ Interview de landmine Monitor avec Moussa Ali Sountali, Administrateur de Programme, HCND, N'djamena, le 5 février 2002

mine sur la route qui mène à l'aéroport de Faya Largeau.⁴⁰⁷

L'Assistance aux survivants

Au Tchad, les services de soins médicaux et les services de réhabilitation des victimes de mine restent rudimentaires.⁴⁰⁸ Selon L'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées, des récentes victimes qui ne sont pas mortes immédiatement après l'accident, 181 ont reçu quelques soins d'urgence, cependant aucun survivant enregistré n'a reçu des soins de réhabilitation physique ou une formation professionnelle. Dix huit survivants enregistrés n'ont reçu aucun soin. En fonction des blessures ou bien du niveau des soins reçus, 45 des survivants ont été amputés de leurs membres supérieurs et 17 des membres inférieurs. En plus des amputés des membres supérieurs, s'ajoutent 20 victimes qui ont perdu tout ou certains de leurs doigts. Seize survivants sont aveugles et dix autres borgnes. 119 autres ont reçu d'autres types de blessures, principalement les brûlures ou des fractures avec peu de cas de paralysie enregistrés. Seulement six survivants sont définitivement inaptes à cause de leurs blessures. Par ailleurs un nombre significatif des victimes sont improductifs à cause de leurs infirmités.⁴⁰⁹

Le HCND, a une vieille ambulance pour évacuer les victimes à l'hôpital de Faya.⁴¹⁰ Toutefois, un accord informel oblige tous les avions tchadiens et français de transporter les victimes des mines gratuitement.⁴¹¹ Le financement des Etats Unis pour l'Action contre les mines au Tchad prévoit des ressources pour financer les évacuations par avion.⁴¹² L'armée Française a installé une unité chirurgicale à l'hôpital militaire de N'djamena, disposant des capacités d'assistance aux victimes des

mines.⁴¹³ L'hôpital militaire offre des soins médicaux continus aux victimes des mines. Les autres hôpitaux ou centres médicaux n'auraient assurer ces prestations.⁴¹⁴

En septembre 2001, une formation pour l'administration des soins d'urgences aux blessés de guerre, et la préparation des évacuations a été organisé à Faya par l'équipe médicale de l'Armée Tchadienne et du CICR pour accroître la connaissance des participants.⁴¹⁵ Le CICR a offert des équipements à l'équipe médicale de l'Armée Tchadienne à Faya Largeau ; deux tentes de dispensaire, trois lits d'hospitalisation, 50 couvertures et des médicaments. En Octobre 2001, le Ministère de la défense et le CICR ont organisé un séminaire sur la chirurgie de guerre pour 24 chirurgiens civils et militaires des principaux hôpitaux de N'djamena, Faya Largeau, Abéché et Sarh, pour permettre aux participants d'accroître leurs techniques en chirurgie de guerre.

SECADEV, une organisation Catholique pour le développement travaille avec le CICR pour assurer les services de réhabilitation physique aux amputés, dans leur centre orthopédique et prosthétique dans la capitale à N'djamena. En 2001, avec l'appui financier du CICR, le centre a été rénové et 94 survivants de mines équipés avec les jambes artificielles. Le CICR, a effectué le transfert par avion à N'djamena, 9 amputés de Faya Largeau pour recevoir des prothèses, et a pris en charge les coûts de leur séjour (14 jours). Le CICR travaille en partenariat avec le HCND pour identifier les bénéficiaires du programme d'assistance aux amputés.⁴¹⁶

Les autorités rapportent que par manque de ressources, des efforts, insuffisants ont été faits pour faire face aux besoins des survivants des accidents dus aux mines, pour une réhabilitation psycho - sociale et une réintégration économique. L'assistance et l'expertise Internationale sont nécessaires pour les infrastructures, le

⁴⁰⁷ " Le leader de l'opposition tchadienne meurt après avoir heurté une mine 'terroriste' " Agence France presse, 22 avril 2002

⁴⁰⁸ Interview de landmine Monitor avec Moussa Ali Sountali, Administrateur de Programme, HCND, N'djamena, le 5 février 2002

⁴⁰⁹ L'Etude de d'Impact Socio - Economique des Mines et munitions non - explosées p.34

⁴¹⁰ Information donnée par Moussa Ali Sountali Administrateur de Programme HCND et Tahir Togou Djmet HCND, sur le Comité permanent de l'assistance aux victimes et la réinsertion économique." Questionnaire sur l'assistance aux victimes ,31 mai 2002

⁴¹¹ Interview de landmine Monitor avec Moussa Ali Sountali, Administrateur de Programme, HCND, N'djamena, le 5 février 2002

⁴¹² Rapport 2001 du Landmine Monitor p 65

⁴¹³ Interview avec Alassoum Bedoum Chargé des Programmes PNUD, N'djamena, 8 février 2002

⁴¹⁴ Information donnée par Moussa Ali Sountali Administrateur de Programme HCND et Tahir Togou Djmet HCND, sur le Comité permanent de l'assistance aux victimes et la réinsertion économique." Questionnaire sur l'assistance aux victimes ,31 mai 2002

⁴¹⁵ CICR (Genève), Rapport spécial action contre les mines, juillet 2002, p.17

⁴¹⁶ Ibid.

renforcement de l'expertise du personnel, et le programme de réhabilitation.⁴¹⁷ Il est aussi reconnu que les survivants des accidents dus aux mines, et les autres handicapés sont marginalisés tant au niveau privé qu'au niveau publique.

TOGO

Développement clés depuis mai 2001

Le Togo a signé le Traité d'interdiction de Mine le 4 décembre 1997 l'a ratifié le 9 mars 2000 et est devenu Etat Partie le 1^{er} septembre 2000. Aucune mesure nationale de mise en œuvre n'a été prise comme le stipule l'article 9 du traité. Le premier rapport de transparence exigé par l'article 7 du Traité était dû au 28 février 2001 mais n'a pas été soumis. Un fonctionnaire du Ministre des Affaires Etrangères affirme que ce retard est probablement dû aux problèmes administratifs, particulièrement au manque de personnel.⁴¹⁸ Le Fonctionnaire ajoute que comme le pays n'est pas affecté par les mines antipersonnel, les questions de mine ne sont pas une priorité.⁴¹⁹

Le Togo n'a pas assisté à la troisième conférence des Etats Parties au Niaragua en septembre 2001, à cause des suspensions des vols, après les attaques du 11 septembre 2001 aux Etats Unis.⁴²⁰ Le Togo n'a pas participé aux réunions intersessionnelles du Comité permanent de janvier et de mai 2002 à Genève faute de ressources financières.⁴²¹ Le Togo a assisté à la conférence régionale « Conférence sur les Armes et la loi humanitaire Internationale : La convention sur les Armes conventionnelles et le Traité d'Ottawa » à Abuja au Nigéria organisée par le CICR en collaboration avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du 10 au 11 octobre 2001.

Le 29 novembre 2001, le Togo a voté en faveur de la Résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour l'universalisation et une totale application du Traité d'Interdiction des mine antipersonnel.

⁴¹⁷ Interview avec le Lieutenant Colonel Mahamoud Bechir Adam Coordinateur HCND, Genève 29 mai

⁴¹⁸ Interview de Aba Afetse-Tay chargé des affaires juridiques, des accords et des traités, Ministère des Affaires Etrangères Abidjan 29 janvier 2002.

⁴¹⁹ Ibid

⁴²⁰ Interview de Lieutenant Colonel Yao Ametsipé du Cabinet du Ministère de la défense Nationale des Vétéraux de Guerre.

⁴²¹ Interview de Aba Afetse-Tay, Ministère des Affaires Etrangères, Lomé 5 avril 2002

Le Togo n'est pas affecté par les mines antipersonnel, et il n'y a pas des victimes de mines. Il n'aurait jamais produit, transféré, ni utilisé les mines, mais il possède un petit stock de mine antipersonnel pour des besoins de formation.⁴²²

En avril 2001, pendant les entraînements militaires pour les agents de maintien de la Paix

⁴²² Landmine Monitor 2002 P.159

de dix pays de l'Afrique de l'Ouest, qui se sont déroulés à Kara au Nord du Togo, une simulation des opérations de déminage dans les zones de combat a été exécutée.⁴²³

La Campagne Togolaise pour l'Interdiction des Mines antipersonnel fondée en 2000 a diffusé à la Radio Nationale de mai à juin 2001, des émissions sur le Traité d'Interdiction des Mines.⁴²⁴

⁴²³ Bernadur Adjosse et Assimbodom, Batassi « Manceuvres militaires cohésion Kogah 2001 » Presse Togo 23 avril 2001 Page 7. Interview de Lieutenant Colonel Yao, Ametsipe, du cabinet au Ministère de la Défense Nationale et des vétérans de guerre, Lomé, 14 février 2002

⁴²⁴ Trois émissions de 20 minutes chacune « La découverte du Traité d'Ottawa » diffusé le 31 mai, le 7 juin, et 14 juin 2001.a

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Préambule

Les Etats parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants; entravent le développement et la reconstruction économiques; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les Etats à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27 juin 1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les Etats à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de

l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Obligations générales

1. Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :
 - a) employer de mines antipersonnel;
 - b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel;
 - c) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention.
2. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2

Définitions

1. Par " mine antipersonnel ", on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.
2. Par " mine ", on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.
3. Par " dispositif antimanipulation ", on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.
4. Par " transfert ", on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un Etat ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre Etat, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.
5. Par " zone minée ", on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3

Exceptions

1. Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des

mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

2. Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4

Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque Etat partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

Article 5

Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1. Chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

2. Chaque Etat partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

3. Si un Etat partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des Etats parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.

4. La demande doit comprendre :

- a) la durée de la prolongation proposée;
- b) des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :
 - i) la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux;
 - ii) les moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel; et
 - iii) les circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.
- c) les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation; et
- d) toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.

5. L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou

non la période de prolongation.

6. Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'Etat partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6

Coopération et assistance internationales

1. En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.

2. Chaque Etat partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les Etats parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

3. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.

4. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5. Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6. Chaque Etat partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7. Les Etats parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel;
- b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme;
- c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné;
- d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines;

- e) l'assistance aux victimes de mines;
- f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8. Les Etats parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7

Mesures de transparence

1. Chaque Etat partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat, un rapport sur :

- a) les mesures d'application nationales visées à l'article 9;
- b) le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées;
- c) dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place;
- d) les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un Etat partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3;
- e) l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel;
- f) l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
- g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4;
- h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'Etat partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage; et
- i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

2. Les Etats parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.

3. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux Etats parties.

Article 8

Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1. Les Etats parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les Etats parties, des obligations découlant de la présente Convention.

2. Si un ou plusieurs Etats parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre Etat partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet Etat partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les Etats parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'Etat partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'Etat partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.

3. Si l'Etat partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des Etats parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les Etats parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'Etat partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.

4. En attendant la convocation d'une Assemblée des Etats parties, tout Etat partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.

5. L'Etat partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés à tous les Etats parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des Etats parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des Etats parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des Etats parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des Etats parties y assistent.

6. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les Etats parties concernés. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants.

7. Tous les Etats parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des Etats parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des Etats parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8. Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des Etats parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etat partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie sollicité.

9. Le Secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les Etats parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les Etats parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un Etat partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10. Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des Etats parties ou d'une Assemblée extraordinaire des Etats parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'Etat partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des Etats parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des Etats qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.

11. Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etat partie sollicité. L'Etat partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12. Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'Etat partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'Etat partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13. L'Etat partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.

14. L'Etat partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujéti aux mesures que l'Etat partie sollicité jugera

nécessaires pour :

- a) la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles;
- b) la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'Etat partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels; ou
- c) la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'Etat partie sollicité déploiera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15. La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'Etat partie concerné plus de 14 jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16. Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17. La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des Etats parties ou à l'Assemblée extraordinaire des Etats parties.

18. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'Etat partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'Etat partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, peut recommander aux Etats parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'Etat partie sollicité, l'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20. L'Assemblée des Etats parties, ou l'Assemblée extraordinaire des Etats parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

Article 9

Mesures d'application nationales

Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10

Règlement des différends

1. Les Etats parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque Etat partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des Etats parties.

2. L'Assemblée des Etats parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les Etats parties au différend à entamer la

procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.

3. Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11

Assemblée des Etats parties

1. Les Etats parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en oeuvre de la présente Convention, y compris :

- a) le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
- c) la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
- d) la mise au point de technologies de déminage;
- e) les demandes des Etats parties en vertu de l'article 8; et
- f) les décisions associées aux demandes des Etats parties prévues à l'article 5.

2. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des Etats parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des Etats parties.

4. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12

Conférences d'examen

1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.

2. La Conférence d'examen aura pour buts :

- a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des Etats parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées;
- c) de prendre des décisions concernant les demandes des Etats parties prévues à l'article 5; et
- d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

3. Les Etats non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à

chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13

Amendements

1. A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Etat partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des Etats parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des Etats parties notifient au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des Etats parties seront conviés.
2. Les Etats non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.
3. La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des Etats parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des Etats parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.
4. Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux Etats parties.
5. Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les Etats parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des instruments d'acceptation par une majorité des Etats parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre Etat partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14

Coûts

1. Les coûts des Assemblées des Etats parties, des Assemblées extraordinaires des Etats parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les Etats parties et les Etats non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.
2. Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les Etats parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15

Signature

La présente Convention, faite à Oslo, Norvège, le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les Etats à Ottawa, Canada, du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16

Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.
2. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout Etat non signataire.
3. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17

Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.
2. Pour tout Etat qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet Etat aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18

Application à titre provisoire

Un Etat peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19

Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20

Durée et retrait

1. La présente Convention a une durée illimitée.
2. Chaque Etat partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.
3. Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'Etat partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de ce conflit armé.
 4. Le retrait d'un Etat partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des Etats de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21

Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22

Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.